CRAC n° 106 (2023-2024)
6e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

COMPTE RENDU

AVANCÉ*

Séance publique de commission

Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal

Mardi 20 février 2024

*Application de l'article 161 du règlement
Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

Ouverture de la séance....1

Organisation des travaux

Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux, M. Tzanetatos....1

Examen de l'arriéré....1

Audition des organisations agricoles

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes....2

Résultats des conditions de faisabilité de la mise en œuvre d'un système de consigne pour les canettes et les bouteilles en plastique usagées en Belgique – Auditions

Intervenants : M. le Président, MM. Desquesnes, Clersy, Dupont....2

Pétition sur « La sauvegarde de la vallée de Clairefontaine 6700 Arlon. Non à un lotissement centré sur une vallée exceptionnelle et sur des zones avec biodiversité en voie de disparition. Oui à une réflexion en faveur des alternatives proposées par les riverains » – Auditions

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, Mme Pécriaux....4

Projets et propositions....5

Projet de décret instituant le Code de la gestion des ressources du sous-sol (Doc. 1510 (2023-2024) N° 1 à 1ter et 2)…5

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, M. Agache....5

Exposé de Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

Intervenants : M. le Président, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal....5

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux, MM. Matagne, Tzanetatos, Mme Kelleter, MM. Agache, Dupont, Desquesnes....8

Reprise de la séance....18

Projet de décret instituant le Code de la gestion des ressources du sous-sol (Doc. 1510 (2023-2024) N° 1 à 1 et 2)…..19

Discussion générale (Suite)

Intervenants : M. le Président, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, M. Tzanetatos, Mme Kelleter, MM. Dupont, Desquesnes.....19

Ordre des travaux

Intervenants : M. le Président, M. Tzanetatos.....26

Reprise de la séance.....27

Interpellations et questions orales.....27

Question orale de M. Fontaine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'utilisation de données à caractère personnel par les gestionnaires des parcs nationaux »

Intervenants : M. le Président, M. Fontaine, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....27

Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la révision de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature »

Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....28

Question orale de M. Di Mattia à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la lutte contre les frelons asiatiques »

Intervenants : M. le Président, M. Di Mattia, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....29

Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le château de Poilvache à Yvoir »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....30

Question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la protection des batraciens »

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....31

Interpellation de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'adoption d'une stratégie d'assainissement du site Tudor à Florival »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, Mme Ryckmans, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....32

Question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la conduite d'adduction en eau potable de Vivaqua » ;

Question orale de Mme Galant à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les analyses inquiétantes du taux de PFAS dans le sang de citoyens » ;

Question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les testings de PFAS dans la commune de Chièvres »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, Mme Galant, M. Dupont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....35

Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le suivi de la situation à Louvain-la-Neuve concernant la pollution au chloroforme »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....39

Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la fin programmée des exportations des déchets plastique hors de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....40

Question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les conséquences du nouveau cadre de référence en matière d'énergie éolienne sur l'implantation d'éoliennes en forêt »

Intervenants : M. le Président, M. Janssen, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....42

Question orale de M. Florent à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la pollution de la Mellier à Marbehan »

Intervenants : M. le Président, M. Florent, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....44

Question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le malaise social au sein de certains recyparcs en Brabant wallon »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....45

Question orale de M. Fontaine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la composition et le travail de la task force sur l'alimentation »

Intervenants : M. le Président, M. Fontaine, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....47

Question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le projet d'incinérateur à Givet »

Intervenants : M. le Président, M. Dupont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....48

Question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'évaluation du label « Cantines durables » »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....48

Question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la situation de la carrière Cop & Portier à Flémalle »

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....50

Question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les vols dans les recyparcs »

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....52

Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la reconstruction résiliente des berges touchées par les inondations »

Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....53

Question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la suspension du permis de détention d'animaux de compagnie en cas d'indices sérieux d'infractions graves » ;

Question orale de Mme Galant à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'augmentation des cas de maltraitance animale » ;

Question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'augmentation de la maltraitance animale »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, Mme Galant, M. Dupont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....54

Reprise de la séance.....58

35e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon - Fascicules Ier et II (Doc. 1508 (2023-2024) N° 1 à 1ter).....58

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux.....58

Ordre des travaux

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes.....58

Exposé de Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

Intervenants : M. le Président, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal....58

Échange de vues

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal....59

Confiance au président et au rapporteur....60

Projet de décret instituant le Code de la gestion des ressources du sous-sol (Doc. 1510 (2023-2024) N° 1 à 1 et 2) (Suite)....60

Examen et vote des articles

Intervenants : M. le Président, Mme Kelleter, M. Desquesnes, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, M. Dupont, M. Pacyna, Expert de Mme la Ministre Tellier, MM. Agache, Tzanetatos, M. Filée, Expert de Mme la Ministre Tellier....60

Vote sur l'ensemble....81

Confiance au président et au rapporteur....81

Organisation des travaux (Suite)....81

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites....81

Interpellations et questions orales retirées....82

Liste des intervenants....83

Abréviations courantes....84

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Présidence de M. Lepine, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 37 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – En préambule, je vous informe du déroulé des travaux de la commission de ce jour, tel que fixé par la Conférence des présidents.

Nous débuterons par l'examen du projet de décret instituant le Code de la gestion des ressources du sous-sol (Doc. 1510 (2023-2024) N° 1 à 1*ter* et 2). Nous interromprons l'examen de celui-ci à l'occasion de la pause déjeuner et reprendrons, ce qui est assez particulier, notre réunion à 14 heures en nous affairant aux interpellations et les questions orales. À l'issue de ces dernières, nous procéderons à l'examen du 35e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon (Doc. 1508 (2023-2024) N° 1 à 1*ter*), avant de reprendre l'examen du projet de décret 1510.

J'espère que nous irons au finish ce soir. C'est mon vœu. Toutefois, si nous ne parvenons pas à clôturer l'examen de ce texte aujourd'hui, nous le poursuivrons jeudi 22 février dès 9 heures 30.

C'est juste une communication et je ne fais qu'appliquer les décisions de la Conférence des présidents.

La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – J'ai une remarque par rapport à l'organisation de la journée

C'est bien de dire que l'on voudrait aller au finish, mais que cela voudrait-il dire par rapport à jeudi ?

M. le Président. – Si l'on a fini, on ne vient pas jeudi.

Mme Pécriaux (PS). – J'entends bien que l'on ne vient pas jeudi. Cela voudrait-il dire jusque quelle heure pour vous ?

M. le Président. – On verra bien en fonction de l'évolution des travaux.

La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). – Ce serait bien que l'on puisse avoir une idée. Au-delà de notre organisation familiale, il y a d'autres réunions. Si je dis « au finish » à mes enfants, ils ne comprennent pas.

(Rires)

Si l'on prévoit d'aller jusqu'au bout, alors que je dois m'organiser pour aller les rechercher à l'école, c'est compliqué.

Sinon, on va jusqu'à 18 heures et l'on reprend jeudi…

M. le Président. – Si l'on se fixait 20 heures ? À 20 heures, nous verrons bien où nous en sommes. Il y a du travail, et tout dépendra aussi des interpellations et questions orales de cet après-midi.

(Réaction de M. Maroy)

On verra où l'on en est.

(Réactions dans l'assemblée)

Oui, c'est intelligent.

À 12 heures 30, on peut interrompre jusqu'à 14 heures.

Je sais que certains d'entre nous ont des réunions ce soir ou des obligations familiales, si j'ai bien compris votre souci, Monsieur Tzanetatos. Moi aussi, j'ai un petit-fils à l'hôpital que je ne pourrai pas aller voir aujourd'hui.

(Réactions dans l'assemblée)

On pourrait faire le point à 12 heures 30, avant la pause déjeuner, ce qui me paraît intelligent et une bonne proposition.

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Audition des organisations agricoles

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, ces dernières semaines, le monde agricole était particulièrement remonté, pour ne pas dire plus, par rapport à son vécu et à la situation actuelle. Dans ce cadre, on a entendu toute une série d'engagements des membres du Gouvernement, dans son ensemble ou individuellement.

Il nous semblait bon que, à l'instar de ce qui s'est pratiqué à la Chambre, on puisse faire le point avec les organisations agricoles au sein de notre assemblée parlementaire. Pour dire clairement les choses, la même demande a été formulée il y a quelques minutes à la Commission de l'agriculture qui est d'accord sur le principe, renvoyant à la Conférence des présidents la détermination du meilleur moment pour le faire. Ce n'est pas dans les prochains jours puisqu'on parle des prochaines semaines, à l'échéance du mois de mars, de façon à ce qu'il puisse y avoir une réunion conjointe où l'on puisse entendre les différentes organisations agricoles.

Je voudrais savoir si l'on pouvait apporter le soutien à ce qui a déjà été demandé par la Commission de l'agriculture sur le principe et que l'on renvoie à la Conférence des présidents afin de trouver le bon moment pour organiser cela en bonne intelligence avec les ministres concernés puisqu'il faut trouver un moment où tout le monde peut se retrouver.

M. le Président. – J'entends votre demande et je pense qu'elle peut être inscrite en organisation des travaux à la prochaine Conférence des présidents puisque, si une décision dans une autre commission concomitante a été prise dans ce sens, je ne vois pas pourquoi l'on s'y opposerait.

M. Desquesnes (Les Engagés). – C'est juste pour éviter des allers-retours entre la Conférence des présidents et les commissions. Je voulais être sûr que les collègues au sein de la Commission de l'environnement étaient d'accord sur le principe de cette audition du monde agricole et, parallèlement, de le faire dans une réunion conjointe. Après, on laisse les modalités à la Conférence des présidents.

M. le Président. – La Conférence des présidents est souveraine et décidera.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je vois que les collègues opinent du chef pour ce qui concerne le compte rendu.

Résultats des conditions de faisabilité de la mise en œuvre d'un système de consigne pour les canettes et les bouteilles en plastique usagées en Belgique – Auditions

M. le Président. – Il me revient de vous informer que plusieurs groupes politiques m'ont fait par parvenir la liste des organismes qu'ils souhaitent voir auditionnés en suite de l'audition des représentants du bureau d'études RDC Environnement et de M. Wittebolle qui est intervenue il y a deux semaines. Le groupe politique PTB n'a formulé aucune demande particulière.

Un tableau récapitulatif vous a été distribué. Il convient de vous accorder sur la liste des différents organismes qui seront auditionnés et de fixer une date pour leur audition.

Nous pourrons également – et je crois que c'est la demande de trois familles politiques – solliciter des avis écrits en fixant une date pour la remise de ceux-ci.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – J'étais absent pour raisons médicales la fois passée, mais mes collègues m'ont fait l'écho effectivement de ce qui s'était dit et on avait assisté à quelques divergences de vues au sein de la majorité. Je constate qu'aujourd'hui, au vu du tableau qui nous est rentré, la majorité a profité de la quinzaine pour se mettre d'accord. J'avais cru comprendre qu'il s'agissait notamment de réaliser des auditions et je vois qu'ici tout le monde s'aligne sur des avis écrits. Nous n'avons pas de difficultés par rapport à cet élément.

Juste peut-être quelques éléments puisque, a priori, on ne trouvait pas spécialement nécessaire de repasser par une case audition, d'autant que le texte avait été le point de départ il y a quatre ans et demi, quand, avec mon collègue Julien Matagne, nous avions déposé et qu'on avait dû se battre pour les premières auditions, un calendrier qui avait été compliqué. OK pour des avis écrits.

J'aimerais juste signaler que l'Alliance pour la consigne et Recycling Netwerk, c'est la même chose. Par ailleurs, nous souhaitons vraiment que Test-Achats puisse être sollicité en termes d'avis écrit. Sur la Commission interrégionale de l'emballage, je pense que la vie écrite n'est pas nécessaire. Par contre, c'est un acteur que, à un moment donné, il faudra pouvoir auditionner, parce que c'est là qu'il y a beaucoup de choses qui se passent, c'est là qu'il y a beaucoup de choses qui se décident et c'est de là que sort, ou sortira, ou devrait sortir un accord de coopération sur lequel nous n'aurons plus qu'à dire oui, non ou abstention.

Je trouve que la perspective d'avoir une audition de la Commission interrégionale de l'emballage, peut-être si un jour un projet de décret d'assentiment de l'accord de coopération intervient, ou que l'on voit passer un accord de coopération sur le sujet au Gouvernement, nous reviendrons avec une demande d'audition, parce

que ce sont celles et ceux qui nous représentent et qui discutent avec les autres régions. On est là au cœur du réacteur de négociation, la décision revient au Gouvernement et au Parlement, mais c'est quand même un lieu technique hautement important.

On va retirer la demande d'audition pour la Commission interrégionale de l'emballage, mais en la mettant « au frigo ». Si jamais de nouveaux éléments bougent, on reviendra avec cette demande spécifique et qui est un peu différente des autres acteurs qui sont listés.

M. le Président. – Je propose de passer en revue l'ensemble des organismes à consulter ou pour lesquels on demandera un rapport écrit. Cela a fait l'unanimité. Là aussi, fixons-nous un délai à 30 jours, par exemple, pour ne pas renvoyer aux calendes grecques non plus, l'attente de ces avis écrits.

En ce qui concerne la COPIDEC, tout le monde est d'accord pour l'avis ? Sauf avis contraire, je vous demande de lever la main. Pour Comeos également ? Pour l'Union des villes et communes ? Test-Achats, on peut demander un avis écrit également. Comme vous venez de le dire, pour la Commission interrégionale de l'emballage, peut-on attendre ?

(Réactions dans l'assemblée)

Je préfère dire attendre, mais on peut la garder, la mette au frigo et elle peut revenir.

L'Alliance pour la consigne et Recycling Netwerk, vous l'avez dit vous-même, c'est la même chose. On demande un avis écrit. Fost Plus, la Fédération de l'industrie alimentaire belge, la FEVIA ainsi que Canopea, tous feront l'objet d'avis écrit.

Peut-on marquer notre accord sur l'ensemble de cette proposition ?

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Quel est le timing dans lequel on s'inscrit, Monsieur le Président ?

M. le Président. – J'ai dit 30 jours. C'est congé la semaine prochaine. On peut dire le 25 mars.

M. Desquesnes (Les Engagés). – C'est parce que la prochaine commission, c'est le 12, puis il y a une commission le 26.

M. le Président. – Le 26, il y aura une audition. Non, c'est le 12 qu'il y a une audition.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je trouve que ce serait plus logique qu'on le demande, par exemple, pour le 20 mars, que l'on ait quelques jours avant la commission les éléments.

M. le Président. – C'est possible. On est le 20 février aujourd'hui, on peut se dire le 20 mars.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – On sent que ce dossier progresse bien, avec méthode et efficacité.

On a pu tirer de l'audition de RDC toute une série d'enseignements qui sont venus éclairer des questions qui étaient encore les nôtres sur ce dossier. On doit le dire, pour avoir pris contact avec quelques organismes dans l'intervalle, ils ont tous souligné à quel point ils avaient été associés aussi au travail du bureau d'études. Ils ont déjà remis des avis. Il y avait encore une phase de consultation – souvenez-vous, Monsieur le Président – qui était prévue entre RDC Environnement et les parties prenantes, puisque l'on avait affaire à un rapport provisoire. Au niveau de mon groupe, mais je vois que les groupes de la majorité partagent notre avis, il semblait utile aussi de pouvoir éclairer une dernière fois la commission par rapport au rapport provisoire de RDC qui nous avait été soumis.

L'important pour mon groupe – je vois également que les collègues de la majorité sont sur la même longueur d'onde – était de ne pas perdre de temps. En cela, il était utile de passer par des avis écrits plutôt que d'avoir ici des travaux interminables avec des auditions, sans compter que l'on a pu déjà entreprendre un travail extrêmement important au sein de cette commission sur le sujet.

Je me rallie tout à fait aux propos du collègue Desquesnes par rapport au timing. Avançons vite, ne traînons pas par rapport à ces éléments écrits, en rappelant tout de même qu'il y a déjà, dans la méthodologie qui est celle du Gouvernement, cette volonté d'associer les acteurs. C'est vrai qu'ici on vient encore éclairer utilement les commissaires sur la touche finale du rapport de RDC Environnement.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Pour ma part, on n'a pas fait de demande d'audition, parce que je ne suis pas d'accord avec vous : je trouve que cela traîne depuis très longtemps. On arrive en fin de législature et je doute que l'on arrive à une conclusion avant la fin de celle-ci. On a tous les éléments en main.

J'ai plutôt eu des avis de gens ou d'organismes qui n'avaient pas apprécié le travail de RDC, à l'inverse de ce que vous venez de dire, mais soit.

Il est bien d'avoir des avis écrits, je n'ai pas de souci avec cela, je trouve que cela nous enrichira. D'ailleurs je pense que, dans ces avis, on aura des avis contradictoires, notamment sur RDC. Prenons les avis écrits, je n'ai pas de souci avec cela.

Par contre, je ne trouve pas que l'on aille vite. On est sur ce dossier depuis quatre ans et demi. Avançons un peu plus rapidement, ce ne serait pas mal.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – J'ai l'impression que tout le monde ne vit pas tout à fait dans la même réalité. Je ne partage pas tout à fait les considérations de M. Clersy. Il a exprimé sa vision des choses, mais on va laisser les opérateurs de terrain s'exprimer.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – M. Dupont a travesti quelque peu mon propos ou alors je n'ai pas été très clair. J'ai dit que, sur la méthodologie, l'ensemble des acteurs avait été associé au rapport RDC. Ce sont les faits. On peut avoir des visions démocratiques différentes, mais à un moment, on peut difficilement nier les faits. De là à dire que l'ensemble des opérateurs et des organismes consultés ont un avis dithyrambique sur l'étude de RDC, la réponse est non. Ils l'ont déjà fait savoir dans des avis préalables et je pense qu'ils le feront encore savoir ici avec des points critiques. Cela ne veut pas dire que tout est à jeter.

Évitez, si vous le voulez bien, de détourner mon propos ou d'en faire une utilisation qui, si je ne vous connaissais pas, pourrait apparaître par certains aspects un peu malicieuse.

M. le Président. – La Commission décide de solliciter les avis écrits de :

- la Conférence permanente des intercommunales wallonnes de gestion des déchets – COPIDEC ;
- Comeos ;
- l'Union des Villes et Communes de Wallonie – UVCW) ;
- Testachats ;
- l'Alliance pour la consigne/Recycling Netwerk ;
- Fost plus ;
- la Fédération de l'industrie alimentaire belge – Fevia ;
- Canopea.

Pétition sur « La sauvegarde de la vallée de Clairefontaine 6700 Arlon. Non à un lotissement centré sur une vallée exceptionnelle et sur des zones avec biodiversité en voie de disparition. Oui à une réflexion en faveur des alternatives proposées par les riverains » – Auditions

M. le Président. – Pour rappel, lors de la réunion de notre commission du 6 février, nous avons décidé d'auditionner Mme Vanderheyden, primo-signataire de ladite pétition, le jeudi 14 mars 2024. Renseignements pris auprès de Mme Van der Heyde, elle n'est disponible qu'à partir de 15 heures. C'est elle qui fixe la date et l'heure de sa disponibilité. Je vous propose dès lors de fixer son audition, dans le respect de sa disponibilité, au jeudi 14 mars 2024 à 15 heures.

Par ailleurs – cela se complique – la primo-signataire a émis le souhait que les personnes suivantes puissent également être auditionnées : M. Henk Van der Heyde, Mme Gudrun Smalle et M. Alain Leyder. Il y aurait donc quatre personnes qui interviendraient. D'un point de vue réglementaire, je vous informe que nous ne sommes pas tenus d'accéder à la demande de Mme Van der Heyde, puisque ceux-ci n'ont pas été désignés en tant que représentants des pétitionnaires.

Je précise également que le temps imparti pour l'exposé des pétitionnaires resterait de 20 minutes, quel que soit le nombre d'intervenants. Vous savez que je suis quand même assez souple et assez large, que j'accorde toujours quelques minutes supplémentaires, mais si l'on donne 20 minutes à chacun, on est parti pour la gloire.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? On s'en tient au règlement, et Mme Van der Heyde peut se faire accompagner d'un second primo-signataire, qui peut prendre la parole s'il le souhaite. Si l'on écoute les quatre, on est parti pour quatre fois 20 minutes, ce qui est contraire au règlement.

(Réaction d'un intervenant)

C'est 20 minutes pour l'ensemble.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Il me semble que la pratique qui est la nôtre au sein des différentes commissions est de permettre, pourvu que les noms soient annoncés préalablement et que la commission ait marqué son accord, d'étendre à plusieurs personnes, mais pour autant que l'ensemble du développement ne dépasse pas les 20 minutes. C'est un élément. Autrement, on ne va plus s'en sortir, comme vous l'avez effectivement indiqué. Pour autant que l'on connaisse le nom des intervenants et qu'ils s'engagent à bien respecter leur timing, je pense que l'on peut accéder à cette requête.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Restons dans le cadre des 20 minutes pour l'ensemble, d'autant plus que l'on commencerait à 15 heures, à la demande des personnes auditionnées.

M. le Président. – Restons dans le cadre légal et restons dans ce qu'il est convenu chaque fois que nous auditionnons des personnes, sachant qu'il y a toujours ces cinq petites minutes de rabiot, oserais-je dire, mais restons quand même dans un cadre règlementaire.

La commission décide de procéder, jeudi 14 mars 2024, à l'audition de Mme Van der Heyde, primo-

signataire de la pétition, de MM. Van der Heyde, Leyder et de Mme Smalle, représentants des pétitionnaires.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET INSTITUANT LE CODE DE LA GESTION DES RESSOURCES DU SOUS-SOL (DOC. 1510 (2023-2024) N° 1 À 1*TER* ET 2)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret instituant le Code de la gestion des ressources du sous-sol (Doc. 1510 (2023-2024) N° 1 à 1*ter* et 2).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Agache.

M. Agache (Ecolo). – Je propose Mme Kelleter comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme Kelleter est désignée en qualité de rapporteuse.

Exposé de Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Mesdames et Messieurs les Députés, je vais commencer par m'excuser pour la date qui s'affiche sous vos yeux, puisqu'il était prévu – vous vous souvenez – que l'on discute de ce projet de décret sous la précédente commission. Malheureusement, on a oublié de modifier cette date, mais vous ne m'en tiendrez pas rigueur, j'en suis sûr.

Il me revient l'honneur de vous présenter aujourd'hui ce projet de décret instituant le Code de la gestion des ressources du sous-sol. De façon générale, ce code vise à répondre à trois grands objectifs face à la pression qui augmente pour les ressources stratégiques de nos sous-sols.

L'objectif est tout d'abord de promouvoir la sobriété dans l'utilisation de nos ressources naturelles, avec des choix stratégiques qui doivent être posés en la matière et qui favoriseraient également l'économie circulaire.

Un deuxième grand objectif est celui de mieux cadrer l'utilisation de nos ressources naturelles, et de mieux les protéger surtout, face à une législation actuelle qui est largement et insuffisamment protectrice.

Enfin, le troisième objectif est de soutenir la géothermie profonde dans l'utilisation des énergies renouvelables en Wallonie.

Je vais commencer par un petit retour sur les compétences actuelles de la Région en matière de gestion des ressources du sous-sol. La gestion des ressources du sous-sol est donc une compétence régionale depuis 1981, avec une Région qui a adapté sa législation à plusieurs reprises, comme vous le voyez depuis les années 80, avec également la définition en 2011 par le Gouvernement d'une stratégie pour la géothermie profonde et la création d'un service géologique de Wallonie en 2013. Toutefois, malgré ces évolutions, il convenait aujourd'hui d'harmoniser, de moderniser l'ensemble de ces régimes et surtout de les articuler avec le permis d'environnement, avec également les enjeux de participation du public et l'intégration également de l'après exploitation, ce qu'on appelle la post-gestion.

Qu'en est-il du code actuel et en tout cas du régime actuel de concessions minières ? Je pense que c'est très important de bien l'avoir en tête parce que cela explique aussi la nécessité pour nous de pouvoir faire évoluer ce régime actuel. Actuellement, le Code civil attribue donc la propriété du sous-sol au propriétaire du sol. Jusqu'à il y a quelques années, cette propriété s'étendait jusqu'aux entrailles de la Terre. La réforme du Code civil a prévu que le droit de propriété s'étende sur une hauteur au-dessus et en dessous du fond, qui peut être qualifié d'utile et non plus qualifié de fond en comble. Néanmoins, la propriété et la gestion du reste du sous-sol ne sont pas réglées en soi.

Actuellement, le régime prévoit que le sous-sol peut être qualifié de bien sans maître. Il appartient donc au domaine de l'État belge. À travers le futur code, notre volonté est que la Région puisse être déclarée gestionnaire de son sous-sol dans l'intérêt général et dans cette optique, de gérer un patrimoine commun. Les substances qui sont visées par le régime actuel apparaissent à l'écran. Je ne vais pas les citer en détail, mais s'applique donc sur ces substances un régime de concession minière qui prévoit un acte de propriété perpétuelle de ces substances – c'est un point très important – avec un droit exclusif de recherche et d'exploitation. C'est donc une propriété perpétuelle qui peut même se transmettre par succession pour chacun des concessionnaires, avec donc un caractère totalement illimité pour ces concessions.

Pourquoi une révision de la législation était-elle nécessaire ? Parce que, selon nous, la législation actuelle d'accès aux ressources du sous-sol, avec ce régime de concessions minières, était obsolète et prenait

surtout très peu en compte certains enjeux comme la protection de l'eau, l'évaluation des incidences environnementales ou encore la participation du public. Il n'y avait pas non plus de critères permettant de départager les demandes de projets – on était dans une logique de premier arrivé, premier servi – et avec des droits disproportionnés donnés aux propriétaires de ces concessions minières sans aucune limitation de temps. Par ailleurs, les ressources du sous-sol ne sont actuellement pas protégées puisque les concessions pourraient reprendre sous cet ancien régime, d'une certaine manière, du jour au lendemain. Pour les unités d'exploitation, il faudrait tout de même certains permis, mais la concession en tant que telle pourrait donc reprendre du jour au lendemain.

Face à la pression que vous connaissez au niveau international sur ces ressources stratégiques, il nous semblait vraiment urgent de se doter d'une évolution du cadre légal de la Wallonie sur ces ressources du sous-sol.

Quelles sont les idées maîtresses du nouveau code qui vous est soumis aujourd'hui ? La première, c'est que les ressources du sous-sol sont considérées comme un bien commun. Il est donc nécessaire, pour permettre une exploitation harmonieuse de ces ressources et d'éviter les conflits, que les différents acteurs qui veulent les exploiter puissent tenir compte des intérêts des autres projets et que le Gouvernement puisse disposer d'outils d'arbitrage entre les projets. Ce sera l'objet, j'y reviendrai, du plan stratégique et du Conseil du sous-sol. Les différentes ressources concernées apparaissent là aussi à l'écran. Je vais y revenir tout de suite puisque notre objectif, et je précise d'emblée, n'est évidemment pas de soutenir une réouverture des mines et certainement pas des propriétés qui seraient néfastes pour l'environnement, mais au contraire de mieux protéger ces ressources naturelles et par ailleurs de valoriser par contre de façon volontariste le développement de la géothermie profonde.

Très concrètement, deux nouveaux types de permis sont créés dans le nouveau régime : le permis exclusif d'exploration et le permis exclusif d'exploitation. Ce nouveau type de permis devra être combiné à un permis d'environnement, un permis d'urbanisme ou un permis unique pour permettre aux activités matérielles d'exploitation de se réaliser. Je vais vous l'expliquer dans un instant.

Une unité d'exploitation d'une ressource du sous-sol devra donc disposer à la fois du droit d'accès à la ressource à travers le permis exclusif, mais aussi des permis requis habituellement pour une activité économique. Ce nouveau permis exclusif concerne donc un certain nombre de périmètres que vous voyez également apparaître à l'écran. Je rappelle que le stockage géologique de CO_2, lui, reste, selon une procédure fixée d'ores et déjà par une directive. Il n'y a pas d'incitation, à travers ce nouveau code, à davantage de stockage géologique du CO_2. Ce permis exclusif vise donc à octroyer à son détenteur l'exclusivité de l'exploration et de l'exploitation d'une ressource, de manière à protéger les investissements qui seraient réalisés, mais aussi d'éviter d'être dans cette logique de premier arrivé, premier servi.

Ce permis exclusif va donc se substituer au régime actuel de la concession minière qui est actuellement en vigueur, à celui des permis exclusifs d'exploration et d'exploitation pour les hydrocarbures et les gaz combustibles. Il va également étendre le principe d'exclusivité à la géothermie profonde, c'est-à-dire à une profondeur supérieure à 500 mètres et au stockage géologique de chaleur et de froid.

Le permis exclusif est mis en œuvre lors de l'établissement et de l'exploitation des unités d'exploitation sous le régime de permis d'environnement ou de permis unique. Ce que l'on appelle par unité d'exploitation, ce sont donc, au-delà de l'accès à la ressource, un certain nombre d'installations, par exemple de captage et de nettoyage ou de pompage, qui doivent être mises en œuvre pour accéder à la ressource.

Si l'on schématise l'articulation entre ces différents permis, vous avez en rouge l'accès à un gisement, que l'on appelle également un gîte, qui nécessite donc un permis exclusif pour l'accès à la ressource du sous-sol. Néanmoins, à ce permis exclusif s'ajoute la nécessité de se doter pour chacune des unités d'exploitation d'un permis d'environnement ou d'un permis unique, selon la catégorie qui serait spécifique pour cette exploitation.

Dans ces idées maîtresses relatives au permis exclusif d'exploration ou d'exploitation, nous notons également que nul ne peut se réserver un droit d'explorer et d'exploiter des ressources du sous-sol, même sur des terrains lui appartenant, sans être titulaire de ce permis exclusif. Je le répète, il est nécessaire aussi de disposer d'autres permis pour les unités d'exploitation.

Une réforme importante qui protège davantage notre environnement serait d'interdire la fracturation hydraulique pour l'exploitation des ressources hydrocarbures du sous-sol et également d'obliger la constitution d'une sûreté financière pour assurer également les mécanismes de postgestion.

Une évolution importante également est que, contrairement au régime de la concession minière, qui était donc illimitée dans le temps et qui pouvait même se transmettre par succession, le permis ici serait octroyé pour les permis exclusifs d'exploration de maximum 10 ans et pour l'exploitation de maximum 30 ans, renouvelable une fois.

Par ailleurs, nous imposons également une contribution annuelle des exploitants qui serait due aux

communes, qui permettent donc l'accès à la ressource de leur sous-sol.

Au-delà de ces éléments relatifs au permis, étant donné que l'on traite ici de ressources qui font partie d'un bien commun, il nous semblait nécessaire de renforcer également la dimension participative des échanges autour de ces enjeux qui sont stratégiques pour notre Région. Nous proposons d'instaurer deux conseils complémentaires.

Premièrement, un organe qui constitue le Conseil du sous-sol, dont la composition serait prévue comme suit : un tiers de fonctionnaires de l'administration, un tiers de représentants des exploitants et un tiers de représentants d'intérêts divers, notamment des associations environnementales, avec la possibilité d'une section spécialisée également pour la géothermie profonde, par exemple. La composition précise de ce conseil serait prévue dans la partie réglementaire du code. Les différentes missions du Code du conseil du sous-sol seraient de remettre un avis sur le plan stratégique, mais aussi d'informer le Gouvernement sur la recherche et l'exploitation des ressources du sous-sol, de remettre un avis sur les projets de travaux d'infrastructures associés, sur les demandes de permis exclusifs, sur la classification des terrils historiques par exemple, ou sur les demandes de permis d'environnement ou de permis unique, par exemple pour ces terrils.

Un deuxième comité mis en place est le comité scientifique, indépendant, dont la composition doit être déterminée plus finement par le Gouvernement à travers l'arrêté du Gouvernement. Ce comité scientifique indépendant aurait comme mission de remettre un avis sur le projet de plan stratégique de gestion des ressources du sous-sol et sur le suivi de sa mise en œuvre. Un avis également sur les demandes de permis exclusifs, mais également d'éclairer le Conseil du sous-sol et le Gouvernement sur tous les aspects scientifiques de l'exploration et de l'exploitation des ressources du sous-sol et leurs conséquences par des avis à la demande ou d'initiative.

Enfin, une structure de coordination est également mise en place. Elle existe déjà. Elle s'appelle la Cellule d'avis et de conseils Effondrements. On l'officialiserait à travers ce décret qui aurait comme mandat d'assurer une réflexion stratégique sur les mouvements de terrain, à la fois en termes de prévention et de gestion de crise et d'assister, sur le plan de l'expertise technique, le Centre régional de crise, s'il devait y avoir des enjeux de mouvements de terrain et donc de coordonner l'ensemble des interventions en la matière.

Voilà pour les trois comités qui associeraient le travail. Une idée maîtresse complémentaire qui me semble extrêmement importante est celle de doter la Région wallonne d'un plan stratégique de la gestion des ressources du sous-sol. Ce plan stratégique aura donc une valeur obligatoire. Il s'agit en quelque sorte d'une espèce de plan de secteur du sous-sol de la Wallonie.

L'objectif est donc qu'il permette à la fois d'analyser la situation en matière de gestion des ressources du sous-sol, mais aussi d'identifier les objectifs et les moyens de la Région wallonne à travers une gestion qui se veut parcimonieuse de ces ressources pour les besoins actuels, avec une échéance de 20 à 50 ans, en assurant la pérennité de ces ressources à long terme également pour les générations futures.

Ce plan stratégique aura une durée maximale de 20 ans, qui serait donc renouvelable. L'idée est vraiment de mettre en place cette vision stratégique des ressources du sous-sol pour sortir de cette logique, je le répète, de « premier arrivé, premier servi », et de permettre à l'autorité publique d'asseoir une vision réellement stratégique de ces ressources et aussi d'arbitrer entre un certain nombre de projets.

Ce plan stratégique comporterait à la fois :
- un état des lieux des ressources du sous-sol ;
- une évaluation des besoins et des marchés ;
- une identification des techniques d'exploitation actuelles et leurs évolutions probables ;
- l'estimation d'exploitations différentes d'un même territoire ;
- quand c'est possible, un ordre de priorités entre l'exploitation des diverses ressources du sous-sol concurrentes ;
- la détermination de zones qui sont considérées comme indisponibles. Si on fait la comparaison avec le plan de secteur, une forme de zone blanche qui serait immunisée de certaines exploitations ;
- et également le bilan du plan stratégique précédent tout en se coordonnant avec d'autres plans du Gouvernement wallon.

Un point très important, c'est que ce plan est établi dans le respect prioritaire des objectifs climatiques, des objectifs environnementaux, des mesures de gestion et de protection de la ressource en eau, de la protection des sols et également de la protection de la biodiversité.

L'idée est que le Gouvernement puisse, à travers le respect prioritaire de ces objectifs, déterminer une priorisation de l'exploitation de son sous-sol. On pourrait tout à fait imaginer – c'est en tout cas le vœu que je porte – que le Gouvernement considère comme prioritaire de développer la géothermie, par exemple, dans son territoire, plutôt que l'exploitation de ressources métalliques.

Pour appuyer ce travail et cette stratégie, il est important de disposer de données. Dès lors, nous souhaitons également mettre en place une banque de données relatives aux sous-sols qui sera instaurée et qui permettra de mutualiser les connaissances et d'organiser les données relatives aux sous-sols de différentes

natures. L'idée étant aussi de diffuser ces données et ces travaux, notamment au moyen de cartes géologiques et thématiques, et donc de s'articuler également avec le secteur scientifique.

Il y aura donc une obligation de déclarer également les explorations du sous-sol pour récolter un maximum de données et alimenter cette banque de données.

Autre élément important qui, je pense, intéresse aussi beaucoup de personnes dans notre Région, c'est la protection des terrils historiques avec l'objectif de pouvoir mieux les protéger avec un système de classement qui serait défini selon leur vocation ou leur devenir.

Trois grandes catégories pour ces terrils :
- une catégorie 1 de sites considérés comme protégés en matière d'environnement, de conservation de la nature, de patrimoine ou d'aménagement du territoire ;
- une catégorie 2 de sites à intérêt social, pédagogique, culturel ou touristique ;
- une catégorie 3 pouvant faire l'objet d'une exploitation économique qui peut être par exemple une exploitation de type installation de panneaux photovoltaïques sur le terril, un circuit de motocross, et cetera, ou un site où il est nécessaire d'intervenir pour des raisons de stabilité et de protection des propriétés, voies de communication voisines.

La catégorie est exclusive, donc on est soit l'une, soit l'autre, il n'y a pas de cumul possible des catégories. L'objectif serait d'interdire l'arasement des terrils, sauf pour la catégorie numéro 3. Cela peut être nécessaire, par exemple, parfois pour des raisons de stabilité.

Nous proposons également d'instaurer le principe d'un contrat de bassin minier historique, qui est un système inspiré des contrats de rivière. L'idée est de pouvoir avoir une réflexion à un point de vue commun et un dialogue entre tous les acteurs qui interviennent d'une façon ou d'une autre autour de ces terrils, avec une association participative de ces différentes instances pour pouvoir dégager une vision stratégique en ce qui concerne ce bassin minier historique.

Une autre idée maîtresse du code – j'en terminerai par là pour les grandes évolutions – est également de favoriser les méthodes d'exploitation les moins impactantes – je parlais déjà de l'interdiction de la fracturation hydraulique –, mais également de mettre en place des mécanismes de réparation des dommages qui n'existe absolument pas aujourd'hui. L'idée est d'obliger le titulaire d'un permis de prévenir ces dommages et d'être responsable en cas de dommage causé, avec différents éléments qui seraient prévus, notamment la création d'un fonds commun de garantie qui serait financé par les titulaires des permis, qui interviendrait donc pour les réparations des dommages aux biens bâtis, infrastructures et voirie. Ce fonds serait utilisé lorsque le titulaire du permis est insolvable ou n'existe plus, le principe restant le principe du pollueur-payeur pour la réparation de ces éventuels dommages.

Une autre nouveauté est le principe d'une post-gestion, qui n'était donc absolument pas existante dans le régime actuel de concession minière, qui serait donc enclenché deux ans avant la fin du permis s'il n'y a pas de demande de renouvellement, avec une sûreté bancaire qui serait là dans une possibilité d'être libérée si le fonctionnaire du sous-sol constate que toutes les obligations ont été suivies. Cette liquidation n'apparaît que lorsque la post-gestion est exécutée.

En guise de synthèse et de conclusion, vous voyez ici donc apparaître un comparatif entre l'ancien régime de concession minière et le nouveau régime proposé à travers le Code des ressources du sous-sol et ce permis exclusif. Auparavant, cette concession minière créait de facto une propriété immobilière en sous-sol. Ici, on passe à un régime où cette propriété immobilière reste un bien commun, donc on a un accès à la ressource exclusif, certes à la fois pour l'exploration et puis pour l'exploitation, avec deux permis différents, mais on n'a plus de propriété qui est donnée à l'exploitant en tant que tel.

Auparavant, on n'avait pas de nécessité d'avoir un permis d'environnement ou un permis unique pour les unités d'exploitation. Ce sera le cas désormais. Il n'y avait pas de post-gestion, il y en a donc une aujourd'hui, prévue dès la demande de permis. Il n'y avait pas de mécanisme de sûreté financière, il y en a désormais un. Il n'y avait pas de limite de temps ; aujourd'hui, il y a une limitation de 10 ans pour l'exploration et de 30 ans pour l'exploitation. Il n'y avait pas de mécanisme de réparation des dommages, il y a désormais un mécanisme de réparation des dommages et un Fonds commun de garantie. Il n'y avait pas de limitation de quantité ; nous introduisons la notion de gestion parcimonieuse à travers le plan stratégique. Enfin, il n'y avait pas de priorité dans les projets. Aujourd'hui, nous instaurons la priorité aux projets compatibles avec les objectifs climatiques, de protection de l'environnement, de protection de l'eau et de protection des sols.

Voilà un décret, technique certes, mais aussi éminemment stratégique, qui vous est soumis aujourd'hui à analyse. Je reste évidemment à votre disposition.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour la présentation que vous venez de nous faire.

Comme nous avons pu le lire dans le projet de décret, le droit minier est un droit très ancien. On parle ici de législations qui remontent pour certaines avant la création de notre pays et dont certaines dispositions étaient encore en vigueur aujourd'hui. Le moins que l'on puisse dire, c'est que ces textes législatifs n'étaient plus en phase avec le monde d'aujourd'hui.

Il convenait d'harmoniser – j'ai noté en grand le mot « harmoniser » mis en avant dans votre présentation – parce qu'il était important d'harmoniser ces textes qui ont été adaptés et adoptés à des époques fort différentes, mais aussi et sans doute surtout, de revoir la conception même qui sous-tendait dans les régimes de concession minière. Le tout à l'exploitant qui jouissait de toutes les ressources selon son bon vouloir ne pouvait plus durer. Notre sous-sol fait partie des biens communs, et il convient de le préserver.

L'objectif de ce nouveau code est de faire de la Région le gestionnaire du sous-sol, et ce, dans l'intérêt général. Ces nouvelles règles doivent permettre d'envisager un nouveau développement de l'exploitation des ressources du sous-sol qui soit à la fois porteur économiquement, mais aussi respectueux de l'environnement. Les nouveaux défis énergétiques sont au cœur de cette nouvelle législation. Il importe de parvenir à une connaissance du potentiel, notamment aux niveaux gaziers et géothermiques, de notre sous-sol.

Parmi les avancées de ce texte, nous noterons, pour les substances les plus stratégiques, la mise en place d'un régime d'exclusivité. Les investissements et la recherche coûtent cher. Il était donc indispensable d'en assurer la sécurité juridique. Le Gouvernement peut donc octroyer ces droits exclusifs d'exploitation par le biais d'un permis exclusif limité dans le temps. Notons que le Gouvernement ne décide plus seul puisqu'un conseil du sous-sol est créé ainsi qu'un comité scientifique indépendant. Prévoir ce regard scientifique pour éclairer les décisions nous semble particulièrement opportun et nécessaire.

Ici, nous examinons la partie décrétale du code, mais il y a aussi une partie réglementaire qui doit revenir en complément. Où en est-elle dans son parcours au niveau du Gouvernement ? En juillet, dans une réponse à la question de l'un de mes collègues sur le sujet, vous disiez vouloir les faire adopter en même temps.

Ce texte est en rupture avec les pratiques du passé en matière de concessions minières. Il pense à aujourd'hui, mais aussi et surtout à demain et aux générations futures. Ainsi, le code prévoit que la Wallonie se dote d'un plan stratégique de gestion des ressources du sous-sol qui identifie les objectifs et les moyens de la Région en la matière. Il vise une gestion parcimonieuse des ressources pour les besoins actuels et à une échéance de 20-50 ans. Il assure aussi la pérennité de ces ressources pour les générations à venir. Quelle sera la portée de ce plan ? Le Parlement aura-t-il voix au chapitre quant à ce plan stratégique ?

J'évoquais, en débutant mon intervention, la nécessité de concevoir le sous-sol comme un bien commun. À cet égard, pour le groupe socialiste, deux éléments dans ce code méritent également d'être soulignés.

Tout d'abord, la redevance fixe due aux communes. On parle d'une contribution de 30 euros par hectare à payer chaque année par les détenteurs d'un permis exclusif aux communes concernées dans le périmètre du permis. Comment a été fixé ce montant ? Dans son avis, l'Inspection des finances mettait en avant le montant faible de cette contribution au vu des coûts administratifs liés à sa future conception.

Dès l'obtention du permis exclusif, l'exploitant doit apporter des garanties quant à la remise en état du site après l'exploitation. C'est une plus-value quand on voit ce qui était fait jusqu'à présent la plupart du temps, c'est-à-dire rien par l'exploitant lui-même en matière de post-gestion. Nous le rappelions, le sous-sol est un patrimoine commun qu'il convient de respecter et de léguer aux générations à venir.

Enfin, en matière de concertation, on notera que bon nombre d'avis ont été sollicités dans le cadre de la rédaction de ce projet de décret.

Je voudrais revenir sur une des remarques émises par l'Observatoire royal de Belgique. Ce dernier s'inquiétait notamment des retombées de ces nouvelles règles sur ses activités menées en Wallonie, notamment sur la gestion de laboratoires souterrains de mesures géophysiques. Je voudrais cibler cette remarque et l'appliquer à la candidature de la Wallonie pour le télescope Einstein. On parle ici d'un observatoire souterrain à 250 mètres sous terre. A-t-on pris en compte les incidences éventuelles de ce projet de décret sur la candidature de la Wallonie pour le télescope ?

Voilà les éléments que je voulais mettre en avant pour le groupe socialiste.

M. le Président. – La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (Les Engagés). – D'emblée, j'aimerais m'excuser, car d'habitude, je laisse la politesse à la majorité de prendre la parole en premier. Mais, je vais devoir m'échapper ensuite pour d'autres débats à Bruxelles et donc je tenais à intervenir.

Madame la Ministre, j'aimerais débuter en soulignant le travail de l'administration sur ce dossier relativement technique qui, à notre sens, a une certaine importance à deux égards.

D'une part, il s'agit d'actualiser d'anciennes législations qui sont largement dépassées. Cet exercice était nécessaire pour intégrer une nouvelle vision de la

protection environnementale en ce qui concerne nos sous-sols et surtout leurs ressources. D'autre part, il s'agit de poursuivre l'exercice de codification dans le domaine de l'environnement, lequel a été initié il y a fort longtemps maintenant, au travers du livre premier du Code de l'environnement et du livre deux du Code de l'environnement qui constitue le Code de l'eau. Au-delà de ces exercices de codification à droit constant, avec des modifications et actualisations, il convient de souligner la volonté de fixer un cadre sécurisant. Vous avez aussi utilisé le terme, Madame la Ministre, pour le développement de la géothermie profonde. Je pense que c'est un enjeu essentiel pour notre Région. Ce texte va d'ores et déjà dans le bon sens.

J'aimerais toutefois souligner ce que je vais qualifier de retard dans l'opérationnalisation de ce texte puisque à la fin de la législature précédente, un texte similaire avait été déposé et n'avait pas pu être voté. Au début de la législature actuelle, vous avez choisi de ne pas relever de caducité le texte, pour des raisons certainement bien légitimes. Néanmoins, nous nous retrouvons, quatre ans et demi plus tard, avec un texte que nous aurions apprécié pouvoir mettre en œuvre beaucoup plus tôt compte tenu de ces enjeux. Je pense que nous en sommes tous bien conscients – majorité comme opposition.

Madame la Ministre, pourquoi avoir fait ce choix ? Pourquoi ne pas avoir envisagé de relever le texte de caducité et d'apporter votre touche personnelle, ou en tout cas celle de votre cabinet et de votre formation politique ? Pourquoi avoir voulu tout recommencer depuis le début ? Je pense qu'il y avait déjà de très bonnes choses dans le texte. Tout ne vous convenait peut-être pas totalement mais, par rapport à ce que j'ai vu aujourd'hui dans la présentation, je pense que le texte allait déjà en ce sens.

On notera également que si l'on est quatre ans et demi plus tard, et bien les avis qui avaient été demandés à l'époque sont quelque peu dépassés. Les plus récents datent de 2021.

La volonté de mon groupe n'est pas de réclamer de prolonger les débats ad vitam aeternam. Néanmoins, je pense qu'il serait correct d'envisager de consulter plusieurs instances et de leur demander un avis écrit pour éventuellement actualiser ces avis qui datent de 2021 à 2024. Ce n'est que trois ans mais cela peut changer beaucoup de choses. Le Pôle Environnement, Aménagement du Territoire et Énergie, le service de Géologie de Belgique, l'un ou l'autre représentant du secteur de la protection de l'environnement, Canopea – l'un des acteurs principaux –, ou encore éventuellement la commission Justice et Paix dont on a reçu un avis spontané, la Fédération de l'industrie extractive, ou encore Edora. Ce sont des acteurs qui doivent avoir la parole au sein de cette commission, surtout concernant un texte dont les enjeux sont éminemment importants et dont le texte est relativement technique, voire trop technique parfois pour – le mandataire que je suis. On n'est pas tous experts en extractions de sols.

Si je pose aussi la question, c'est parce qu'il y a une nouveauté qui concerne la compétence germanophone, Madame la Ministre. Le contexte institutionnel a évolué en quatre ans. Cela a été pointé par le Conseil d'État : la compétence de l'Aménagement du territoire a été transférée à la Communauté germanophone. Cela pose un certain nombre de questions, notamment la nécessité de mettre en place un accord de coopération pour le déploiement de ce code sur le territoire de la Communauté germanophone et leur participation aux organes consultatifs qui sont mis en place. Comme vous le savez, un accord de coopération, c'est tout sauf anodin. Si la question a été soulevée dans les avis émis, on ne retrouve cependant aucune réponse à cet égard dans les travaux qui nous sont présentés. J'imagine, Madame la Ministre, qu'il n'y a aucun accord de coopération en marge de ce projet de décret. J'aimerais avoir votre avis sur la question. Si ce n'est pas encore le cas maintenant, comment pouvez-vous nous rassurer, étant donné que vous souhaitez rendre opérationnel ce texte d'ici le 1er juillet ?

Concernant le manque de transparence, je ne vais pas faire la lecture redondante des avis du Conseil d'État, mais il a été très dur à votre égard, sous plusieurs angles. Il a notamment mis en avant le fait qu'un texte existait déjà. Vous en faites ce que vous appelez un nouveau, ce que j'appellerais plutôt une évolution, un *facelift*. Vous ne mentionnez pas ce qui existait déjà dans la première mouture, en conséquence de quoi vous vous faites incendier par le Conseil d'État. Ce n'est pas vraiment un problème – quand on fait de la politique, il faut savoir prendre ses responsabilités. Ce que j'aimerais savoir, c'est si d'ici la séance plénière, vous pouvez nous faire un état des lieux. On a vu un très beau tableau que vous nous avez présenté et qui concerne l'ancien système et le système à venir. On pourrait avoir un tableau intermédiaire qui renseigne ce que le système proposait fin 2019. Cela serait intéressant à la fois pour les mandataires présents, pour les instances qui nous suivent, pour les journalistes qui suivent nos travaux et pour les citoyens qui sont intéressés par la matière.

Concernant le champ d'application, les carrières ne sont pas reprises dans le texte. J'aimerais savoir pourquoi. Je n'ai rien contre le secteur carrier. Je me suis présenté à plusieurs de leurs manifestations, de leurs rassemblements. Je pense qu'on en a tous besoin, de toute façon, même si les riverains qui vivent à côté d'une carrière ne sont pas les plus enthousiastes – et on peut les comprendre. Pourquoi les carrières ne sont-elles pas concernées par le code qui nous est ici proposé ?

Une autre modification repérée, c'est le renouvellement du permis exclusif et le comité scientifique indépendant. Il y a là deux modifications dont j'aimerais vous faire part. D'une part, dans la proposition antérieure, le premier renouvellement du

permis exclusif après 30 ans pouvait être opéré sans remise en concurrence. Cela permettait, pour des raisons de rentabilité, aux investisseurs d'être rassurés et aux exploitants d'envisager des activités sur une période de 60 ans. Je sais que l'argent est un sujet difficile à mettre dans les débats, mais c'est le nerf de la guerre. Pour un investisseur, être rassuré sur ce plan est légitime. J'aimerais savoir ce qui justifie ce changement d'approche. Peut-être n'ai-je pas bien compris tous les tenants et aboutissants, mais en tout cas j'aimerais savoir pourquoi aujourd'hui on a changé cette disposition. D'autre part, vous avez instauré, à côté du conseil du sous-sol qui était initialement envisagé, un comité scientifique indépendant. C'est une bonne chose. Cette instance d'avis sera ainsi composée d'universitaires, vous l'avez dit, avec des compétences très larges : énergie, climat, hydrogéologie, géologie, risque sismique, biodiversité, économie et j'en passe. Son rôle, vous l'avez indiqué, sera d'éclairer le conseil du sous-sol ou le Gouvernement sur les aspects scientifiques. Pourquoi n'a-t-on pas, à cet égard, constitué un seul et unique comité qui aurait pu rassembler ces compétences, ne fût-ce que pour la performance, pour les délais, pour le timing, pour avancer bien plus vite ? J'imagine qu'il y a une raison, Madame la Ministre. J'aimerais que vous puissiez nous la présenter.

Concernant les perspectives et la stratégie wallonne par rapport à ce texte, vous avez indiqué concrètement que la géothermie vous intéressait. C'est le projet principal de ce dossier. Je partage votre point de vue sur ce point. Vous avez indiqué un élément qui me tient à cœur en tant que Carolo. C'est la catégorisation des terrils. Je trouve cela intéressant, évidemment, surtout le fait qu'il y ait plusieurs manières de les envisager. J'aimerais savoir qui va décider de cette catégorisation. Est-ce le Gouvernement ? Sont-ce les communes ? Il y a un intérêt, évidemment, puisque, comme vous le savez, à Charleroi notamment, et ailleurs, nous développons un ensemble de communes qui veillent à travailler ensemble. Cela s'appelle Charleroi Métropole chez nous. Ces instances connaissent bien notre territoire et sont évidemment les plus à même de choisir quels terrils pourraient être totalement protégés, quels terrils pourraient servir à de l'activité économique et/ou touristique. J'aimerais que vous puissiez nous rassurer, en tout cas sur ce point.

D'autre part, il y a l'ancien échevin des Finances qui aborde ce dossier. On a parlé de redevance pour les communes, avec une redevance pour l'instant mise à zéro, si j'ai bien compris. Les communes, à un moment donné, si elles ont des contraintes, il faut aussi qu'elles puissent se rémunérer pour pouvoir contrebalancer ces contraintes. Et donc, quelque part, on sait que si une exploitation est faite, cela va apporter des nuisances sur le territoire communal. Dès lors, il faut pouvoir protéger les citoyens en termes de sécurité, en termes de confort.

J'aimerais que l'on puisse rassurer ces communes où une activité pourrait être mise en œuvre et où elles ne pourraient pas percevoir de redevance. Je ne dis pas non plus l'inverse, qu'il faille à tout prix percevoir une redevance, ce qui empêcherait ou en tout cas rendrait plus complexe le développement d'une nouvelle activité que l'on veut voir se développer toutes et tous – j'imagine – au sein de notre assemblée.

Et puis aussi, j'aime bien l'idée du plan stratégique pour lequel vous avez fait un parallèle avec le plan de secteur. Les municipalistes qui sont dans cette salle savent aussi que le plan de secteur pose beaucoup de problèmes. Il a été décidé en son temps de manière un peu arbitraire : « Tu es mon copain, ton terrain est en zone rouge ; tu n'es pas mon copain, ton terrain n'est pas en zone rouge ». C'est comme cela qu'on trouve finalement une carte un peu particulière sur la Wallonie, qui fait que parfois, on voit apparaître des constructions à des endroits où on n'aurait peut-être pas dû en mettre.

J'aimerais que vous puissiez nous rassurer sur ce point, pour que les décisions soient stratégiques, et non, pour le dire très vulgairement, du copinage, Madame la Ministre. Je n'ai pas dit que c'était votre volonté, bien entendu. Vous m'avez compris, mais je tiens à ce que vous puissiez rassurer tout le monde autour de la table.

Enfin, qu'en est-il de la participation citoyenne ? Nous avons reçu – je pense que je l'ai mentionné plus tôt – l'avis émis par l'ASBL Commission Justice et Paix. Nous avons déjà évoqué leur demande d'instituer un comité éthique ou, à tout le moins, d'intégrer la composition du conseil du sous-sol. Deux autres éléments de leur avis méritent, à notre sens, d'être évoqués dans la discussion générale. Ils pointent une insuffisance au niveau de la participation citoyenne et au niveau des décisions, ainsi que la mise à l'écart, dans ce processus, des instances communales.

Qu'en est-il, Madame la Ministre ? Que souhaitez-vous leur répondre ? J'ai déjà posé la question précédemment, mais il s'agirait de nous apporter des précisions par rapport à leur courrier. Ils pointent un recul environnemental important par rapport à la version antérieure du projet. Ils indiquent ceci, je cite : « vu les enjeux associés à l'exploration et l'exploitation du sous-sol en général, la précédente majorité avait exclu totalement – et à raison – la possibilité du permis tacite, prévu dans le règlement, réputé octroyé ».

Il s'agissait en effet d'un des seuls amendements acceptés par le cabinet qui vous a précédé. Or, il apparaît à nouveau dans le projet du décret actuel. La Commission justice et paix, donc, interroge ce principe général et propose à l'inverse, dans le cadre des permis traités par le présent code tout autant que pour tout permis, de remplacer par : « En l'absence de réponse, les permis d'environnement, d'urbanisme, comme le permis exclusif, devraient être réputés refusés ».

Et donc, pourquoi avoir fait ce choix ? Madame la Ministre, estimez-vous qu'un permis délivré tacitement octroie suffisamment de sécurité et de protection ? J'imagine qu'il y a des balises derrière tout cela, mais il faut pouvoir rassurer aussi les ASBL qui nous questionnent – et on les remercie, évidemment.

Je l'ai dit, votre projet de décret ambitionne d'entrer en vigueur au plus tard le 1er juillet prochain. On sait que vous avez présenté le projet d'arrêté en première lecture, lors de l'adoption de ce projet de décret en troisième lecture. Comment avancent vos travaux d'arrêtés au niveau de votre cabinet ?

Sur le contenu, je vous avais déjà posé la question dans d'autres domaines, vous aviez préféré ne pas me répondre. Je peux tout à fait le comprendre. Néanmoins, nous arrivons en fin de législature et, sur un dossier éminemment important, on pourrait avoir les grandes lignes directrices des arrêtés qui vont déterminer la mise en œuvre de ce texte décrétal. Je pense que tout un chacun ici serait peut-être intéressé d'être informé sur la question.

Enfin, Madame la Ministre, je me permets de revenir avec des questions qui avaient été soumises par mon collègue Michel de Lamotte. En matière de monitoring des dangers et nuisances potentiels, qu'avez-vous prévu au sein de votre projet de décret ? Qui opérera ces différents contrôles et avec quelle marge de manœuvre ? Que va mettre en œuvre ce projet en matière de gestion postexploitation d'un sous-sol ? Pouvez-vous nous apporter des éléments concrets quant aux contrôles et suivis ? Quelles garanties entendez-vous mettre à charge des exploitants pour assurer la nécessaire remise en état ? Comment allez-vous la rendre effective, même en cas de cession d'activité ? On sait que cela nous a posé des problèmes dans d'autres dossiers précédents, dossiers pour lesquels vous aviez pris vos responsabilités. On sait que c'est compliqué. Donc, pouvez-vous nous rassurer sur ce point ?

Mon collègue Michel de Lamotte avait une autre question. Pouvez-vous éclaircir ce que prévoit votre projet en matière d'obligation de déclarer des explorations du sous-sol ? Certaines associations avancent ainsi que l'obligation de déclarer les explorations du sous-sol est abrogée. Le confirmez-vous ? Faut-il comprendre que la Wallonie permettra aux exploitants de mener des explorations plus librement et sans contrôle ? J'imagine que non, bien évidemment. Néanmoins, je souhaiterais que vous puissiez nous rassurer avec les éléments techniques de votre texte.

Je vous remercie d'avance, Madame la Ministre, pour vos précisions et m'excuse encore de devoir vous quitter incessamment sous peu.

M. le Président. – La parole à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour votre exposé. D'emblée, pas de surprise : mon groupe votera pour, malgré le fait qu'il y ait quelques amendements de la majorité qui seront communiqués sous peu.

Le sous-sol, et particulièrement l'exploitation de ses ressources, n'a pas encore fait l'objet d'un cadre unique, clair et précis en droit wallon. C'est l'objectif de ce texte. Comme l'ont dit M. Matagne et Mme Pécriaux, il y a une « double ambition », une ambition à la fois économique et écologique.

L'ambition économique réside dans le fait que nous sommes évidemment conscients des enjeux économiques et des investissements nécessaires pour l'exploration de la ressource du sous-sol. Le texte a donc pour vocation à sécuriser les investissements au travers d'un permis qui permet à son titulaire de se réserver l'exploitation d'une matière mine dans un périmètre donné.

L'ambition parallèle est écologique. Le texte assure ainsi une protection élevée de l'environnement via la mise en place d'un nouveau type de permis qui sera assorti de garanties en termes d'incidences de l'activité projetée sur l'environnement.

En outre, le projet réalise un objectif de la DPR qui visait à fixer un cadre juridique au développement de la géothermie profonde. C'est chose faite et nous partageons évidemment, mon groupe et moi-même, les objectifs recherchés. Le texte offre un nouveau cadre juridique à l'exploration du sous-sol et à l'exploitation des substances mines, et ce, tout en assurant la protection de la ressource.

Ce nouveau code n'exclut pas ce qui existe ni les dispositions législatives connexes et annexes, à savoir l'application des autres polices administratives comme le CoDT et le décret relatif au permis environnement de 1999.

Il conviendra donc de veiller à suivre l'implémentation des dispositions de ce nouveau code et de veiller à ce qu'il y ait un équilibre d'un point de vue administratif pour tous les porteurs de projets. C'est essentiel !

J'ai trois petites questions sur la discussion générale. Les démarches en termes d'autorisation et de permis sont complexes. – c'est le grand problème de la Wallonie et de la Belgique – et chronophages pour les porteurs de projets. Il est donc important de garder une cohérence et une praticabilité du système. Il nous faut simplifier les démarches administratives. Le passage au numérique est-il envisagé pour l'introduction des demandes de permis ?

La deuxième question concerne la création du nouvel organe d'avis qui est le Conseil du sous-sol. Parallèlement, on a la section du CESE qui se prononce

sur les questions en lien avec le sous-sol. Pouvez-vous clarifier le rôle des uns et des autres ? Le CESE perd-il sa compétence pour rendre un avis sur tout texte ayant trait au sous-sol, et inversement ? L'avis du Conseil du sous-sol vient ou viendrait-il s'ajouter à celui du CESE ? Qui reste compétent pour émettre un avis ?

Enfin, quelle est la portée du plan de gestion stratégique du sous-sol ? Dans l'exposé du texte, vous indiquez qu'il est obligatoire, mais le commentaire de l'article indique qu'il n'a pas vocation à être contraignant, sauf pour les zones indisponibles. Pouvez-vous donc confirmer que ce plan n'a qu'une valeur indicative ? Merci.

M. le Président. – La parole est à Mme Kelleter.

Mme Kelleter (Ecolo). – Merci, Madame la Ministre, pour la présentation. Je voudrais d'emblée signaler et remercier aussi l'administration qui a travaillé depuis des années et des années sur ce projet important que nous débattons aujourd'hui. Je voulais aussi saluer le fait que la ministre a entendu un bon nombre de demandes qui viennent des communes de l'Est, donc d'une région minière historique qui s'est beaucoup préoccupée de ce décret.

On a un très bel exemple de concertation, au-delà des frontières, entre partis, et aussi avec une ouverture au dialogue qui a permis de trouver des compromis et de faire avancer le décret. Pourquoi fait-on ce décret ? C'est parce que, jusqu'à présent, on n'a pas un cadre unique et précis en droit wallon en ce qui concerne le code du sous-sol.

Pourquoi n'a-t-on pas juste rassemblé et structuré ce qui existe déjà ? Parce qu'il est apparu rapidement qu'une codification à droit constant n'était pas du tout opportune. Cela vient du fait que quand la Région a hérité du droit de gérer son sous-sol, la notion de richesses naturelles était ancienne. Elle appartenait encore assez exclusivement au domaine économique.

Heureusement aujourd'hui, notre regard sur ce que sont les richesses naturelles a changé et il faut donc le refléter dans notre législation. Ce décret qui institue le Code de la gestion des ressources du sous-sol est une concrétisation de ce besoin.

Par ce décret, la conception de ce qui est une richesse naturelle de notre sous-sol, de sa valeur et de comment on peut l'exploiter change. Je pense que c'est une bonne chose que tout le monde ici salue.

On ajoute aussi le concept de protection des richesses naturelles à côté de leur exploitation pure et simple, parce qu'aujourd'hui nous sommes conscients du fait que l'on ne peut plus exploiter de la nature de façon démesurée. Au contraire, cette nature, sa biodiversité et son territoire sont déjà sous forte pression et il faut donc la protéger.

Aujourd'hui, nous savons aussi à quel point il est important pour notre santé, pour notre qualité de vie, pour notre futur, de protéger notre patrimoine commun et de l'exploiter de façon durable, avec une vision globale qui indique vers où on veut aller et qui est faite dans l'intérêt commun. C'est ici que les avancées que ce décret apporte sont plus que bienvenues.

Je pense, je l'ai déjà dit, personne ne nie que le texte est une avancée majeure pour la protection de l'environnement par rapport à ce qui existe maintenant. Madame la Ministre, pourriez-vous nous expliquer quelles avancées vous avez pu apporter à ce texte sous cette législature par rapport à la version qui existait à la législature précédente ?

Une question s'est beaucoup posée dans le cadre des concertations en vue de l'aboutissement de ce texte, c'est celle de la protection de la ressource en eau. Celle-ci prime-t-elle sur les autres ressources ou pas ?

Finalement, on a décidé de ne pas instaurer une primauté de cette ressource en eau parce qu'elle aurait posé toute une série de problèmes. Mais nous tenons quand même à préciser un champ d'exclusion, et c'est le premier amendement que je vous présente au nom de la majorité.

Monsieur le Président, une petite question : dois-je lire l'amendement en entier ou dois-je présenter juste la justification ? Comment voulez-vous procéder ?

M. le Président. – Comme vous le souhaitez, mais peut-être vais-je prendre conseil auprès de Mme la Secrétaire de commission.

Je pense qu'il serait préférable de le présenter après, puisque les autres groupes, les autres formations ne sont pas au courant de cet amendement. On le fera au vote des articles, on le fera après.

Mme Kelleter (Ecolo). – D'accord, donc il y aura un amendement qui arrivera et que l'on vous présentera sous peu.

J'ai une question aussi qui est une préoccupation de la commune de La Calamine située dans mon arrondissement. Elle produit sa propre eau potable et dans le cas où elle pourrait être concernée par une exploitation du sous-sol qui génère des risques de pollution, comment pourrait-elle se protéger ? C'est une question qui s'est beaucoup posée.

À côté de la nécessaire protection des ressources de notre sous-sol, nous savons aussi à quel point certaines ressources sont devenues rares et chères, ce qui les rend possiblement à nouveau attractives pour être exploitées. Un tel projet d'exploitation minière du sol wallon a existé il y a quelques années dans la région où se trouvait à l'époque Moresnet neutre. Je ne vais pas vous faire un cours d'histoire, mais c'est une petite particularité historique justement due au fait qu'il y

avait tellement de ressources de zinc à l'époque dans ce sous-sol que l'Europe n'est pas parvenue à s'accorder sur la propriété de ce petit bout de terrain. C'est une histoire assez rocambolesque et intéressante. Aujourd'hui encore, il y a des métaux rares qui restent dans le sol. Un projet voulait rouvrir des mines dans cette région, d'où une certaine crainte par rapport aux projets miniers très polluants et possiblement des défauts ou des manquements de pouvoir de décision des communes face à un géant minier.

Madame la Ministre, quelles garanties le code donne-t-il à ces communes dans ce cas, même s'il est peu probable qu'il y ait encore des projets ? Comment nos communes peuvent-elles s'assurer d'avoir un poids suffisant pour faire face à ce genre d'entreprises et leurs méthodes parfois pas très démocratiques ? Vous avez cité l'exemple des bassins miniers historiques. Pourraient-ils jouer un rôle d'avis ou de consultation dans ce genre de discussions ? Cela pourrait être un moyen d'avoir une expression citoyenne en ce qui concerne l'orientation stratégique de l'exploitation du sous-sol. Je vous ai déjà posé la question de nombreuses fois : y a-t-il actuellement des demandes sur la table du Gouvernement wallon d'ouvrir une mine ? Disposez-vous de données sur les minéraux encore présents dans le sous-sol wallon ? Une banque de données va être créée pour mieux connaître notre sous-sol, mais quelle connaissance a-t-on déjà grâce aux activités minières historiques ? Est-il probable de voir arriver des demandes de projets dans notre Région ?

Une question qui va se poser et qui pour nous, écologistes, n'est peut-être pas une question toujours très facile, c'est celle de l'effet NIMBY. Préfère-t-on alimenter la transition énergétique par des minéraux qui viennent de Chine et qui sont exploités avec d'énormes dégâts environnementaux et sans respect des conditions de travail, parfois avec du travail d'enfants, ou veut-on assumer nos responsabilités en tant qu'Européens et travailler vers plus de sobriété énergétique et le développement des filières de recyclage ? En effet, avant d'exploiter et de ressortir des ressources du sous-sol, il faudrait d'abord interroger nos usages. Je pense par exemple aux batteries de voiture. Aujourd'hui, on a des voitures extrêmement lourdes que l'on électrifie. Pourquoi ne réduit-on pas d'abord leur poids, ce qui permettrait aussi d'épargner un bon pourcentage de minéraux utilisés dans les batteries ? Il faut aussi opter pour le développement de produits plus sobres, plus réparables, facilement recyclables et à longue durée de vie, et renforcer la circularité. Quelle est votre position par rapport à cette problématique ?

Les substances du sous-sol constituent le patrimoine commun des habitants de la Région wallonne, qui les administre dans l'intérêt général. C'est pour cela que l'on crée un conseil du sous-sol, ce qui est une bonne chose pour garantir la participation de la société civile. On prévoit un tiers d'intérêts divers qui sont représentés dans le code. Quels organismes siégeront dans cette ce tiers d'intérêts divers ? On le fixera dans la partie réglementaire. Avez-vous déjà une liste d'organisations qui sont prévues dans cette catégorie d'intérêts divers du Conseil du sous-sol ? Cela m'intéresserait de le savoir.

Le plan stratégique est une pièce maîtresse du code qui doit permettre de planifier l'exploitation des ressources du sous-sol dans l'intérêt de tout le monde. Ne ferait pas sens qu'un large processus de participation citoyenne soit fait en amont de l'élaboration de ce plan ? Ce ne sera pas plus le Gouvernement actuel qui le lancera, mais je me souviens de l'expérience des Assises de la forêt qui a permis de trouver des compromis entre une série d'acteurs initialement assez opposés. Ne pourrait-on pas, sous législature prochaine, tenir des Assises du sous-sol, pour s'assurer que les citoyens et la société civile puissent donner leur avis sur l'exploitation des ressources du sous-sol et les orientations stratégiques par rapport à cela ?

Il y a aussi un intérêt à faire participer les citoyens aux bénéfices économiques de ces ressources du sous-sol. C'est aussi une façon de reconnaître qu'elles appartiennent vraiment aux habitants de la Région wallonne, en particulier en ce qui concerne la géothermie profonde. Là aussi, on aura plus tard un amendement à vous proposer au nom des partis de la majorité.

Concrètement, par rapport à la législation actuelle, le plus gros changement est qu'on retire la concession de mines telle qu'on la connaît aujourd'hui. Le Gouvernement n'a pas chômé jusqu'à l'arrivée de ce décret, il a déjà su retirer une série d'anciennes concessions. Ce matin, dans *Le Soir*, je vous ai lue, vous disiez qu'il resterait 78 concessions minières et que ces concessions, qui sont pour la plupart inactives, ont deux ans pour demander un permis exclusif. Je suppose qu'après ce délai de deux ans, les concessions minières qui n'ont pas encore demandé un permis exclusif disparaîtront. Comment cela va-t-il se passer concrètement avec ces anciennes concessions minières ?

Au lieu des concessions minières, le décret propose deux permis exclusifs, un permis exclusif d'exploration et un permis exclusif d'exploitation, et aussi la constitution d'un Fonds commun de garantie. Par rapport à ce Fonds commun de garantie, je me souviens du cas des maraîchers et des légumes pollués aux métaux lourds, justement dans la région verviétoise, où l'on soupçonnait une pollution historique à l'origine de cette pollution dans les légumes. Aujourd'hui, les maraîchers n'ont pas pu être dédommagés, parce qu'il n'y a pas d'instruments qui existent pour ce type de dédommagement. Le Fonds des calamités naturelles n'est pas fait pour cela et, à l'époque, le législateur n'avait pas prévu qu'un exploitant près de son activité, qu'il intervienne pour réparer les dommages que son exploitation a causés, pas uniquement à la propriété d'autres personnes, mais aussi à la nature et l'environnement. Aujourd'hui, j'en suis très contente,

on prévoit pour les exploitants des obligations d'après-gestion, et aussi dans le cas où l'exploitant ne peut plus assumer financièrement ses responsabilités. Il faut vraiment faire en sorte que, dans le futur, toute atteinte à l'environnement soit réparée par celui qui l'a causée, même des années après. En ce sens, le nouveau Code du sous-sol pourrait être un outil intéressant.

Le Fonds commun de garantie couvre-t-il aussi les dégâts à l'environnement, à la nature et à la biodiversité ? Comment ces dommages seraient-ils couverts ? Pourrait-on, dans le futur, obliger l'exploitant à indemniser ces maraîchers, si l'on peut clairement prouver que la pollution émane de son activité ? Comment déterminera-t-on les hauteurs de sûreté post-gestion d'une exploitation ? La post-gestion inclut-elle aussi une remise en état du site et de son environnement ?

Pour les activités matérielles d'exploitation proprement dites, j'ai l'impression que c'est quelque chose qui, dans la population, n'a pas encore été comprise. Je vous avoue que cela m'a aussi pris un certain temps pour comprendre qu'il n'y avait pas uniquement les permis d'exploration ou d'exploitation, mais aussi des permis d'environnement ou des permis d'urbanisme quant aux activités matérielles proprement dites, qui devront s'ajouter à ce premier permis d'exploitation ou d'exploration. Dans le cas de dommages causés par les activités exploratoires, y a-t-il une procédure qui couvre ces dommages ? Je le vois par rapport à l'exploitation, mais pas l'exploration. Je voulais être sûre que, par rapport à l'exploration, les dommages seront aussi couverts.

J'aurai une question par rapport à la Communauté germanophone. La Communauté vous a-t-elle soumis des demandes ? Avez-vous pu les suivre ? Comment le Gouvernement germanophone a-t-il été associé aux travaux sur l'ensemble du code ? La Communauté germanophone n'est pas compétente pour son sous-sol, mais elle est compétente pour l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Je pense qu'une bonne concertation, voire un accord de coopération qui a déjà été évoqué, est la bonne voie à suivre.

Le code régit aussi les exploitations du sous-sol à usage scientifique. La question que tout le monde se pose ici : comment cela va-t-il va influencer les projets tels que le télescope Einstein ? On a vu dans le décret qu'il est possible de créer des zones blanches. Une question un peu directe : avez-vous rapidement prévu de créer une zone blanche autour de ce projet, au moins jusqu'à ce que la décision tombe sur la localisation du projet ? Pour l'instant, la Sardaigne et la région Meuse-Rhin sont en lice pour accueillir ce beau projet scientifique.

Bien que ce sous-sol est un héritier direct du droit minier, ce n'est pas uniquement un code de mine qui est proposé aujourd'hui, mais un texte à portée beaucoup plus large. Concernant les nouveaux ajouts à cette législation, je propose, Monsieur le Président, de céder la parole à mon collègue.

M. le Président. – La parole est à M. Agache.

M. Agache (Ecolo). – Madame la Ministre, je vais plutôt évoquer le stockage géologique du CO_2 et la géothermie profonde. Le présent décret intègre donc le décret de juillet 2013 relatif au stockage géologique du CO_2. La technique de stockage considérait le transport puis l'injection du CO_2 dans des formations géologiques profondes et stables. De notre point de vue, le stockage profond du CO_2 est une solution à envisager en bout de course, car fondamentalement, il ne répond pas à l'enjeu de la réduction des émissions, mais seulement à leur captation.

D'autre part, il est très coûteux et consommateur d'énergie. Cependant, il peut être une solution pour gérer la production de CO_2 inhérente à certains procédés industriels, qui n'est pas issue de la combustion des énergies fossiles. Il en est ainsi dans l'industrie cimentière bien présente dans ma circonscription. Le calcaire issu des carrières est transformé par décarbonatation à haute température, en chaux vive et en CO_2. Ce dégagement de CO_2 issu de la réaction chimique représente environ 60 % des émissions totales de CO_2 d'une cimenterie. Dans ce cas, un stockage de CO_2 peut être pertinent.

Madame la Ministre, pouvez-vous dresser un bilan de la question du stockage du CO_2 en Wallonie depuis l'entrée en vigueur du décret de juillet 2013, intégré à présent dans le nouveau code du sous-sol ?

Au niveau de la géothermie, afin de développer cette technique – la géothermie profonde – en Wallonie, il était indispensable de mettre en place un cadre législatif.

C'est ce à quoi ce décret s'emploie. Le présent décret définit que la géothermie est considérée comme profonde à partir de 500 mètres sous le niveau du sol. La géothermie permet d'avoir accès à l'énergie abondante et durable sous nos pieds et qui ne rejette pas de CO_2. Son usage est multiple en fonction de la température régnant au droit des forages qui est fonction de la profondeur atteinte.

À des profondeurs de 1 000 à 3 000 mètres, on peut trouver des sources ayant une température suffisamment élevée entre 30 et 90 degrés pour un usage direct via un réseau de chaleur. C'est par exemple le cas du site de Saint-Ghislain. En poursuivant des forages jusqu'à 5 000 mètres, des températures de l'ordre de 90 à 130 degrés peuvent être rencontrées, ce qui permet de produire de l'électricité avec, éventuellement, production de chaleur associée. La recherche sur la géothermie profonde est en plein essor, car cette technologie présente un potentiel important pour la production d'électricité et de chaleur renouvelables. Ce décret soutient le développement de cette filière

prometteuse d'énergies renouvelables, notamment au moyen de plusieurs mesures concrètes.

Tout d'abord, intégration dans le conseil du sous-sol nouvellement créé d'une section dédiée à la géothermie. Ensuite, les permis exclusifs d'exploitation de géothermie profonde pourront être introduits avant l'adoption du plan stratégique de gestion des ressources du sous-sol.

Dans le calcul de la contribution annuelle due aux communes situées dans le périmètre visé par le permis exclusif d'exploitation géothermique, le facteur environnemental est mis à zéro, portant ainsi également cette contribution annuelle à zéro euro.

Néanmoins, les communes du périmètre profiteront quand même de cette exploitation en géothermie profonde grâce aux réseaux de chaleur qui y seront associés.

Enfin, l'alimentation du Fonds commun de garantie pour la réparation des dommages liés à l'exploitation des ressources du sous-sol dans le cas portant sur des permis exclusifs de stockage géologique, d'énergie, de chaleur ou de froid et de permis exclusif portant sur des sites de géothermie profonde aux fins de production d'énergie n'est pas calculée sur des bases de volumes extraits puisqu'on n'extrait pas de matière, mais uniquement des calories, mais sera un forfait annuel de 5 000 euros par paire de forage, soit 2 500 euros par forage.

Enfin, il faut également souligner l'obligation pour les porteurs de projets en géothermie profonde à lancer un appel à manifestation d'intérêt de participer au projet auprès des citoyens et des communes riverains. En effet, la participation citoyenne et communale à des projets de production d'énergies renouvelables peut en constituer un élément déterminant de son succès, ce qui fera l'objet d'un amendement que nous présenterons tout à l'heure.

En conclusion, Madame la Ministre, le décret que vous portez apporte un cadre légal bienvenu au secteur prometteur de la géothermie profonde. Dès lors, nous espérons voir fleurir dans notre région, lors des prochaines années, de nombreux projets valorisant cette abondante énergie verte qui dort sous nos pieds.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Le projet de décret qui institue le Code de la gestion des ressources en sous-sol aura évidemment des répercussions majeures pour les prochaines décennies sur nos sous-sols.

Notre première requête est donc plutôt de solliciter des auditions sur le sujet. Cela a été également demandé par des associations telles que DoMineurs et Déminocratie, lesquelles ont formulé de nombreuses critiques concernant ce texte. Ces voix méritent d'être entendues pour assurer une compréhension approfondie des enjeux avant toute décision.

Nous relevons aussi que dans les 18 annexes, il n'y a pas d'avis des syndicats en charge du secteur, par exemple de BIE – Bâtiment-Industrie et Énergie de la CSC – ou encore de la CG, la Centrale générale pour la FGTB. Ce sont pourtant les deux syndicats qui sont responsables des secteurs des carrières et donc certainement des futures mines. Sur le retour des mines, nous pouvions nous attendre à un avis syndical, cela nous semblait essentiel.

C'est le même constat pour ce qui concerne l'environnement ou la biodiversité. Ce texte va potentiellement avoir beaucoup d'impacts : l'extraction, le stockage de CO_2 ou encore la géothermie. On n'a pas d'avis, par exemple, de Canopéa, du DNF, de Natagora ou d'autres. C'est dommage.

Pourtant, ce texte va permettre de procéder à des activités de prospection, voire même d'extraction, dans des zones potentiellement naturelles. Il n'y a rien dans le texte concernant les zones interdites de prospection ou une cartographie des zones où l'exploitation n'est pas permise. On pourrait exclure par exemple les zones densément peuplées, les zones protégées – y compris pour la biodiversité souterraine –, les zones présentant des risques, les zones d'intérêt paysager, et cetera. On constate l'absence de l'avis de l'Union des villes et communes. Il y a bien un avis d'Ardenne et Gaume dans les annexes du texte, mais cela nous semble insuffisant. L'activité d'une mine au sein d'une commune peut engendrer des conséquences significatives. Je n'étais pas là à l'époque de M. Di Antonio, mais je sais qu'il y avait eu à l'époque des réactions très vives de plusieurs communes de l'est sur la précédente mouture.

Certes, il semble que vous avez effectué davantage de consultations que votre prédécesseur, c'est un fait, mais de notre point de vue cela demeure encore insuffisant compte tenu des impacts potentiels de ce décret. On soutient fermement l'idée que les pouvoirs locaux devraient être pleinement associés lorsqu'il s'agit de création et de prospection sur leur territoire. Je reconnais cependant que votre texte a évolué positivement par rapport à celui de M. Di Antonio à l'époque. En même temps, ce n'était pas très compliqué.

Deuxième point, nous sommes étonnés que les carrières ne soient pas concernées par ce texte. On y voit peut-être un manque de temps pour finaliser un texte qui aurait pourtant des conséquences, à notre avis, sur les carrières, mais aussi sur l'eau ou, comme l'a expliqué le SPW, vis-à-vis de l'Aménagement du territoire. C'est souligné dans les différents avis, mais la frontière entre mines et carrières n'est pas très claire, selon nous. C'est d'ailleurs tellement flou que le SPW le dit dans son avis, ainsi que la Fediex, la Fédération des exploitants de carrières, qui s'interrogent d'ailleurs tous

les deux sur la cohérence de la présence d'un membre qui représente les exploitants de carrières dans un texte qui en exclut celui-ci.

Pour ce qui concerne l'eau, il est étonnant qu'il n'y ait pas de modification du Code de l'eau vu l'impact qu'a une mine sur les ressources en eau, outre les eaux d'exhaure – les eaux que l'on peut extraire pour creuser – qui peuvent, comme dans les carrières, être valorisées. Il y a les eaux d'exploitation des mines et une mine en consomme beaucoup : l'équivalent de 80 000 ménages par jour. De plus, les métaux peuvent lourdement contaminer ces eaux. Ce n'est pas la même chose qu'une eau d'exhaure de carrière. Cela pose des questions sur le timing d'arrivée de ce décret quelques semaines avant la fin de cette législature et qui exclut des pans entiers. Comme si une mine n'avait pas d'effet sur les carrières ou sur les eaux.

Troisième point, ce texte ouvre la porte à différentes utilisations du sous-sol, comme la géothermie, avec laquelle on pourrait être d'accord, mais aussi d'autres, plus problématiques, comme le stockage de CO_2 et l'extraction de terres rares qui posent des questions.

Concernant le stockage de CO_2, il est introduit par ce texte à des fins scientifiques, théoriquement. On sait ce que cela veut dire. C'est une boîte de Pandore que l'on ouvre et on n'aime pas ouvrir ce genre de boîte de Pandore. On doit agir sur d'autres mécanismes. Pour nous, le stockage de CO_2, c'est une solution écologiquement catastrophique, avec des coûts et de graves conséquences dans le futur.

D'abord, ce n'est pas notre vision pour lutter contre le réchauffement, mais aussi parce que techniquement, le stockage de CO_2 est dangereux et nécessite un suivi continu et à long terme pour garantir que ce CO_2 reste confiné de manière sécurisée. Cela nécessite des investissements très importants en matière de surveillance des sites.

Pendant combien de temps l'industrie est-elle responsable de cette poche de stockage ? Le public, et donc le citoyen, va-t-il devoir supporter cette charge ? Comment éviter les fuites ? On connaît de nombreuses défaillances structurelles qui peuvent entraîner la libération de CO_2 stocké. Cette voie nous semble très dangereuse.

Ce n'est pas sans conséquences non plus pour les eaux déjà fortement contaminées par d'autres pollutions dans nos régions, les PFAS notamment. On sait que l'injection de CO_2 dans des formations géologiques peut potentiellement affecter la qualité des eaux souterraines en modifiant la chimie des roches et des eaux souterraines.

Certaines critiques affirment que le stockage géologique de CO_2 pourrait même prolonger notre dépendance aux énergies fossiles en permettant aux industries de continuer à émettre du CO_2 tout en le stockant plutôt que de se tourner vers des sources d'énergie plus durables.

On s'oppose donc à cette solution qui n'agit pas sur les causes du réchauffement climatique. Nous savons très bien ce que signifient des fins scientifiques. On extrait des baleines à des fins scientifiques depuis des décennies. Nous n'avons donc aucune confiance dans cette solution et dans cette proposition. J'entends d'ailleurs qu'Écolo est aussi sceptique sur le stockage de CO_2.

Je trouve dommage que ce soit inclus dans ce décret.

Parlons un peu de l'eau, en particulier de celle qui pourrait être contaminée par des métaux dans les mines de terres rares. L'eau issue d'une mine de métal diffère de l'eau d'exhaure provenant d'une carrière, je l'ai dit. Sa dépollution et sa réutilisation ne sont pas simples du tout, sans même mentionner les conséquences de la pollution sur les nappes phréatiques.

En plus, la consommation d'eau d'une mine est potentiellement énorme. Il y a quelques jours, on a appris que la région catalane en Espagne, confrontée à une sécheresse persistante depuis trois ans, importe de l'eau par bateau depuis Majorque, Tarragone ou Marseille. Dans ce contexte, est-il vraiment raisonnable de promouvoir une industrie qui pourrait intensément exploiter nos ressources en eau qui sont devenues plutôt précieuses en Europe ?

Sans compter que ce type de mine comporte des risques. Prenons l'exemple connu de Talvivaara en Finlande, qui en 2012, a subi plusieurs fuites de résidus contaminés par des métaux toxiques qui ont menacé les cours d'eau locaux. Un million de mètres cubes d'eau contenant des métaux acides et sulfates se sont échappés dans l'environnement en 2012. La direction a même été accusée d'infractions environnementales graves. Comment ce texte va-t-il empêcher ce genre de choses d'arriver chez nous ?

Le Conseil du sous-sol aura donc d'énormes responsabilités. Il devra être garant d'une forme d'impartialité, de compétence et surtout représenter une majorité de personnes. Et dans la proposition actuelle de ce Conseil de sous-sol, on est un peu surpris de ne voir personne du monde syndical. Relativement peu de personnes venant finalement du monde syndical, de la société civile, d'interlocuteurs venant des communes. À l'inverse, on trouve que les représentants de l'industrie sont en surnombre puisque, par exemple, il y a ce représentant des carrières, et cela nous semble peu juste et représentatif de toutes les parties qui peuvent être impliquées dans la création de mines. Pour nous, le Conseil du sous-sol doit être revu. C'était d'ailleurs une proposition de mineurs. Nous allons la reprendre en amendement.

Concernant le permis d'environnement, bien que sa durée ne puisse pas dépasser celle du permis exclusif

d'exploration ou d'exploitation, est-ce pertinent de lier ces deux périodes ?

Avant, la durée maximale d'un permis exclusif était délivrée de manière illimitée, vous l'avez rappelé. Vous proposez de la faire passer à 30 ans. C'est certes mieux, mais en fait c'est plutôt insuffisant parce que, au vu des risques majeurs d'exploitation des sous-sols, les temps ont bien changé. Le temps où on envoyait des milliers de travailleurs qui prenaient des dizaines d'années pour tarir un filon est révolu. Actuellement, une excavatrice fait les mêmes dégâts en quelques années à peine.

C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'une durée doit être plus courte, c'est indispensable. Nous pensons que l'idée est de séparer les deux. En effet, mettre une durée plus courte permettrait de faire des vérifications plus régulières et donc de répondre directement à des manquements qui pourraient être remarqués lors des contrôles pour renouveler le permis d'environnement.

Nous sommes aussi étonnés de la facilité avec laquelle le décret permet les expropriations de particuliers pour permettre la continuité des activités, comme l'arrêt qui dit que, après deux ans de servitude, l'exploitant minier a le droit d'acheter la servitude via expropriation ; mais également la possibilité, en l'absence de consentement du propriétaire, pour le Gouvernement de conférer à une entreprise qui en fait la demande le droit d'occuper et d'exploiter les terres d'autrui. On peut le lire notamment dans l'article D.7, alinéa 14.

Ce texte aura des conséquences lourdes en termes de droit du sol pour les citoyens ou encore, par exemple, pour des agriculteurs.

Continuons avec le contrôle de site. Vu le risque lié à ce type d'exploitation, le fait de prévenir 15 jours à l'avance d'un contrôle nous semble en soi problématique. Dans d'autres dossiers, nous avons vu comment des industriels modifiaient leur comportement à la vue d'un futur contrôle. Nous ne voyons pas pourquoi nous ne pourrions pas faire des contrôles plus improvisés. Pouvez-vous nous expliquer ?

Sur la durée de prescription de l'action publique, c'est-à-dire la capacité qu'a la Région wallonne de se retourner contre une entreprise qui n'aurait pas respecté ses obligations, dans le cas d'une mine, il faudra parfois, à mon avis, plusieurs années avant de réaliser les conséquences de cette exploitation. Vous proposez ici un délai de maximum trois ans ; comment imaginer une durée si courte quand on connaît les dégâts possibles et potentiels à tous les niveaux sur l'environnement d'une mine ? Les dernières crises, comme celle touchant par exemple aux PFAS, où l'on voit une pollution qui date de plusieurs années, ont démontré l'importance d'avoir tous les outils possibles, que ce soit en termes de temps ou de moyens, pour limiter les conséquences sur les terres, les sols, les infrastructures liées à ces entreprises.

Celles-ci sont toujours visibles dans les régions où l'on a exploité des sols pendant des décennies. La durée de trois ans nous semble loin d'être suffisante. Des conséquences visibles et invisibles peuvent apparaître des années après la fin d'une activité.

Dans le même ordre d'idées, il est impensable que la recevabilité puisse être accordée à la suite d'une procédure trop longue, l'oubli d'un agent ou bien la perte d'un dossier. Les conséquences pour des dizaines d'années sont trop grandes. Nous pensons qu'un délai plus long, par exemple d'au moins un mois de plus, est plus prudent que de valider une demande de ce type à cause d'un dépassement de délai.

Une autre question en termes d'emplois. Les carrières modernes, on l'a dit, fonctionnent avec des excavatrices et ne génèrent plus beaucoup d'emplois. Va-t-on en générer plus dans la transformation de minerai extrait ? Y a-t-il une vision sur la filière locale et la création d'emplois à long terme ? On poursuivra nos questionnements dans l'examen des articles. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je voudrais juste rajouter une question, parce que j'ai entendu que le sujet revenait, sur la non-intégration des carrières dans le corpus législatif. Aujourd'hui, il y a des carrières dont la profondeur dépasse les 100 mètres. Or, en dessous de 100 mètres, dans la législation proposée, il faut un permis exclusif. Je prends l'exemple de la carrière de Quenast, à Rebecq, qui est déjà à 125 mètres de profondeur. Comment va-t-on rendre compatibles les deux éléments ? D'un côté, quand c'est une mine, on dit qu'en dessous de 100 mètres il faut un permis exclusif. Cela va-t-il modifier également la législation ou l'application pour les mines à ciel ouvert que sont nos carrières ?

M. le Président. – Merci, Monsieur Desquesnes.

Je vous propose une petite pause technique et une interruption de 10 minutes, le temps pour Mme la Ministre de préparer les réponses à vos nombreuses questions.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 11 heures 19 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 11 heures 38 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET INSTITUANT LE CODE DE LA GESTION DES RESSOURCES DU SOUS-SOL
(DOC. 1510 (2023-2024) N° 1 À 1 ET 2)

Discussion générale
(Suite)

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie pour vos très nombreuses questions sur ce document éminemment stratégique et extrêmement technique.

Je vais peut-être commencer par répondre aux questions de M. Matagne… Il n'est plus là, mais son groupe est représenté. Il avait annoncé qu'il devait rejoindre une autre commission. Quelle est l'évolution par rapport à la version de mon prédécesseur qui, c'est vrai, avait déjà avancé dans un certain nombre d'étapes ? D'abord, nous avons souhaité élargir et allonger la période de consultation pour intégrer différentes instances, dont les communes de l'Est, qui étaient fortement demanderesses de pouvoir être consultées.

Par ailleurs, la volonté des partenaires du Gouvernement a été de refaire trois lectures pour le document qui avait été validé dans une période un peu mouvementée sur le plan politique au niveau de la précédente législature.

Nous avons voulu renforcer un certain nombre d'éléments en matière de protection environnementale. Je vous en cite quelques-uns :

- la création d'un comité d'experts scientifiques indépendants ;
- l'ajout de considérations environnementales et de protection de l'eau dans les critères objectifs sur lesquels les demandes de permis exclusifs seront appréciées ;
- la manière d'articuler au mieux l'intégration de la compétence en matière d'aménagement du territoire de la Communauté germanophone dans le processus décisionnel du permis exclusif ;
- les missions accordées au Conseil du sous-sol qui ont été renforcées ;
- le volet sur la géothermie profonde qui a également été renforcé ;
- la protection des informations contenues dans le plan stratégique de gestion des ressources du sous-sol ;
- la possibilité de créer des sections spécialisées dans le Conseil du sous-sol ;
- la partie réglementaire a été construite en parallèle à la partie décrétale ; j'y reviendrai dans un instant ;
- et enfin, les terrils, par exemple protégés ou à intérêt social, pédagogique, culturel ou touristique, ne pourront plus être arasés.

Sur la partie réglementaire, un texte a bien été adopté en première lecture par le Gouvernement le 16 novembre 2023. Ce texte a été envoyé pour avis aux instances consultatives. Nous continuons à recevoir ces avis et le travail d'intégration se poursuit à cet égard.

Un mot important sur le plan stratégique. C'est un élément faîtier de la réforme. Ce plan établit une analyse de la situation en matière de gestion des ressources du sous-sol sur le territoire wallon, ainsi que les objectifs et moyens de la Région pour assurer la gestion parcimonieuse de ces ressources, répondant à la fois aux besoins actuels, mais aussi aux besoins à une échéance de 20 et 50 ans, tout en assurant la pérennité de ces ressources à long terme pour les générations futures.

Le plan fixe des actions à mener par le Gouvernement de manière à réaliser les objectifs et à encadrer les valorisations actuelles et futures en fonction de l'évolution des besoins et des techniques. Il est établi, je le répète, dans le respect prioritaire des objectifs climatiques, des objectifs environnementaux, de protection de la ressource en eau, de la protection des sols et également de la biodiversité. Il comporte au moins les éléments suivants :

- un état des lieux des ressources du sous-sol, qui distingue les types et localisations des gisements connus ou présumés pour toute une série de substances ;
- une évaluation des besoins et des marchés pour identifier les filières rentables et les comparer aux ressources du sous-sol qui pourraient y répondre, en intégrant d'ailleurs les ressources de substitution issues de l'économie circulaire ;
- une estimation des techniques d'exploitation actuelles et de leur évolution probable ;
- une estimation de la possibilité d'exploitation différente d'un même territoire comportant des gisements et des gîtes différents ;
- lorsque cela est possible, un ordre de priorité entre l'exploitation des différentes ressources du sous-sol concurrentes ;
- le cas échéant, la détermination spatiale de zones en sous-sol indisponibles à la recherche et à l'exploitation, soit en raison de caractéristiques hydrogéologiques du sous-sol, soit en raison de caractéristiques d'occupation anthropique de ces zones, ou encore en raison de risques pour l'environnement ou d'autres raisons impératives.

Le plan comprend également des données relatives à la coordination avec les objectifs et mesures prévues par différentes stratégies – notamment la Stratégie wallonne de développement durable, mais également le Code de l'eau, le Schéma de développement du territoire, le Programme d'action pour la protection de la nature, le

plan Air-Climat-Énergie, et cetera – et, enfin, un bilan du plan stratégique précédent.

Le plan stratégique sera bien un plan-programme, conçu aussi comme comportant une très large consultation, en ce compris bien entendu des communes, mais aussi de la population au sens large. C'est vraiment un outil qui doit nous aider à avoir un vrai débat public sur la maîtrise des ressources de nos sous-sols.

Pour répondre à la question – un petit peu, je pense, volontairement provocatrice, mais néanmoins nullement agressive – de M. Matagne, il n'y a évidemment pas de copinage possible sur ce plan stratégique. C'est un plan qui sera vraiment largement soumis à débat public. C'est un choix de société qui doit être fait par rapport à ce plan.

Pour répondre à M. Tzanetatos, le plan stratégique aura bien une valeur obligatoire. Néanmoins, il y aura une possibilité de s'écarter du plan moyennant motivation. On y reviendra certainement dans le cadre des amendements.

En ce qui concerne la participation citoyenne, les associations environnementales pourront être représentées dans le Conseil du sous-sol. Il y aura également, beaucoup plus largement, les procédures existantes de consultation et de participation du public dans le cadre des Rapports d'incidence environnementale, dans le cadre des études d'incidences avec enquête publique, et cetera. N'oublions pas que tous ces dispositifs ne sont pas prévus dans le régime actuel de concessions minières. Il y a vraiment une participation citoyenne beaucoup plus large qui sera désormais proposée.

L'exploitation des ressources du sous-sol est d'intérêt général. Elle va donc participer à respecter les engagements de la Wallonie en termes de lutte contre le réchauffement climatique et permettre le développement des énergies renouvelables également, notamment les réseaux de chaleur urbains, par exemple autour de la géothermie, avec des contributions financières qui seront versées par les titulaires de permis exclusifs, et donc des retombées positives pour les citoyens, tant sur le fond, avec la possibilité de disposer de cette énergie renouvelable et constante qu'est la géothermie, mais également avec des retombées financières positives pour les communes. Les dispositions sont bien prévues à cet égard.

Le système de contributions versées aux communes est donc prévu par les titulaires des permis exclusifs. Néanmoins, les pouvoirs publics peuvent aussi participer et porter des projets, par exemple géothermiques. Par principe, les actionnaires publics de ces projets peuvent être prévus.

Plus largement, concernant les communes, celles-ci continueront à être associées dans l'orientation stratégique et la prise de décision de la Région en la matière d'exploration et d'exploitation des ressources du sous-sol via la procédure d'élaboration du plan stratégique, puisque, je l'ai dit, celui-ci est soumis à la procédure de plans et programmes avec une consultation large des communes, mais elles pourront aussi donner des avis à différentes étapes de l'octroi des permis. Elles seront appuyées par les nouveaux outils du code que sont le Conseil du sous-sol et le comité scientifique et bien sûr aussi la décision du Gouvernement.

Toute demande de permis exclusif passera par un examen du Conseil sous-sol et du conseil scientifique. De plus, les unités d'exploitation des unités d'exploitation devront également faire l'objet de permis d'environnement ou permis unique. À cet égard, les autorités locales auront l'appui pour pouvoir remettre un avis circonstancié.

Concernant la redevance, pourquoi une telle redevance ? C'est une redevance aussi pour l'appropriation privée d'une ressource qui appartient à la collectivité. Cet opérateur va donc, en ayant accès à cette ressource, avoir un avantage va conserver cet accès à la ressource de façon exclusive pendant un certain nombre de temps. C'est donc l'utilisation du territoire par cet exploitant qui est taxé au bénéfice des communes.

Par contre, nous avons voulu annuler cette contribution pour la géothermie en tant que telle. Cela témoigne d'un engagement à soutenir cette énergie renouvelable qui est locale, abondante, durable et non soumise aux aléas climatiques saisonniers ou aux cycles jour-nuit. Cela créerait, par ailleurs, une distorsion de leur imposer une contribution par rapport à d'autres énergies renouvelables. Nous avons donc imaginé appliquer une redevance à titre gratuit, avec un facteur environnemental qui serait, là, mis à zéro pour la géothermie, et donc, finalement, une contribution qui est nulle pour cette géothermie.

J'ai eu plusieurs questions sur la primauté de la ressource en eau. Évidemment, cette ressource est prioritaire dans notre approche politique. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons ajouté la nécessaire primauté de la réponse aux objectifs climatiques, environnementaux et en ce compris à la protection de l'eau dans le cadre du plan stratégique. Néanmoins, l'eau n'est pas en soi régie par le Code du sous-sol, elle est régie par le Code de l'eau.

Par ailleurs, les systèmes éprouvés des permis d'environnement pour les unités d'exploitation qui exploiteront les ressources du sous-sol devront étudier les impacts éventuels sur la qualité de l'eau. Le nouveau système de permis exclusif permettra de consulter le Conseil du sous-sol et le Comité scientifique sur tous les aspects et tous les impacts potentiels, en ce compris sur le volet « eau ». Dans le cadre des évaluations

d'incidence, une évaluation sera également demandée dans le dossier de demande de permis exclusif auquel s'ajoute le dossier du permis d'environnement en tant que tel.

Mme Kelleter me demandait, dans le cas d'une commune qui produit sa propre eau potable et qui pourrait être concernée par une exploitation qui génère des risques, comment celle-ci peut se protéger. Outre le système de permis d'environnement et l'évaluation des incidences environnementales et le système de sûretés financières qui est lié au permis d'environnement, système permettant la remise en état à la fin de l'exploitation, le code prévoit également un mécanisme de sûretés financières garantissant la post-gestion. Il y a donc à la fois une précaution préventive en amont de l'autorisation et un système de réparation des dommages qui est d'ores et déjà prévu dans les permis.

Plusieurs questions portent sur les instances qui sont constituées à travers cette réforme. Tout d'abord, il y a le Conseil du sous-sol. Il a été créé dans le but de pallier le vide juridique laissé par la suppression de cette compétence du Conseil d'État et dans le but de permettre à un panel de représentants de l'administration, mais aussi des exploitants et des intérêts divers, notamment les ONG, de dialoguer entre eux et d'éclairer le Gouvernement sur des questions en lien avec l'exploitation des ressources du sous-sol.

Par ailleurs, la question de l'exploitation dans une optique durable en protégeant l'environnement et la qualité de vie est trop complexe pour ne pas être débattue chaque fois que nécessaire avec les représentants de la société, les scientifiques et les techniciens. Il nous semble important de ne plus être sous un régime du XIXe siècle où toutes ces questions n'étaient absolument pas soumises à ce débat public. J'ai même envie de dire jusqu'au XXe siècle, puisque ce régime prévalait jusqu'en 1988.

Le Conseil scientifique indépendant est constitué à côté du conseil du sous-sol ; il intervient sur les aspects purement scientifiques d'exploration et d'exploitation des ressources du sous-sol. L'on est moins sur des questions de débat public, de positionnement d'un débat dans un intérêt général. Il nous semble donc utile de distinguer les deux aspects.

Effectivement, le collectif « Justice et Paix » proposait l'instauration d'un comité d'éthique complémentaire. Il nous semble que ce comité d'éthique peut se définir comme une instance interdisciplinaire et consultative dont le rôle est de réfléchir aux questions qui portent sur le sens et les limites des actions à partir de situations complexes ou inédites qui confrontent les professionnels au doute quant à la conduite à adopter. Il nous semble que c'est pleinement le rôle du conseil scientifique, lequel est d'éclairer d'un regard scientifique les conséquences des décisions qui seraient prises sur l'exploitation de telle ou telle ressource. Il nous semble donc que ce rôle est pleinement la mission du comité scientifique. Il ne semblait pas nécessaire de complexifier encore et de multiplier les comités.

M. Matagne m'interrogeait sur la possibilité de permis tacites. Je veux préciser les choses en la matière. Évidemment, l'administration prépare et suit le dossier. Une série d'instances doivent être consultées et un rapport de synthèse doit être rédigé par l'administration. Les instances peuvent ne pas remettre nécessairement un avis, parfois par manque de temps ; à ce moment, l'avis de cette instance est réputé favorable. Néanmoins, c'est bien le Gouvernement qui tranche in fine et qui a la possibilité de se positionner négativement. En l'absence de décision du Gouvernement, c'est bien un refus tacite qui est attribué. Il n'y a donc absolument pas de retour en arrière par rapport à cet élément.

Mme Pécriaux m'interrogeait sur la question du télescope Einstein et sur le fait de savoir si tous les usages du sous-sol sont concernés par le code qui est présenté. L'ensemble des activités du sous-sol n'est pas dans le périmètre du code. Par exemple, les activités de transport de type tunnel, parkings souterrains, réseaux, usines souterraines, spéléologie, activités touristiques en milieu souterrain, laboratoires scientifiques souterrains, stockage géologique de déchets et le futur télescope Einstein sont autant d'usages qui ne sont pas en soi concernés par le code.

Par contre, la présence d'un permis exclusif lors de la demande de permis devra être prise en compte dans le dossier.

On pourrait très bien imaginer que, dans le cadre du plan stratégique, il y ait une exclusion de certaines zones – pour des raisons de recherches scientifiques de type télescope Einstein –, qui passerait une zone blanche autour de la zone concernée par le projet de télescope Einstein s'il était jugé pertinent de le faire de cette manière.

J'avais toute une série de questions sur les permis exclusifs. Qu'en est-il des activités matérielles d'exploration ? Qui doit assumer les charges causées par des activités exploratoires ? Le Fonds commun de garantie intervient bien pour la réparation des dommages aux biens bâtis, infrastructures et voiries causés par les exploitations exercées en vertu d'un permis exclusif d'exploration et d'exploitation. Les dommages causés par des activités scientifiques ne sont pas couverts par le Fonds, puisque ce sont bien les activités qui sont nécessaires et couvertes par un permis exclusif qui sont prévues par le Fonds.

J'avais une question de M. Tzanetatos sur la numérisation des permis. De façon beaucoup plus générale, indépendamment de ce code Sous-sol, le travail de numérisation est en cours au niveau des permis d'environnement. Pour ce qui me concerne, les choses avancent bien. Je sais que mon collègue en

charge de l'aménagement du territoire y travaille aussi pour les permis d'urbanisme et les permis uniques. Il pourrait donc tout à fait, dans la même logique, être mis en œuvre ensuite pour les permis d'exploitation du sous-sol.

M. Matagne m'interrogeait sur une idée reçue selon laquelle on abrogerait l'obligation de déclaration des explorations. Ce n'est évidemment pas le cas. Cette obligation est bien prévue dans le code dans sa partie 5. Le système du Code minier a été abrogé pour qu'un système plus moderne puisse être instauré dans le code. Il s'agit d'une déclaration purement informative, qu'il s'agisse de travaux dans le cadre d'un permis exclusif ou non.

L'objectif est de collecter de l'information pour les intégrer dans la base de données des ressources du sous-sol, voire d'aider à l'interprétation des observations par des géologues du Service géologique de Wallonie au bénéfice de l'explorateur et de la carte géologique. On maintient bien cette obligation de déclaration.

Plusieurs questions sur la question des terrils. Je l'ai dit tout à l'heure, une nouvelle classification des terrils est proposée, prenant en compte leur destination. Elle met en avant les utilisations non industrielles des terrils, la protection de ceux-ci, les projets locaux de valorisation des terrils sont envisagés dans le cadre d'un contrat de bassin, qui permet leur gestion plus cohérente. C'est le Gouvernement qui arrête la classification d'un terril en tant que tel. Il peut modifier l'arrêté de classement. La classification d'un terril peut aussi évoluer si nécessaire.

Néanmoins, en ce qui concerne le classement du terril, le propriétaire sera évidemment concerté ;

- d'une part, s'il a signé un contrat de bassin minier historique, cette association participative sera consultée sur le classement ;
- d'autre part, vu que les terrils appartiennent à un ou plusieurs propriétaires individuellement désignés, un avis relatif au projet de classement et à la tenue de l'enquête publique est notifié aux titulaires de droits réels sur les terrils et sous leur entière responsabilité. Sans que la légalité de l'arrêté de classement ne puisse être mise en cause, les titulaires des droits qui ont reçu l'information en adressent sans délai une copie aux tiers qui détiennent un droit personnel ou réel sur le bien immobilier.

Je rappelle aussi que le contrat de bassin minier historique est une démarche citoyenne, mais a aussi pour but d'associer aux communes les propriétaires titulaires des droits réels occupant les territoires et les acteurs locaux, par exemple, tous ceux qui ont des activités avec un impact significatif sur les terrils, le monde associatif. Les représentants des communes ne sont pas obligatoirement des mandataires locaux et les communes ne seront pas en soi prépondérantes dans les organes décisionnels, mais elles seront bien présentes aussi pour se positionner par rapport à ces différents enjeux.

J'avais une question sur le stockage géologique de CO_2. Quel bilan par rapport à cette question depuis l'entrée en vigueur du décret de juillet 2013 ? Comme je l'ai dit tout à l'heure dans mon introduction, rien ne change par rapport au cadre légal relatif au stockage de CO_2. On ne vient pas ici favoriser spécifiquement ce stockage de CO_2. On transpose, on garde la transposition de la directive européenne telle qu'elle existait.

Sur le terrain, rien n'a bougé formellement depuis 2013, si ce n'est en 2023, où l'administration a été approchée par un groupe d'investisseurs et techniciens pour un projet de recherche Carbfix, visant à étudier la possibilité de stocker du CO_2 dans une zone de notre Région. Toutefois, il n'y a rien de plus à ce stade.

Sur le Fonds commun de garantie, le fonds couvre-t-il aussi les dégâts à l'environnement, à la nature, à la biodiversité ? Ces dommages sont-ils couverts ? C'est une question de Mme Kelleter. Comment déterminera-t-on la hauteur des sûretés, et cetera ? C'est bien plutôt le mécanisme de sûretés financières liées au permis d'environnement-permis unique qui sera activé dans le cas d'un dégât à l'environnement. Un mécanisme de sûreté prévu lors de l'octroi d'un permis d'environnement, la hauteur de sûreté est évaluée lors de l'examen des permis. On doit encore fixer précisément les modalités pour la fixation de ces sûretés financières, sans doute avec la rédaction d'un guide qui sera rédigé pour que ces sûretés soient fixées selon une procédure claire et objective et que les montants de ces sûretés couvrent bien l'ensemble des obligations des demandeurs de permis, notamment celles liées à la post-gestion.

Je rappelle que le Fonds commun de garantie n'intervient que lorsque le titulaire du permis est défaillant et sur base d'un jugement ou d'une convention obligeant le titulaire défaillant à la réparation des dommages, par exemple, pour des travaux de sécurisation ou le financement d'études et d'actions relatives à la prévention des risques en sous-sol.

Pour rappel, le permis exclusif doit bien comprendre un plan de post-gestion avec le montant de la sûreté, qui y est lié. Le montant est équivalent aux frais que supporteraient les pouvoirs publics s'ils devaient faire procéder eux-mêmes aux obligations de post-gestion.

Les actions d'assainissement des sols, de sous-sol, et cetera, font partie des actes de remise en état prévus dans le cadre des permis d'environnement. C'est l'après-exploitation. Le contenu minimal du plan de post-gestion est repris dans la partie décrétale. Le

Gouvernement peut compléter et préciser le contenu minimal des plans de post-gestion.

Mme Kelleter m'interrogeait à la fois sur les communes de l'Est, mais aussi sur la Communauté germanophone. Donc, en ce qui concerne les communes de l'Est, je rappelle que, de façon générale, pour celles-là comme pour les autres, elles pourront remettre un avis à différentes étapes de l'octroi des permis. Elles seront appuyées par les nouveaux outils du code que sont le Conseil du sous-sol et le Comité scientifique. Il y aura également, à travers les permis d'environnement et permis unique, les unités d'exploitation qui seront soumises à ces permis, avec des autorités locales et communales qui auront la possibilité de remettre un avis et l'appui de différents outils qui sont créés maintenant pour examiner les demandes de permis exclusifs. En outre, bien entendu, les communes seront associées à l'élaboration du plan stratégique.

La consultation de la Communauté germanophone a eu lieu. Nous avons tenu compte de leur avis. Le problème était surtout l'articulation avec les enjeux d'aménagement du territoire, la Communauté germanophone étant à présent compétente en matière d'aménagement du territoire et de tourisme. Le texte a donc été adapté pour tenir compte de ces nouvelles compétences. Le Code du sous-sol n'est pas fondé sur la compétence de l'aménagement du territoire, mais bien sur la compétence liée aux richesses naturelles, et donc à l'environnement. En conséquence, il n'y a pas lieu de prévoir une participation de la Communauté germanophone à la décision en matière de permis exclusif. Cependant, le ministre de l'Aménagement du territoire de la Communauté germanophone a été consulté sur l'avant-projet de décret. Cette consultation a permis d'éclairer le Gouvernement sur les liens à établir ou non entre les différentes matières et entités dans le cadre de cet avant-projet de code.

Concernant la question du périmètre d'application, pourquoi les carrières n'ont-elles pas été reprises et soumises au code ? Pour rappel, la législation sur les carrières est déjà intégrée au permis d'environnement et les exploitants, conformément au Code civil, exploitent sur leur propriété ou en vertu de droits réels obtenus. Il s'agit donc, de facto, d'une forme de permis exclusif qui existe déjà pour les carrières. Il a donc été jugé non pertinent de maintenir les carrières dans le code, car le régime d'autorisation existe déjà en ce qui les concerne. Les carriers trouvent le droit d'exploiter le sous-sol dans le Code civil, soit en tant que propriétaire du fond et du tréfonds, soit en ayant acquis le gisement et le droit d'exploiter au propriétaire. Ce droit est acquis, qu'il s'agisse d'exploitations souterraines ou à ciel ouvert. Il est modulé par le plan de secteur et le régime d'autorisation d'exploiter en vigueur.

Les carriers disposent donc de facto d'un régime d'exclusivité de recherche et d'exploitation sur un périmètre donné. Par ailleurs, le cadre réglementaire prévoit des conditions sectorielles, des conditions particulières d'exploitation, le phasage de l'exploitation et du réaménagement et les garanties financières. Dans le cadre des plans et permis, ce régime d'autorisation est étroitement lié à l'instruction de la création de nouvelles zones d'extraction au plan de secteur. Il a été jugé préférable de conserver ce régime en l'état en précisant qu'il était hors champ dès lors qu'il rencontrait la philosophie de l'avant-projet de Code de la gestion du sous-sol.

Par ailleurs, vous le savez, les carriers disposent d'un espace spécifique de dialogue et de travail au sein de la Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières, la CRAEC. Bien que l'exploitation des carrières reste hors du champ du code ici, il est apparu souhaitable de conserver la présence d'un représentant des carriers au sein du Conseil du sous-sol et de prendre en compte les besoins et desiderata du secteur dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique, étant donné les interactions possibles avec les autres acteurs de la gestion et de la valorisation du sous-sol.

Outre les carriers, d'autres acteurs du sous-sol sont énumérés comme se trouvant hors champ des dispositions de l'avant-projet de code. Il s'agit des archéologues, des spéléologues, des scientifiques qui ont à étudier, visiter ou explorer le sous-sol.

Enfin, qu'il s'agisse des carriers, archéologues, spéléologues, scientifiques ou du secteur des installations de géothermie peu profonde, donc à moins de 500 mètres de profondeur, ils sont soumis au code pour ce qui concerne l'obligation de déclarer les travaux de forage de plus de 10 mètres de profondeur ou la découverte de cavités inconnues. Il s'agit donc d'une généralisation d'une obligation existante de déclarer les travaux d'exploration afin de permettre de collecter de l'information géologique et hydrogéologique.

Mme Kelleter m'interroge de façon plus générale, sur la vision politique du Gouvernement concernant l'extraction de métaux rares dans notre sous-sol. C'est évidemment un élément de compréhension fondamental dans lequel s'inscrit le code, qui est celui de cadrer d'éventuelles nouvelles demandes de l'exploitation des métaux et de pouvoir poser des balises, étant donné que ces ressources, hormis la géothermie, ne sont pas renouvelables et que, par ailleurs, les substances minières qui sont considérées aujourd'hui comme stratégiques ne sont évidemment plus celles d'hier. Hier, on était sur des ressources de type houille. Aujourd'hui, on est sur des ressources de type plutôt métallique ou de terres rares.

Sachant qu'aujourd'hui dans nos modes de consommation – on a tous un smartphone tout près de nous –, on a effectivement énormément de ces matériaux qui entrent dans la composition de ces produits. Il nous semble important de pouvoir à la fois prôner la sobriété énergétique et la sobriété numérique,

en ce compris la réutilisation de ces matériaux à travers cette dynamique d'économie circulaire. Cette sobriété vaut aussi en matière de mobilité ; favoriser des véhicules qui soient moins lourds, moins puissants. C'est aussi l'état d'esprit de la réforme de la taxe de mise en circulation du Gouvernement avec cet objectif de réduire aussi nos besoins énergétiques à ce sujet.

Y a-t-il une volonté de rouvrir des mines ? La réponse est clairement non. Il n'y a pas de volonté de rouvrir des mines métalliques, mais au contraire d'avoir un cadre protecteur et moderne si de telles demandes devaient être instruites. L'idée, c'est de plutôt valoriser d'autres sources d'énergie comme la géothermie. Votre question portait aussi sur la région spécifique de La Calamine. Mon administration n'a reçu, à ma connaissance, aucune demande de ce type, donc difficile de me prononcer à ce sujet. À l'avenir, chaque demande devra donc être étudiée, concertée et répondre aux objectifs fixés dans la révision de ce code.

Par rapport à votre question, je rappelle que la concession minière de Bleyberg a été retirée par le Gouvernement pour empêcher ce type de réouverture. À Plombières, quand le Code du sous-sol sera d'application, il sera donc nécessaire d'obtenir un permis exclusif puis un permis pour les unités d'exploitation. Ce sera donc un régime bien plus sécurisant pour les populations, puisque cette nouvelle réglementation permettra que les nouvelles demandes soient bien mieux encadrées.

Vous me demandiez aussi quel était le monitoring des dangers en termes d'environnement qui allait opérer. Ce monitoring sera imposé à l'exploitant sur une base annuelle, le fonctionnaire du sous-sol suit ces rapportages et adapte si nécessaire le permis exclusif ou propose au fonctionnaire technique d'adapter les permis d'environnement au permis unique concerné. Y a-t-il actuellement des demandes de rouvrir des mines ? La réponse est simple et limpide : aucun projet en ce qui concerne les mines n'a été déposé sur la table du Gouvernement.

Où en est-on dans le retrait des anciennes concessions ? Parce que c'est aussi cela l'enjeu, c'est de retirer le régime actuel qui, on l'a vu, est largement moins protecteur. Le projet de décret implique la disparition de la concession des mines telle qu'on la connaît aujourd'hui. Les concessions minières encore existantes seront donc commutées. Une procédure de commutation de concessions minières existe vers un régime de permis exclusif où, dans ce cas, le titulaire d'une concession a deux ans pour se conformer à toutes les nouvelles obligations de permis exclusif qui s'appliqueront à la nouvelle concession. Je rappelle aussi que nous avons poursuivi le travail de retrait des concessions minières existantes. Je pense qu'on est, de mémoire, à une cinquantaine de retraits de concession durant cette législature. Nous avons donc dépassé les deux tiers des retraits de concessions existantes.

Sur la question de la participation citoyenne, je pense que j'en ai déjà pas mal parlé, mais les associations de la société civile, notamment environnementales, seront donc représentées au sein du Conseil du sous-sol à travers les intérêts divers. Outre cela, comme je l'ai déjà dit, les procédures existantes de consultation et de participation citoyenne dans les rapports d'incidence des études d'incidence et les enquêtes publiques demeurent pleinement.

Nous avons eu aussi l'occasion d'échanger avec le collectif « Justice et Paix », pour répondre à la question de M. Matagne dans le cadre de l'avancement de ce projet de décret.

J'espère avoir répondu à la majorité des questions qui m'ont été posées.

M. le Président. – Merci, Madame la Ministre, pour toutes ces réponses.

La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour les réponses, mais il y en a une, sauf si je n'ai pas été suffisamment attentif, à laquelle je n'ai pas eu de réponse : quelle était la place du Conseil du sous-sol et de la section du CESE qui se prononçait sur les questions en lien avec le sous-sol ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Excusez-moi, j'ai oublié de le dire. Effectivement, il y aura bien un avis à la fois du Conseil du sous-sol et du CESE. Le CESE se prononçant en particulier sur tout ce qui concerne les permis d'environnement. Donc il y aura bien un cumul des avis.

M. Tzanetatos (MR). – Merci.

M. le Président. – La parole est à Mme Kelleter.

Mme Kelleter (Ecolo). – Merci, Madame la Ministre, pour vos nombreuses réponses rassurantes sur la zone blanche et les télescopes Einstein. Si j'ai bien entendu, c'est le conseil scientifique qui doit le décider. J'espère que le conseil sera constitué rapidement pour pouvoir instaurer une zone blanche, histoire de faire en sorte que l'on n'entrave pas le projet jusqu'à ce que la décision tombe en 2026.

Merci d'avoir consulté la Communauté germanophone. Je suis bien consciente que la Communauté germanophone n'est pas compétente pour son environnement, mais étant donné les liens entre cette matière et la compétence de l'Aménagement du territoire, je pense que c'était utile d'écouter leur avis

sur le décret en entier. Voilà ce que j'avais à dire sur cela.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Merci pour les informations complémentaires et vos réponses. J'ai quelques questions tout de même et quelques doutes. J'ai un petit doute sur le fait que le conseil scientifique soit la même chose que le Comité d'éthique. Je pense que ce n'était pas la demande de l'association. La science n'est pas nécessairement l'éthique, ce n'est pas nécessairement la même chose. C'est une demande qui vient de l'association et qui me semble assez valable. J'ai un doute sur le fait que vous considériez ces deux entités comme identiques.

La contribution nulle pour la géothermie me pose un peu question. Je peux la comprendre dans le cas de projets publics, par exemple d'une commune qui se décide à faire de la géothermie. Toutefois, je ne pense pas qu'un privé en fera pour les beaux yeux des concitoyens de la commune. Il va en faire dans le but de créer une plus-value, de générer du bénéfice. À ce moment-là, pourquoi ne paieraient-ils pas de redevance ? J'ai un petit doute là-dessus.

Sur les terrils, j'ai un doute. C'est une simple consultation, un dialogue entre les différentes parties prenantes que sont les propriétaires, les associations environnementales, les riverains et les communes sans obligation de résultat. Cela m'inquiète un peu, d'autant plus que cela n'implique pas, une fois de plus, les syndicats qui sont les représentants des travailleurs. Cela m'a fait me souvenir d'un vieux dossier puisque la FGTB, dans les années 1980, plaidait pour la nationalisation des terrils. C'est un des grands combats de la FGTB dans cette période-là. C'est d'ailleurs dans ce cadre-là qu'était né le décret Busquin qui avait classé en trois catégories les terrils. Pourquoi n'y a-t-il pas d'obligation de résultat dans ce dialogue entre les différentes parties prenantes ?

Comme je suis revenu sur les syndicats, je repose ma question : pourquoi n'y a-t-il pas les syndicats en tant que représentants des travailleurs dans ce conseil du sous-sol à côté des riverains ? Cela me semble essentiel vu la thématique et le sujet. Vu que les carrières ne sont pas concernées, cela repose la question de cette surreprésentation industrielle. Alors qu'il n'y a pas de représentation syndicale dans ce Conseil du sous-sol, il y aura toutefois une personne qui viendra représenter les intérêts des carrières, bien qu'elles ne soient pas concernées – vous venez de le rappeler, puisque c'est hors champ. Je n'arrive pas à comprendre sa présence dans ce Conseil des sous-sols, de même que je n'arrive pas à comprendre l'absence des organisations syndicales.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – J'aimerais ajouter quelques compléments de réponse. Sur la contribution nulle de la géothermie, l'idée est de poser un geste politique de soutien aux énergies renouvelables, comme on le fait d'ailleurs dans d'autres énergies renouvelables où il n'y a pas de taxation de ces dernières. L'idée étant de ne pas créer une distorsion de concurrence entre la géothermie et d'autres énergies renouvelables qui ne sont pas non plus soumises à une contribution de ce type.

Deuxième élément, concernant le bassin minier, l'idée c'est, comme pour les contrats de rivière, d'avoir une instance qui va rassembler tous les acteurs qui ont un intérêt autour des terrils concernés pour dégager un point de vue commun. Ils peuvent, par exemple, déposer des projets pour obtenir des subsides spécifiques de valorisation du terril. C'est difficile de fixer une obligation de résultat à un processus qui, par définition, est participatif, qui va lui-même se fixer des objectifs. Voyez-vous ce que je veux dire ? Je trouve donc que ce serait un petit peu antiparticipatif que le Gouvernement lui-même fixe un objectif de résultat à des contrats de bassin qui vont être par définition participatifs et *bottom-up*.

Troisième élément, il n'y a pas de surreprésentation industrielle dans le Conseil du sous-sol puisqu'on a un tiers de fonctionnaires, un tiers d'exploitants et un tiers d'intérêts divers.

(Réaction de M. Dupont)

Dans « Intérêts divers », la composition précise devrait être formulée dans l'AGW, mais on pourrait avoir votre proposition syndicale, par exemple, on pourrait avoir évidemment des ONG. Donc, en soi, il n'y a pas, à mon sens, de surreprésentation du secteur industriel, mais forcément, c'est logique que le secteur économique soit représenté aussi dans ce type d'instance. Et je rappelle qu'il y a le Conseil scientifique indépendant où là il n'y a aucun exploitant qui est prévu par ailleurs.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Dans le tiers « intérêts divers », vous dites que là-dedans on pourrait éventuellement voir les organisations syndicales. Ce n'est pas ce que j'ai lu dans le décret, mais peut être qu'en fait c'est possible. De petits éléments m'ont peut-être échappé dans ce décret de 500 pages. Néanmoins, je trouve cela important parce que moi, dans « Intérêts divers », il me semble que c'était plutôt clair – je n'ai pas le texte devant moi – qui y était, et il n'y avait pas les organisations syndicales. Il y avait, par exemple, effectivement, ce représentant des exploitants de carrières. Donc, quand je dis « surreprésenté », c'est parce que je prends le tiers qui va représenter les intérêts économiques des mines et compagnies, plus celui-là qui

sera dans « intérêts divers ». Donc cela faisait une sur représentation, c'était ça que je disais là-dessus.

C'est pareil pour les associations environnementales, Canopea et autres par exemple, où se retrouvent-elles ? Cela m'intéresserait de détailler plus cet « Intérêt divers ».

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Donc la composition précise relève de l'arrêté du Gouvernement. Cet arrêté est passé en première lecture et pas encore en deuxième, c'est difficile de vous répondre précisément sur la composition de ce qu'on appelle « intérêts divers », mais en tout cas, on est quand même dans cette logique de société civile qui va pouvoir intervenir sur cette question.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour vos éléments de réponse. Je voudrais revenir sur un aspect pour être bien certain, puisque vous m'avez dit que les carrières ne sont pas des mines, c'est différent et donc cela ne s'applique pas. Donc je suis allé revoir le décret sur les carrières, qui dit ceci : « Les carrières sont les activités assurant l'extraction et la mise en valeur des masses de substances minérales ou fossiles renfermées dans le sein de la terre ou existant à la surface et qui ne sont pas classées comme mines. » Donc, la logique c'est que l'on doit d'abord regarder la définition des mines, celle que vous proposez ici dans votre projet de décret. Et si on n'est pas des mines, on est des carrières, si j'ai bien compris. Voilà la logique du raisonnement. Cela veut dire, pour être bien précis et dans l'objectif de bien éclairer nos travaux parlementaires. Or, j'ai lu la définition de ce qui était mine dans votre texte, et là on parle effectivement de tout ce qui est matériau du sol contenant des filons de toute une série de matières. À un moment donné, on parle de charbon de pierre. Je ne sais pas ce que c'est le charbon de pierre. Peut-on expliquer de quoi il s'agit ? Pour être bien sûr que l'on ne tombe pas dans une logique de carrière, en tout cas de ce qui, pour moi, dans l'acception usuelle, est carrière.

Pour reprendre des exemples concrets, je voudrais être bien sûr que, par exemple, une carrière de marbre comme à Sivry-Rance, une carrière de pierre bleue comme à Soignies, une carrière de porphyre comme à Lessines ou comme à Rebecq, une carrière de Gobertange, tout cela reste bien dans la logique de carrière et pas du tout dans la logique des mines. Je voudrais que ce soit bien clair dans l'expression ici et savoir ce que c'est un charbon de pierre.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – La nuance entre les deux, c'est vraiment la catégorie de substance qui est visée. Donc, quand on est sur le régime de carrières, on est vraiment sur des régimes de pierre naturelle. Donc, tous les exemples que vous avez cités relèvent bien effectivement du régime de carrières. On est vraiment sur des régimes de pierres naturelles. Tous les exemples que vous avez cités relèvent bien effectivement du régime des carrières.

Sur la question bonus du charbon de pierre, c'est un charbon minéral classique, par opposition au charbon de bois.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci pour vos réponses qui permettent de clarifier bien nettement la distinction entre mines et carrières.

M. le Président. – Des amendements (Doc. 1510 (2023-2024) N° 3 et 4) ont été déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Ordre des travaux

M. le Président. – On s'était promis de faire le point à 12 heures 30, il est 12 heures 20, mais rien ne l'empêche. Nous reprendrons nos travaux à 14 heures avec les questions orales et les interpellations. Le timing devrait être plus ou moins 2 heures ou 2 heures 30. Ensuite, le cahier d'observations, on sera peut-être à 17 heures. Je vous propose que nous poursuivions nos travaux sur le décret sous-sol par les votes vers 17 heures 30. On sera dans le bon timing pour terminer, si tout va bien, entre 18 heures 30 et 19 heures.

(Réaction d'un intervenant)

On va essayer.

La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). – Nous sommes les députés permanents de cette commission et on va mettre notre travail entre parenthèses pour les questions et interpellations. Je sais que certains n'aiment pas attendre, mais on est là depuis 9 heures et demie. Notre travail est interrompu. Je trouve que c'est irrespectueux pour les députés permanents de la commission.

M. le Président. – J'ai ma part de responsabilité parce que je n'étais pas présent à la Conférence des présidents. Je pense que ce n'était pas un bon choix. Cela n'est jamais arrivé, c'est un précédent.

M. Tzanetatos (MR). – J'ai une pause de 4 heures, puis je vais devoir revenir.

M. le Président. – C'est la Conférence des présidents qui a décidé, on ne peut rien y changer.

(Réactions dans l'assemblée)

Je dois respecter la décision de la Conférence des présidents, même si je suis tout à fait d'accord avec M. Tzanetatos.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 12 heures 22 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 14 heures 9 minutes.*

M. le Président. – La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'UTILISATION DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR LES GESTIONNAIRES DES PARCS NATIONAUX »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'utilisation de données à caractère personnel par les gestionnaires des parcs nationaux ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (PS). – Madame la Ministre, fin janvier, des agriculteurs de la commune de Viroinval ont reçu un courrier de leur commune, signé du bourgmestre et contresigné par la directrice générale relativement aux parcelles cadastrales leur appartenant et pouvant éventuellement intégrer le périmètre du parc national.

Plusieurs questions se posent. Comment se fait-il que ce soit une commune qui envoie, au nom du parc national, des courriers à des propriétaires ? Eu égard au de RGPD, c'est problématique. En effet, les informations contenues dans les différentes matrices cadastrales sont totalement confidentielles. Comment, le cas échéant, les gestionnaires du parc peuvent-ils avoir accès et, pire, les utiliser ? D'autant que, dans le cadre du courrier de Viroinval, les propriétaires sont invités à prendre contact avec les gestionnaires pour obtenir des informations. Cette pratique est-elle légale, Madame la Ministre ? Cette pratique est-elle limitée à Viroinval ou d'autres communes proches des parcs nationaux sont-elles concernées ?

Enfin, dans le contexte social qui agite le monde agricole, que vous connaissez bien, cela semble particulièrement malvenu. En effet, les propriétaires ayant un bien en location en bail à ferme ne peuvent, sans l'autorisation du preneur, soustraire ou aménager des parcelles prises à disposition d'un agriculteur. Le courrier envoyé aux propriétaires est délibérément provocateur de conflits et risque, une fois de plus, d'attiser la colère.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, concernant les parcs nationaux, vous me donnez l'occasion de rappeler les rôles de chaque partie prenante et également le principe fondamental d'engagement volontaire des différents propriétaires et gestionnaires dans ce projet collaboratif. Tout d'abord, il me semble utile de préciser que votre question porte bien sur l'envoi d'un courrier par la Commune de Viroinval à l'ensemble des propriétaires, non pas seulement aux agriculteurs, c'est l'ensemble des propriétaires qui sont visés.

Pour rappel, les communes font partie intégrante de la coalition territoriale qui est l'entité porteuse du projet. En effet, les parcs nationaux ont été conçus de manière à ce que les communes soient des acteurs centraux de cette dynamique, en collaboration avec les autres acteurs du territoire. Comme vous le soulignez, c'est bien la commune qui a, en son nom propre et dans le respect du RGPD, envoyé elle-même ce courrier. Le bureau de projet, c'est-à-dire l'ASBL qui a reçu la subvention de la Région pour réaliser les actions définies dans le plan opérationnel du parc national, n'a donc pas accès aux informations cadastrales confidentielles.

Par ailleurs, vous évoquez le contexte actuel de tensions avec le monde agricole comme un facteur de risque. Il me semble dès lors indispensable, pour éviter cela, de ne pas entretenir la confusion ou de diffuser des informations très précises. C'est essentiel. C'est pourquoi je vous indique ceci. Par ce courrier, les communes ont seulement informé les propriétaires quant à la possibilité de faire adhérer leurs terrains au parc national. Elle les invite, si les propriétaires le souhaitent, à prendre contact avec le bureau de projet pour connaître les conditions et opportunités.

Je rappelle que cette adhésion se fait donc sur une base totalement volontaire. Une adhésion n'emporte aucune contrainte supplémentaire et n'interfère d'aucune manière avec un éventuel bail à ferme, par exemple. Différents niveaux d'engagement sont proposés. Le bureau de projet offre un accompagnement des demandeurs selon leur situation.

En conclusion, il s'agit donc là d'une démarche qui me semble viser à renforcer la bonne information des citoyens et la transparence. Je reconnais, en effet, que,

par leur caractère innovant et ambitieux, les projets de parcs nationaux nécessitent beaucoup de pédagogie et que l'on explique toujours mieux le fonctionnement et les enjeux. Il est donc de notre responsabilité à tous de faire l'effort de bien les comprendre et de les expliquer convenablement sur la place publique.

Je salue donc l'initiative de la Commune de Viroinval ainsi que celle des autres communes du parc national qui ont envoyé un courrier de ce type aux propriétaires du territoire. Cela démontre l'engagement réel des communes dans le processus, leur implication pour la réussite du projet et leur capacité à bien mesurer les enjeux et à les présenter devant leurs citoyens. On peut être rassurés par rapport à cela.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour les informations que vous avez bien voulu partager. Je reste quand même perplexe par rapport à la démarche. Je n'ai pas eu de réponse quant à savoir si cette pratique était limitée à Viroinval et à ce parc national en particulier, si d'autres communes proches des parcs nationaux étaient concernées. Je reviendrai vers vous avec une question écrite à ce sujet.

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA RÉVISION DE LA LOI DU 12 JUILLET 1973 SUR LA CONSERVATION DE LA NATURE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la révision de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, le 12 février dernier, les journaux du groupe L'Avenir publiaient la *to-do list* des ministres d'ici la fin de la législature. Vous concernant, nous sommes étonnés de ne pas voir figurer l'aboutissement de la réforme de la loi sur la conservation de la nature.

Pour celles et ceux qui suivent les matières environnementales, la loi de 1973 sur la conservation de la nature est un élément central. Or, cette loi, modifiée à des centaines de reprises, est complètement dépassée et illisible.

Sachant que ce Gouvernement avait fait de la protection et de la restauration de la biodiversité une priorité, on pouvait s'attendre à ce que son cadre légal soit également modernisé. Le 20 juillet dernier, le Gouvernement a adopté, en première lecture, un avant-projet de décret qui, entre autres, mettait en évidence le réseau écologique wallon. Peut-on espérer voir ce dossier aboutir avant la fin de la législature ? Dans l'affirmative, quel en est le calendrier ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, comme vous le soulignez, en juillet dernier, sur ma proposition, le Gouvernement a adopté en première lecture un avant-projet de décret modificatif de la loi sur la conservation de la nature. Ce projet a fait l'objet d'un intense travail de mon cabinet et de mon administration depuis le début de la législature. Nous avons veillé à y associer de nombreuses parties prenantes et les partenaires du Gouvernement, qui n'ont pas manqué, d'ailleurs, de nous poser énormément de questions à l'occasion de cette première lecture.

Il est indéniable que le texte de cette loi, qui date de plus de 50 ans, mérite une révision et une actualisation au regard de l'évolution des enjeux en matière de biodiversité. Comme vous le soulignez, les nombreuses modifications et arrêtés pris en application de cette loi rendent aujourd'hui sa lisibilité parfois difficile.

Bien que ce travail de révision ait été initié dès l'entame de la législature, la complexité technique et la mise en place d'une concertation de qualité ont pris un temps très conséquent. N'oublions pas également que la crise du covid, la mise en œuvre du Plan de relance – dont les nombreux projets sur cette thématique – et les inondations ont eu un effet sur l'ensemble des ambitions du Gouvernement.

Il est donc exact que, à ce jour, malheureusement, il m'apparaît peu réaliste de pouvoir faire aboutir ce projet jusqu'au vote au Parlement. Les délais qui s'imposent avant la fin de la législature, ainsi que l'ampleur et l'agenda des travaux du Gouvernement et du Parlement, rendent l'aboutissement de cette révision très ambitieuse peu réaliste, ce que je regrette, comme vous pouvez vous en douter. Vous le savez, la protection de la nature et de la biodiversité est au cœur de mon engagement. C'est toujours très difficile, quand on a beaucoup travaillé sur un texte, de le laisser de côté quelque temps.

Néanmoins, le travail très conséquent réalisé ne sera pas vain. En effet, par rapport aux différents volets de dispositions envisagées par cette révision, certaines ont connu un avancement stratégique et technique important. Ainsi, le travail de rassemblement des données biologiques devrait permettre d'établir, très prochainement, les trames des milieux biologiques

préfigurant la carte scientifique du réseau écologique de Wallonie. Celles-ci pourront éclairer les enjeux en matière de nature et de biodiversité à l'échelle de la Wallonie.

Je tiens également à rappeler que, si la révision de cette loi n'aboutit pas sous cette législature, les nombreuses séances de travaux préparatoires, l'élaboration d'un texte concerté et juridiquement solide, la réalisation d'une analyse socioéconomique sont des avancées concrètes. Le prochain gouvernement pourra s'appuyer sur ces précieux éléments pour faire aboutir cette réforme ambitieuse pour la nature, et je ne doute pas que nous y serons collectivement attentifs.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse. J'entends les difficultés rencontrées, et je sais ô combien vous êtes attentive à toute cette problématique.

Depuis le dépôt de ma question, j'ai été contactée par Canopea qui regrette l'abandon global sur base de ce qui est sorti dans *L'Avenir*. La DPR avait pris l'engagement de cette cartographie scientifique. Vous venez de rappeler que l'on avance par rapport à cet élément. Donc, on va faire remonter votre réponse et marquer l'intérêt du Gouvernement par rapport à cela.

QUESTION ORALE DE M. DI MATTIA À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Mattia à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la lutte contre les frelons asiatiques ».

La parole est à M. Di Mattia pour poser sa question.

M. Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, vous avez été interpellée à plusieurs reprises, tant par des citoyens que par des apiculteurs, mais aussi par des membres de zones de secours, sur la question de l'invasion des frelons asiatiques, qui est manifestement un enjeu crucial en Wallonie ; un sujet que moi même je ne connaissais pas préalablement.

Par le passé, le SPW insistait sur la neutralisation d'un maximum de nids en assurant la prise en charge des coûts associés. Depuis le printemps 2023, l'espèce n'est plus considérée comme invasive et, en novembre dernier, les zones de secours étaient invitées à ne plus agir automatiquement.

Ce changement majeur dans la politique régionale de gestion des frelons asiatiques a mis en lumière l'impossibilité d'éradiquer efficacement ce nuisible, et vous avez motivé la nécessité d'élaborer une nouvelle stratégie qui traduit davantage une cohabitation contrôlée en Wallonie. Votre collègue en charge de l'Apiculture a indiqué avoir développé en 2023 un plan d'action en trois axes, soutenu à hauteur de 257 000 euros. En l'état, la première étape de ce plan permettra la distribution de près de 4 000 kits de piégeage des reines fondatrices pour le printemps 2024 à l'attention des apiculteurs enregistrés auprès de l'AFSCA. La période est charnière puisque, dans le cycle de vie de l'espèce, les premiers redoux de février annoncent la sortie d'hibernation.

Quelles mesures comptez-vous mettre en place pour soutenir les différents dispositifs d'intervention dans la sécurisation des espaces tant publics que privés ? Prévoyez-vous un nouveau plan pour 2024 ? Selon quel calendrier ? Quelles actions comptez-vous développer en synergie avec les mesures initiées par votre collègue, le ministre Borsus ?

Enfin, plaidez-vous pour une nouvelle sensibilisation à l'attention des citoyens wallons ? La cartographie des sociétés pouvant intervenir dans la destruction des nids est-elle à jour ? J'ai une série de questions également sur ce dernier point.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, en premier lieu, il est important de préciser que le frelon asiatique est et sera toujours une espèce considérée comme invasive, c'est-à-dire une espèce exotique et envahissante. Le stade d'invasion, en revanche, peut changer. L'espèce peut passer d'un stade où elle était considérée comme émergente, donc encore gérable, à un stade où elle est considérée comme largement répandue. Dans cette situation, il n'y a dès lors plus d'espoir d'éradication totale de cette espèce. Il y a donc lieu d'adopter des mesures de gestion adaptées à ce statut et raisonnées, comme nous le faisons dans le cadre de la gestion du frelon asiatique.

Mon administration reste très attentive à cette problématique. La semaine dernière, les services impliqués se sont d'ailleurs réunis afin d'échanger sur les actions en cours et à adapter, le cas échéant.

Conformément à la stratégie déjà développée, les actions prévues en 2024 viseront la prévention de l'installation de nouveaux nids et la neutralisation des nids posant une menace pour la sécurité publique ou également sur l'activité apicole. Afin de rendre le piégeage printanier des fondatrices plus efficace, un nouveau modèle de piégeage est en cours de test au sein

du CRA-W. Ce modèle très sélectif et peu coûteux sera bientôt testé par des apiculteurs en conditions réelles.

Dans une optique d'amélioration continue des pratiques, nous recherchons des alternatives aux insecticides lors de la neutralisation des nids secondaires. Une alternative viable existe, il s'agit de la terre de diatomée. Le produit doit encore être testé sous nos latitudes pour cette application.

Par ailleurs, un nouveau marché public permettant la neutralisation des nids de frelon asiatique situés sur les terrains appartenant à la Région wallonne sera bientôt lancé. Des actions en termes d'information sont aussi prévues. Ainsi, nous lancerons une action de sensibilisation des communes. Un courrier leur sera prochainement envoyé pour rappeler la stratégie et préciser le rôle des communes dans ce cadre.

Une mise à jour du portail de la biodiversité est prévue, avec une information plus complète sur la méthodologie observée pour le piégeage des fondatrices. La carte des désinsectiseurs formés par le CRA-W est en cours de mise à jour.

Concernant l'impact sur l'apiculture, avec mon collègue le ministre Borsus, nous continuerons à soutenir le secteur. Le plan d'action de cette année est similaire à celui de l'année passée. Il est en cours de mise à jour et sera soumis prochainement au Gouvernement. Pour plus d'informations sur ce plan, je vous invite à consulter mon collègue en charge de l'apiculture. Comme vous le voyez, nous continuons activement la mise en place de notre stratégie de gestion raisonnée du frelon asiatique.

M. le Président. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). – Je prends note de l'ensemble des éléments qui ont été mis en avant par la ministre. Je la remercie pour ces différentes informations et pour l'explication quant à l'évolution de sa stratégie.

Vous me permettrez simplement de regretter qu'un certain nombre d'opérateurs... Bien sûr, il y a les apiculteurs, mais il n'y a pas qu'eux, il y a aussi un certain nombre de privés, de citoyens. L'information ne semble pas être optimale et il y a une certaine confusion quant à ce changement de cap que vous venez d'expliquer, mais qui n'est pas ressenti tel quel sur le terrain. Il me semble que, en matière à la fois d'accès à la cartographie et aux différentes procédures, une action de sensibilisation et d'information peut être intéressante pour l'ensemble des citoyens et des citoyennes puisque ce changement de cap va avoir des conséquences à partir de la période de la mi-février jusqu'à l'été prochain.

QUESTION ORALE DE M. MAROY À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE CHÂTEAU DE POILVACHE À YVOIR »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le château de Poilvache à Yvoir ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Madame la Ministre, je vous emmène en balade dans l'une des plus belles régions de Wallonie, la Haute Meuse, sur les hauteurs du petit village de Houx, où se nichent les ruines du château de Poilvache. Son nom vaut le détour, mais on y vient surtout parce que l'endroit est magnifique et la vue imprenable. Cependant, les vieux murs se dégradent et nécessitent une consolidation ainsi qu'une rénovation. Il en est question depuis plusieurs années, mais le dossier ne semble guère progresser. L'ASBL « Les Amis des ruines de Poilvache » n'en peut plus d'attendre.

Rappelons que le site de Poilvache est une propriété régionale dont la gestion relève apparemment du SPW ARNE, c'est-à-dire de votre administration. Le 17 janvier dernier, vous indiquiez que le SPW ARNE travaillait à la rédaction d'un cahier des charges concernant un marché de services pour la réalisation d'une étude sanitaire. Cette étude permettrait d'évaluer les travaux et les montants nécessaires à la restauration, une tâche qui serait confiée au Département de la nature et des forêts.

Votre collègue en charge du Patrimoine, la ministre De Bue, a de son côté assuré que l'Agence wallonne du patrimoine, l'AWaP, était disponible pour apporter son soutien sur les aspects techniques.

Comment justifier tant de retard dans le lancement de cette étude ? Qu'est-ce qui coince au sein de votre administration ? Où en est la rédaction du cahier des charges, première étape indispensable avant de lancer le marché public ? L'AWaP a-t-elle été sollicitée ou pas ? Si elle a été sollicitée, a-t-elle répondu rapidement ?

Apparemment, les travaux ne sont pas près de commencer, ce que je regrette. En attendant, les ruines se dégradent. La végétation a tendance à reprendre ses droits. Heureusement, l'ASBL « Les Amis des ruines de Poilvache » se mobilise et essaie d'aller enlever le lierre qui s'insinue un peu partout. Comment faites-vous, avec votre administration, pour sécuriser les lieux ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, le site de Poilvache constitue en effet un beau patrimoine touristique en Wallonie. Comme vous pouvez l'imaginer, en tant que ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, la restauration des ruines d'un château médiéval n'entre pas, a priori, dans le cadre de mes compétences. Ceci dit, le site de Poilvache est une propriété du SPW ARNE reconnue comme réserve naturelle domaniale depuis 2007.

C'est d'ailleurs pour cette raison que, conformément à une instruction donnée par mon prédécesseur en 2018 au SPW ARNE et au SPW TPLE, seul l'entretien de la végétation du site était initialement géré par mon administration. Néanmoins, cette répartition, il faut en convenir, n'était pas claire par rapport aux travaux de restauration qui n'ont malheureusement pas fait l'objet d'un suivi.

Face à la situation actuelle du site et aux difficultés pour identifier les responsabilités, j'ai choisi une approche proactive afin de parvenir à une solution. À la suite d'une réunion entre mon cabinet et celui de ma collègue, la ministre De Bue, j'ai en effet chargé le SPW ARNE de réaliser une étude sanitaire destinée à mettre en évidence les travaux nécessaires. Il s'agit des travaux liés à la sécurité et ceux nécessaires, de manière plus générale, à la préservation du site.

Concernant la réalisation de cette étude, la rédaction du cahier des charges s'est avérée complexe en raison des nombreuses spécificités techniques. De plus, les besoins budgétaires importants impliquent certaines procédures et certains délais qui peuvent malheureusement être relativement longs. Les travaux se poursuivent néanmoins.

Je tiens également à insister sur le fait que le DNF assure les missions qui lui incombent initialement et exclusivement, soit la gestion des risques liés à la végétation. Un bilan a été réalisé récemment et des mesures de gestion seront prochainement prises en vue d'assurer la sécurité des lieux avant la réouverture au printemps.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Madame la Ministre, j'ai été consulter les précédentes questions parce que ce n'est pas la première. C'est par contre ma première question relative à ce site parce que ce dernier ne se situe pas dans ma circonscription. Je trouve cependant que c'est un site remarquable en Wallonie. Je n'ai pas l'impression que cela progresse tellement.

Vous avez toutes les deux été interrogées – vous même, Madame la Ministre, et aussi la ministre De Bue – et ce que je ne comprends pas, c'est qu'il y a une bonne volonté apparente des deux parties. Vous dites toutes les deux que c'est un joyau et qu'il faut avancer, mais cela n'avance pas. Dès lors, si vous pouviez – et peut-être que cela ne se dit pas au Parlement – « botter les fesses » du SPW ARNE de manière à ce que cela avance un petit peu. Rédiger un cahier des charges, j'imagine que ce n'est pas si simple que cela, mais en tout cas, l'AWaP a dit qu'elle était disponible pour un soutien technique sur les aspects techniques, donc cela ne doit quand même pas être le truc le plus insurmontable. Ce serait dommage en tout cas qu'on laisse se dégrader un site qui a une telle attractivité et qui peut évidemment concourir à l'attractivité de notre Région.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA PROTECTION DES BATRACIENS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la protection des batraciens ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, on le constate malheureusement trop régulièrement : certains tronçons routiers sont de vraies meurtrières pour les batraciens. Des grenouilles, des crapauds, des tritons, malheureusement, passent sous les roues des véhicules et on peut constater à certains endroits le désastre que cause cette situation. Simplement la nature qui appelle les batraciens à changer d'endroit en période de reproduction. Et quand ce changement passe par une voirie, on constate des dégâts.

Pour l'anecdote, Monsieur le Président, quand je suis devenu bourgmestre de ma commune, j'avais pris une mesure qui avait fait parfois un peu sourire autour de moi. J'avais fait en sorte que les voiries sur lesquelles ces batraciens traversaient soient simplement divisées en deux avec une bande de circulation soit interdite. Et cela avait eu comme conséquence de diminuer par deux le nombre de batraciens écrasés sur les voiries. On disait à quoi cela sert. Cela m'avait permis de me rassurer un peu avec ma conscience, mais finalement je constate que ce n'était pas suffisant et qu'il y aurait certainement moyen de mettre en place d'autres mesures.

Madame la Ministre, je voulais simplement vous interroger par rapport à celles-ci. Les subsides éventuels pour des associations, il faut les saluer qui travaillent pour réduire cette cette destruction. Pouvez-vous nous donner aussi quelques mesures qui pourraient éventuellement être prises ? Quelques estimations du

travail réalisé par les bénévoles. A-t-on des chiffres qui peuvent nous être donnés ? Bref, que peut-n faire pour améliorer cette pénible situation ? Merci par avance pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, je partage évidemment votre préoccupation pour la protection des batraciens. Il s'agit là d'espèces dont l'importance écologique doit être prise en compte. Tout comme vous, j'estime qu'il est important d'agir pour limiter autant que possible les hécatombes parfois constatées sur nos routes.

Depuis plusieurs années, j'octroie un subside à l'ASBL Natagora pour assurer une mission de coordination et de soutien aux opérations de sauvetage des batraciens. Ce subside représente l'équivalent d'un mi-temps dévolu à cette mission. Quelque 160 bénévoles ont organisé des sauvetages avec l'appui de plus de 1 750 volontaires ; 79 groupes bénévoles ont interagi avec les services de l'administration communale. Qu'il soit évidemment remercié.

Les premiers résultats de la campagne 2023 indiquent que les groupes bénévoles ont, avec le soutien de Natagora, accompagné la traversée des batraciens sur 294 sites situés dans 174 localités wallonnes. Pour les 101 sites qui ont donné lieu à un rapport, plus de 52 000 batraciens ont pu être sauvés. Je tiens donc à saluer la mobilisation de toutes les personnes qui sont venues en aide à ces animaux.

Concernant l'état des populations wallonnes et leur répartition, notre faune wallonne compte actuellement douze espèces de batraciens qui sont toutes protégées. Les régions les plus riches en batraciens sont situées dans les zones les plus fournies en milieux aquatiques stagnants. Il s'agit du nord de la région de Sambre-et-Meuse, des vallées de la Haine et de la Dyle, ainsi que de la Fagne-Famenne.

Deux espèces sont considérées comme menacées d'une part, le Sonneur à ventre jaune qui a bénéficié d'une opération de réintroduction, mais dont les effectifs sont encore faibles. D'autre part, le Crapaud calamite, qui dépend de mares temporaires qu'il trouve surtout dans des milieux industriels. Par ailleurs, le Triton crêté a diminué au cours des trois dernières décennies, surtout au nord du sillon Sambre-et-Meuse. Il est considéré comme à la limite d'être menacé.

Les autres espèces ne sont pas considérées comme menacées. Néanmoins, l'alyte accoucheur montre un déclin progressif et les effectifs de la grenouille rousse et du crapaud commun seraient également en diminution.

En conclusion, les efforts des bénévoles de Natagora et des communes restent indispensables pour protéger les batraciens en Wallonie. Je tiens donc encore une fois à saluer leur travail qui est essentiel pour protéger ces animaux et la biodiversité de notre région.

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Monsieur le Président, quelques mots de remerciements à l'égard de Mme la Ministre pour sa réponse. Merci pour les chiffres qui sont communiqués et je me joins à vous pour saluer les efforts qui sont réalisés par Natagora et par ses nombreux bénévoles. On peut évidemment espérer que d'autres les rejoignent de manière telle, encore une fois, à améliorer cette pénible situation. Merci pour les efforts consentis.

INTERPELLATION DE M. ANTOINE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ADOPTION D'UNE STRATÉGIE D'ASSAINISSEMENT DU SITE TUDOR À FLORIVAL »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'adoption d'une stratégie d'assainissement du site Tudor à Florival ».

La parole est à M. Antoine pour développer son interpellation.

Mme Ryckmans se joint à l'interpellation.

M. Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, il s'agit d'un projet inédit, particulièrement intéressant et qui recoupe un grand nombre de vos prérogatives et de vos objectifs. En effet, de nombreux partenaires wallons et flamands ont signé une convention de coopération pour l'avenir du site Tudor, situé à cheval sur Grez-Doiceau et Huldenberg, un site désaffecté, pollué bien sûr, malheureusement, de plus de douze hectares à cheval sur deux régions, deux provinces, deux communes, coupé par la frontière linguistique. Un cours d'eau, la Dyle, coule non loin de là. Et pour couronner le tout, on ajoutera que le site jouxte celui de l'abbaye de Florival, propriété de la Régie des bâtiments, à l'abandon depuis des années, qui a été mise en vente, retirée, remise en vente sans vraiment trouver d'acquéreur et qui pourrait, le cas échéant, être impliquée dans un dossier que vous n'avez pas pu ou pas voulu – peu importe – soutenir : celui que constituent les forêts brabançonnes.

C'est donc un dossier qui est majeur, complexe, mais particulièrement prometteur. C'est le POM Vlaams-Brabant, l'intercommunale du Brabant flamand,

qui est à la manœuvre de ce grand projet de réhabilitation puisqu'il a racheté le site en 2021 et a demandé, en 2023, à la Province du Brabant wallon de devenir l'un des partenaires et de participer au financement de l'élaboration d'un *masterplan* aux côtés des Communes de Grez-Doiceau, d'Huldenberg et, bien sûr, de son homologue de la Province du Brabant flamand. La signature de cette convention, très récemment, a officiellement scellé l'accord conclu entre les cinq partenaires. Le *masterplan* devra déterminer les grandes lignes de l'avenir du site.

Des deux côtés de la frontière linguistique, on semble d'accord d'exclure pour l'avenir toute industrie lourde ou toute activité engendrant une incidence trop importante de charroi et le dédier plutôt à l'accueil d'entreprises locales, de PME et de TPE, de bureaux, voire de l'événementiel et – pourquoi pas – de loisirs, sachant que ce qui rend encore le site plus remarquable ; c'est qu'il est situé à moins de 200 mètres de la gare ferroviaire de Florival, ce qui constitue dès lors un atout supplémentaire. En fait, de la gare, vous traversez la voirie, vous passez devant l'abbaye de Florival et vous tombez sur le site de Tudor.

Le bourgmestre de Grez-Doiceau s'est d'ailleurs montré extrêmement emballé en indiquant qu'il ne remercierait jamais assez les responsables du POM. C'est vrai que, du côté flamand, ils veulent aller vite et passer à la phase de démolition des bâtiments qu'ils ne veulent plus conserver. Il est vrai que la législation flamande prévoit que vous devez exécuter les travaux dans les deux ans de la promesse de subvention. C'est donc un peu plus rapide que chez nous. Par contre, il est probable – mais vous me le direz, Madame la Ministre – que les législations ne sont pas les mêmes entre la Région flamande et la Région wallonne en termes de dépollution.

Une réunion publique a déjà eu lieu du côté flamand à Ottenburg et des demandes de permis sont même déposées. Cela prouve que la machine est bien lancée. On voit que l'empressement est de mise du côté flamand.

Il est vrai que, du côté wallon, je l'ai indiqué, il y a une législation peut-être plus rigoureuse, et on peut le comprendre puisque, pour ceux qui ne le savent pas, l'entreprise Tudor – qui a interrompu d'ailleurs en 1995 – fabriquait des batteries, ce qui suppose évidemment la manipulation de métaux lourds, et est source de pollution. D'où la présence vendredi et la signature de la convention de la SPAQuE – c'est ce qui me permet de me retrouver devant vous – à côté de l'InBW, de la SARSI et du SPW Environnement. On y retrouve les compétences de la ministre.

Ce qui est très intéressant, c'est que les partenaires se sont engagés, Madame la Ministre, à chercher des fonds partout où c'était possible, du côté européen, mais bien sûr aussi du côté régional. C'est compréhensible puisque la Wallonie – cela a été rappelé par différents intervenants – a érigé l'assainissement des friches industrielles comme une priorité, à la fois pour des raisonnements bien compréhensibles sur le plan environnemental, mais aussi pour optimiser la gestion des terres disponibles pour les activités économiques, voire à des fins résidentielles.

La proximité d'une gare, le merveilleux site verdoyant de l'abbaye de Florival – dont il faudra convenir du sort en tout ou partie – donne évidemment l'occasion aux autorités locales, intercommunales et régionales l'occasion de réaliser un magnifique centre d'affaires, doublé d'une ceinture verte particulièrement appréciable, le tout en plein centre du Brabant wallon, à côté de la frontière linguistique, dans une province où les terres pour le développement économique se font rares et souvent, sinon toujours par l'assainissement de friches industrielles.

Ayant campé le décor et l'intérêt de ce dossier, il suffit de s'y rendre pour bien le mesurer. Je vous avoue que j'avais interrogé naguère votre collègue, Mme De Bue, sur la possibilité de racheter l'abbaye de Florival, mais elle n'en a pas voulu. C'est bien dommage parce qu'à mon avis, le site le méritait très largement. Mais soit.

La présence de la SPAQuE – Madame la Ministre, j'imagine que vous avez été mise au courant –, c'est déjà un intérêt évident pour les partenaires, sinon peut-être une promesse d'intervention financière. Pour que la promesse devienne réalité, il manque votre signature. C'est ce qui m'amène devant vous.

Quelle est votre analyse de la situation ? Êtes-vous prête à voir la SPAQuE, dans les crédits qui sont les vôtres, intervenir rapidement pour suivre, comme on dit, le rythme de nos amis flamands ? Le cas échéant, seriez-vous prête à racheter tout ou partie du site de Florival, quitte à affecter une partie au développement économique ? Êtes-vous prête à vous associer aux partenaires, par exemple, en chargeant l'intercommunale du Brabant wallon, l'InBW, d'une mission à la fois de valorisation du site et d'une approche complémentaire entre les zones verdoyantes et les zones inondables, la valorisation et la protection de la Dyle, mais aussi l'accueil d'entreprises ?

C'est un dossier qui, à mes yeux, peut parfaitement s'inscrire dans un plan de relance, dans une région dynamique, qui manque de terrains et qui pourtant ne manque pas de projets. Je serai très heureux de vous entendre sur ce sujet.

M. le Président. – La parole est à Mme Ryckmans qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, comme l'a dit notre collègue, le site de Florival est à l'ordre du jour de nouveau, puisque le *masterplan* est en passe d'être préparé, puisque les appels à projets pour la

réalisation de ce *masterplan* sont en passe d'être finalisés et que l'auteur du projet devrait être connu dans les prochains jours.

C'est un outil important, un *masterplan* qui puisse faire le maximum pour mettre ensemble les différents projets sur le site. On sait toutes les composantes dont il regorge, toutes les potentialités qu'il crée dans la localisation qui est la sienne, avec des enjeux qui sont multiples.

Je voulais savoir comment vous pensez la concertation entre ce qui est de l'aménagement des espaces pour potentiellement de l'activité économique, mais aussi pour la préservation du site et des sites de grand intérêt biologique à proximité de la forêt nationale du Brabant. J'avais cru comprendre que la Régie fédérale des bâtiments avait à un moment donné envisagé de vendre l'abbaye de Florival avant de retirer cette dernière de la vente pour la conserver éventuellement à l'instigation d'une demande potentielle de la Flandre sur ce site.

Comment étiez-vous associée à la concertation ? Comment la concertation entre les différents ministres du Gouvernement sur ce projet global se ferait-elle ? De plus, comment voyez-vous l'articulation entre tous les acteurs ? En effet, on a à la fois des acteurs flamands et des acteurs wallons pour ce site qui propose des potentialités variées, notamment avec l'enjeu de l'assainissement du site pour les anciennes usines Tudor. On a un intérêt beaucoup plus large sur l'ensemble de cette zone.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame et Monsieur les Députés, merci pour vos questions sur ce site qui ne manque pas d'intérêt au sein du Brabant wallon. L'intercommunale du Brabant flamand a fait l'acquisition de l'ensemble de ce vaste site industriel qui a marqué l'histoire dans le domaine de la fabrication des batteries. Aujourd'hui, la volonté de la partie flamande de se défaire des terrains acquis sur le territoire wallon est aisée à comprendre et nous devons bien entendu rester attentifs aux opportunités que représente, pour notre territoire, la reconversion de ce site.

D'une manière générale, la question de la maîtrise foncière est centrale dans la reconversion des grands sites industriels. Il convient d'éviter un morcellement du foncier au travers de multiples petites ventes de terrains. Il est de ce fait opportun, pour assurer la meilleure cohérence dans le redéveloppement global du site, de privilégier la maîtrise publique de ce foncier durant ce processus de reconversion. C'est pourquoi, parmi les pistes envisagées au niveau des opérateurs wallons concernés, le versement de ce terrain dans la réserve foncière de la SPAQuE est actuellement à l'étude. Ce dispositif de réserve foncière a été souhaité pour assurer cette maîtrise foncière sur les grands terrains pollués afin de maintenir leur plein potentiel de reconversion, tout en assurant bien sûr la sécurisation environnementale de ceux-ci dans l'attente d'un futur projet.

L'analyse d'une entrée dans le foncier public wallon impose fort logiquement de bien prendre la mesure du transfert de risque à charge du propriétaire. C'est pourquoi, en parfaite collaboration avec la Société provinciale de développement, le POM du Brabant flamand, des études de sols se poursuivent actuellement sur la partie wallonne du site afin de prendre la mesure de la pollution présente sur le terrain wallon et d'identifier les éventuelles urgences de mise en sécurité du site et d'estimer d'une manière générale les charges d'assainissement qui seraient liées à la reconversion du site.

L'éventuelle mise en priorité du site pour accéder à des financements d'assainissement sera analysée par la suite, notamment à l'aune des résultats du Master Plan en cours de réalisation. Je me réjouis également qu'une collaboration entre les opérateurs wallons et flamands soit ainsi officialisée pour construire ensemble l'avenir de ce site.

Comme je vous le mentionnais déjà dans ma réponse à votre question de juillet dernier concernant l'avenir de ce site, Monsieur le Député, la maturité des réflexions sur les potentialités de redéveloppement ne pourra que bénéficier à la construction d'un projet de redéveloppement – que nous souhaitons solide – et à des prises de décisions futures quant au financement de sa réhabilitation. Je reste donc particulièrement attentive à l'évolution de ce dossier, y compris, Madame la Députée, pour son lien avec le potentiel nature, puisque mon administration, le DNF et son homologue flamand l'AMB sont également en contact dans le cadre du plus vaste projet des forêts du Brabant wallon ; projet dans lequel le site de Florival pourrait d'ailleurs peut-être jouer le rôle de porte d'entrée. C'est un projet que je soutiens, même si, malheureusement, il n'a pas pu entrer dans le cadre de notre propre appel à projets. Nous avons soutenu la signature d'une convention de collaboration autour de ces forêts du Brabant. Voilà pour les informations que je peux vous partager à l'heure actuelle sur ce projet dont le potentiel est tout à fait intéressant.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je remercie la ministre pour trois points : pour être sensible et être convaincue de l'absolue nécessité de maintenir une cohérence sur les deux sites contigus ; pour sa volonté de rendre ces deux sites sous contrôle public, afin d'éviter l'émiettement, le saupoudrage ou la vente par lots, ce qui serait complètement détestable ; pour sa

confirmation du rôle majeur que devrait assumer la SPAQuE en la chargeant d'un rôle de coordination, de réhabilitation et dès lors, des moyens budgétaires affectés à due concurrence. Pour autant que toutes ces paroles soient suivies d'actes, je ne peux que saluer la réponse de la ministre.

M. le Président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). – Je remercie Mme la Ministre pour ces précisions. Je pense effectivement qu'il est sage d'avoir avant toute chose à la fois le *masterplan* qui est en cours, mais aussi une évaluation des pollutions et de la charge d'assainissement que nécessiterait le site. C'est évidemment une base importante afin de construire un projet réaliste.

Par contre, je veux souligner l'intérêt d'avoir une démarche cohérente sur l'ensemble du site et sur ses multiples potentialités. Il y a là un endroit particulièrement stratégique pour assurer une mixité de fonctions dans cet espace – je ne vais pas dire préservé parce qu'il est à l'abandon, qu'il a des pollutions historiques et qu'il présente certaines difficultés – assez exceptionnel.

M. le Président. – L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA CONDUITE D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE VIVAQUA »

QUESTION ORALE DE MME GALANT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES ANALYSES INQUIÉTANTES DU TAUX DE PFAS DANS LE SANG DE CITOYENS »

QUESTION ORALE DE M. DUPONT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES *TESTINGS* DE PFAS DANS LA COMMUNE DE CHIÈVRES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, de :

- M. Desquesnes, sur « la conduite d'adduction en eau potable de Vivaqua » ;
- Mme Galant, sur « les analyses inquiétantes du taux de PFAS dans le sang de citoyens » ;
- M. Dupont, sur « les *testings* de PFAS dans la commune de Chièvres ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Madame la Ministre, la zone de distribution 1102 de Ronquières est alimentée par l'eau achetée à Vivaqua par la SWDE. C'est la seule source d'approvisionnement de ce village et elle provient d'une adduction d'eau, que l'on appelle feeder, qui appartient à Vivaqua. C'est donc Vivaqua qui est le fournisseur pour la SWDE, qui devient quant à elle le distributeur vis-à-vis des particuliers.

Le 18 janvier dernier, vous avez déposé une note au Conseil des ministres relativement à la situation de cette conduite et de son taux élevé de PFAS. Nous avons pu en prendre connaissance ce 5 février sur la plateforme du Parlement. La dernière mesure disponible sur le site de la SWDE pour Ronquières date de décembre et relève un taux de 82 nanogrammes par litre pour la somme des 20 PFAS.

Il y avait un engagement à ce que Vivaqua communique régulièrement aux autorités wallonnes les analyses d'eau, à la fois aux distributeurs, au SPW et à vous, Madame la Ministre.

Quels sont les derniers chiffres depuis le mois de décembre ? Quels sont les résultats et quelle est l'information donnée aux citoyens ? Les habitants et les autorités locales ont le droit à avoir accès à l'information. C'est vrai, on est en deçà du seuil que vous dites vouloir appliquer dès à présent. Je ne reviendrai pas sur ce débat des 100 nanogrammes par litre, mais on en est relativement proche.

Qu'est-ce qui est entrepris pour faire baisser ce taux de contamination aux PFAS ? Des engagements précis ont-ils été donnés par Vivaqua ou par la SWDE suite à la décision que vous avez soumise au Gouvernement wallon de ce 18 janvier ?

Par ailleurs, dans le communiqué de presse qui a accompagné le passage de ce point au Gouvernement wallon, votre cabinet a écrit ceci : « Cet état des lieux montre que 10 dépassements de la valeur de 100 nanogrammes par litre ont été enregistrés en 2021 et 2022 avec un pic à 147 nanogrammes par litre. Les distributeurs wallons alimentés au départ de feeder du Hainaut ont été informés de ces dépassements fin 2023, de même que les autorités régionales », précisez-vous dans ce communiqué de presse.

Cela m'étonne quelque peu. N'était-ce pas l'objet précisément des courriers que Mme Demir vous avait adressés à la fois début 2022 et encore début 2023 pour attirer votre attention sur les chiffres anormaux constatés dans l'eau de distribution à Hal, qui provenaient de la même conduite feeder gérée par Vivaqua ? Je suis donc un peu étonné de cette

affirmation du fait que les dépassements n'ont été signalés, pour 2021 et 2022, que fin 2023. J'aimerais entendre vos explications par rapport à ce point précis.

Enfin, dans le cadre du débat que nous avons mené et vous inspirant du modèle flamand et de certaines recommandations de l'EFSA, qui considère que quatre PFAS en particulier sont plus dangereux, vous avez annoncé un seuil de vigilance pour ces quatre PFAS à quatre nanogrammes par litre. Par rapport à ces quatre PFAS les plus dangereux, quel est le taux aujourd'hui dans cette fameuse conduite feeder ? Concrètement, quel est le taux dans l'eau de distribution des habitants du village de Ronquières pour ces quatre PFAS épinglés comme étant les quatre plus dangereux ?

M. le Président. – La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Madame la Ministre, après l'émission *#Investigation*, vous avez décidé de mener une campagne, via l'ISSeP, de mesure et d'analyse des PFAS dans le sang des personnes concernées par des dépassements de la future norme de 100 nanogrammes par litre dans l'eau de distribution. Certains habitants ont directement procédé à des analyses de sang, qui viennent de révéler leur verdict, plutôt inquiétant.

Dans ma commune, où une seule rue était concernée et où il y a une seule ferme, les résultats recueillis sur un citoyen dépassent largement les recommandations fixées au niveau de la santé. Aujourd'hui, les médecins sont en attente de savoir que faire des résultats.

Madame la Ministre, où en est-on dans les résultats des analyses que vous avez demandées ?

Avez-vous eu vent de ces dépassements du taux de PFAS dans le sang des citoyens ? Si oui, que comptez-vous faire ?

Que recommandez-vous si les résultats sont au-dessus des taux recommandés ? Que doivent faire les médecins ?

M. le Président. – La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Dupont (PTB). – Madame la Ministre, lors du dernier Conseil communal à Chièvres, le bourgmestre a indiqué que 560 prélèvements sanguins ont été effectués par l'ISSeP, l'Institut scientifique de service public, auprès de la population chièvroise. Trois mois après la diffusion du reportage de la RTBF sur les PFAS, sur les 12 000 habitants autour du château d'eau et les quelque 2 500 inscrits, pourquoi en est-on uniquement à ce chiffre ? On parle d'une question de santé publique, cela doit être une priorité de ce Gouvernement. Quels moyens supplémentaires ont été mis à disposition de l'ISSeP pour effectuer cette mission et accélérer le nombre de *testings* ?

Par ailleurs, le Collège communal a demandé d'ouvrir les analyses sanguines à celles et ceux qui sont scolarisés ou travaillent sur Chièvres, sans toutefois y habiter, puisque ces gens boivent aussi cette eau. Allez-vous accepter la demande, qui est tout à fait légitime, du Conseil communal de Chièvres ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame et Messieurs les Députés, comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer à plusieurs reprises, le monitoring de la concentration des PFAS dans les eaux de distribution s'est clôturé à la mi-décembre 2023. Ce monitoring a mis en lumière un seul dépassement de la future norme de 100 nanogrammes par litre. Il s'agit du cas de Nandrin, que nous avons déjà évoqué au sein de cette commission.

Le distributeur a immédiatement prévenu la population et une distribution alternative a été mise en place, comme c'est le cas à Chièvres. Les consommateurs qui le souhaitent pourront participer à un suivi sanitaire.

Au-delà de ce dépassement, certains résultats du monitoring, par exemple à Ronquières, montraient des concentrations qui respectaient la future norme, mais qui flirtaient néanmoins avec celle-ci, si vous me permettez l'expression. C'était notamment le cas des zones de distribution alimentées par l'adduction de Vivaqua, appelée feeder du Hainaut. Cette situation n'était évidemment pas acceptable. Dès lors, j'ai décidé de rassembler Vivaqua, les distributeurs concernés et l'administration afin de faire le point sur la situation actuelle et passée du feeder du Hainaut. À cette occasion, il a été précisé que la situation actuelle respectait bien la future norme et que Vivaqua mettait en œuvre des solutions techniques, notamment le remplacement plus régulier des filtres à charbon actif, afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Néanmoins, Vivaqua a également précisé à cette occasion que parmi les mesures effectuées en 2021 et 2022, 10 dépassements de la future norme avaient bien été observés :

- huit dépassements dans une très faible mesure : 101, 102 et 109 nanogrammes par litre ;
- un dépassement dans une faible mesure : 119 nanogrammes par litre ;
- un dépassement à 147 nanogrammes par litre.

En l'absence de norme applicable, les dépassements observés n'ont pas enclenché de processus d'alerte au sein de Vivaqua, ni auprès des distributeurs, ni auprès des autorités régionales.

J'ai fait rapport de cette situation auprès de mes collègues du Gouvernement wallon en déposant un point à l'ordre du jour de la séance du 18 janvier

dernier. Ce point a également fait l'objet d'une communication via un communiqué de presse du Gouvernement.

Dans la foulée, une réunion en présence de Vivaqua, des distributeurs et de l'administration a été organisée avec les autorités communales concernées afin de leur expliquer en détail la situation et de les avertir qu'un suivi sanitaire serait proposé aux consommateurs qui le souhaitent, comme s'y était engagé le Gouvernement.

Ce 9 février, lors d'une réunion de suivi en présence de Vivaqua, des distributeurs et du SPW, Vivaqua a confirmé que, depuis le 30 novembre, la concentration de PFAS dans l'eau du feeder du Hainaut était désormais mesurée de manière hebdomadaire.

Concernant la situation spécifique de Ronquières, le dernier résultat connu concerne un prélèvement du robinet qui date du 5 février dernier. Il affiche désormais une valeur de 58 nanogrammes par litre pour les 20 PFAS. On a donc une tendance claire à la diminution grâce aux mesures prises.

En ce qui concerne le courrier de la ministre Demir, j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer la situation à plusieurs reprises. Le 30 janvier 2023, la ministre évoque un souci à Hal, approvisionnée par les eaux puisées en Wallonie et gérées par Vivaqua. Dès que j'ai été informée de la situation, j'ai pris acte en demandant à la SWDE de contacter proactivement Vivaqua pour une vérification. La SWDE a donc écrit le 2 février 2023 à Vivaqua. La SWDE a reçu très rapidement, le 10 février 2023, une réponse de la part de Vivaqua assurant que l'eau était bien conforme à la future norme. Les contacts entre nos cabinets et nos administrations sont donc réguliers.

En décembre dernier, j'ai également sollicité le Conseil scientifique indépendant afin qu'il se positionne sur le taux de concentration PFAS dans l'eau de distribution à partir duquel il devient dangereux d'en consommer. Il y a en effet la norme d'une part, mais il y a la question du risque sanitaire d'autre part. Cette demande concerne également la question des « PFAS-4 » auxquels vous faites référence. Faut-il, à l'instar de la Flandre, instaurer une valeur cible avec une échéance à 2028, ou faut-il prendre d'autres dispositions sur le plan sanitaire ? Sur ce point, il me semble essentiel d'avoir l'avis de spécialistes en matière de santé publique pour confirmer l'orientation politique que je souhaitais donner ou au contraire l'ajuster.

La concentration des 4 PFAS identifiés par I'EFSA sur la zone de distribution alimentant Ronquières est également en amélioration constante. La dernière mesure effectuée début février indique que la concentration est aujourd'hui 14 nanogrammes par litre pour ces 4 PFAS.

Concernant la question de Mme la Députée sur le suivi sanitaire, qui ne concerne donc pas que le feeder du Hainaut – mais bien l'ensemble des zones concernées –, je rappelle que les prélèvements se font sur base volontaire à la suite d'une communication active relayée par la Région, les autorités communales concernées et la presse. Il y a ainsi une possibilité de s'inscrire et de bénéficier gratuitement d'une analyse sanguine PFAS pour les citoyens résidant dans les rues où de l'eau présentant des taux en PFAS supérieurs à la future norme a été, à un moment ou à un autre, distribuée. L'ISSeP invite dès lors les citoyens à participer à une séance de prélèvement avec la collaboration des autorités communales et du personnel infirmier.

En date du 9 février 2024, l'ISSeP avait enregistré 2 250 inscriptions. Ce chiffre brut a été affiné pour en exclure les doublons ou les personnes dans un premier temps résidant hors zone – j'y reviens dans un instant. À ce stade, ce sont donc 1 843 inscriptions qui ont été validées après vérification.

Les équipes de l'ISSeP ont organisé 11 séances de prélèvement sur la zone de Chièvres, Leuze-en-Hainaut, Ath, Belœil et Jurbise depuis le 8 janvier 2024. Au cours de ces 11 séances, 1 494 échantillons ont pu être collectés. Toujours en date du 9 février 2024, il ne restait que 125 échantillons à collecter sur la zone.

L'ISSeP constate une baisse progressive et attendue du nombre d'inscriptions. En moyenne, elles sont tombées de 50 inscriptions par semaine au début de l'initiative à cinq par semaine dernièrement. À l'issue d'une rencontre avec la Ville de Chièvres, ce 13 février 2024, il a été proposé de relancer une communication rappelant aux citoyens intéressés que les inscriptions se clôturaient le 28 février 2024. Si le besoin s'en fait sentir, l'ISSeP a bien entendu prévu d'organiser de nouvelles séances de prélèvements dès la première quinzaine de mars 2024. Les échantillons ont été adressés au prestataire de service désigné par marché public pour réaliser les analyses.

En ce qui concerne la question relative aux personnes qui ne sont pas domiciliées telles que les travailleurs ou les élèves fréquentant la zone sans toutefois y habiter, j'ai demandé à l'ISSeP et à mon administration de m'adresser un rapport circonstancié visant à préciser les conditions de mise en œuvre d'initiatives de terrain destinées à rencontrer ces demandes de la population. Il est en effet important que différents aspects de cette « extension » soient clarifiés avant de communiquer vers la population. Cela pourrait donc être mis en chantier dans un second temps. Je n'ai pas d'opposition sur le plan politique à le faire, il faut simplement que, sur le plan scientifique, un processus qui tient la route puisse être mis en place sur le plan scientifique.

Enfin, les recommandations à l'attention des citoyens et des médecins constituent évidemment un point crucial. Ce point sera défini, comme demandé par

le Gouvernement, avec le concours du conseil scientifique indépendant que le Gouvernement a missionné pour établir une méthodologie d'interprétation des résultats individuels et collectifs et proposer les informations utiles et recommandations spécifiques à communiquer aux personnes qui recevront le résultat de leurs analyses. Le conseil poursuit, à ce stade, ses travaux. La volonté du Gouvernement est bien d'accompagner le citoyen lorsqu'il reçoit son prélèvement, pour l'aider à le comprendre et savoir que faire si les résultats étaient supérieurs à la moyenne de la population wallonne.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour l'exhaustivité des réponses aux questions que je vous ai adressées. Cela m'amène à quatre commentaires. Le premier, c'est que, visiblement, il y a des courriers qu'il ne me semble pas avoir vu dans le dossier, donc je me permettrai de vous adresser une demande pour les obtenir.

Le deuxième est relatif au fait que le dernier seuil mesuré le 5 février donne 58 nanogrammes pour l'eau de distribution à Ronquières de PFAS par litre, ce qui est nettement inférieur à la norme, ou à la ligne des 100 annoncés. Je vous demandais, Madame la Ministre, que ces chiffres soient publiés de façon hebdomadaire.

Je trouve que la transparence doit s'adresser également aux citoyens, aux consommateurs, et je pense que, de ce point de vue là, il n'est pas normal que seuls les chiffres du mois de décembre soient aujourd'hui accessibles sur le site de la SWDE. Je vous demanderai de prendre une initiative de ce point de vue là. Troisième point, sur les quatre PFAS les plus dangereux, on est à 14 nanogrammes, alors que la valeur de référence est de quatre : on est largement au-dessus. Je pense que c'est cela qui démontre la nécessité de continuer à agir et à réduire les choses. Je pense également que ces chiffres doivent être rendus publics.

Enfin, particulièrement par rapport au village de Ronquières, je pense que la SWDE doit travailler à une autre source d'approvisionnement que cette canalisation feeder, de façon à pouvoir, en cas d'incident, sécuriser l'approvisionnement en eau et en qualité d'eau aux habitants de Ronquières.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Merci, Madame la Ministre. L'ISSeP a, comme vous le dites, contacté les bourgmestres pour solliciter les riverains qui étaient concernés. Directement, je leur ai répondu que les prélèvements avaient déjà eu lieu et que les analyses étaient en cours. Le souci, c'est que les citoyens concernés ont reçu le résultat des analyses de sang, le médecin traitant a reçu les analyses de sang, il y a un dépassement pour un membre de la famille assez conséquent, mais il n'y a personne qui sait interpréter vraiment les résultats et qui sait dire s'il y a un réel danger pour la santé des riverains, si des mesures doivent être prises.

Je vais vous lire le mail que j'ai encore reçu hier du médecin, en accord avec la famille évidemment : « Je n'ai pas de réponse ». Et si elle n'a pas de réponse d'ici jeudi, elle va redemander l'adresse du toxicologue parce que, en réalité, elle a l'impression que l'on ne sait pas ce qu'on doit faire de ces résultats et on ne sait pas encore les effets sur la santé. Ce qui est interpellant, c'est que cela soit augmenté et qu'il consomme de l'eau. Il a donc bien ingéré les PFAS. Aujourd'hui, les citoyens reçoivent des résultats d'analyse. En fait, on ne sait pas ce que l'on doit faire avec les résultats d'analyse, on ne sait pas s'il y a des conséquences réelles sur la santé. Madame la Ministre, il faut absolument faire preuve de transparence et de clarté parce que les citoyens, aujourd'hui, sont toujours dans le flou et un médecin généraliste n'a pas toutes les compétences pour analyser ces résultats. Il faut absolument qu'il y ait des marches à suivre ou des conseils qui soient donnés pour que la population puisse être totalement rassurée.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Merci pour ces informations. C'est un peu plus clair sur le nombre d'échantillons qui ont été récoltés. On approche tout doucement du nombre d'inscriptions. Ceci dit, la demande faite par le collège de Chièvres, vous n'avez pas démenti, est une demande légitime. J'entends bien que vous avez un peu exploré avec l'ISSeP comment mettre cela en place. Je ne sais pas si l'on va avoir un timing pour mettre cela en place. C'est important notamment pour les élèves scolarisés dans les écoles de Chièvres.

Autre réflexion que je me fais, puisque effectivement, si l'on est à 1 494 tests, quand va-t-on avoir les résultats de ces 1 494 tests ? D'abord, auprès des citoyens, c'est la première chose. Ces citoyens ont-ils déjà reçu leurs résultats ? Dans quel délai peuvent-ils imaginer recevoir leurs résultats ? Aussi au grand public, donc plutôt l'analyse statistique de cet échantillon qui commence à être représentatif.

Le *testing* n'est que la première phase, c'est finalement, comme dit Mme Galant, la première phase du suivi médical qu'il y aura derrière. On ne peut pas s'arrêter au *testing*. Il faudra aller derrière, voir comment communiquer avec les citoyens, comment les informer et comment faire le suivi. Si les résultats sont proches de l'exemple de Mme Galant, on va devoir travailler dans la communication avec ces citoyens et avoir un suivi médical auprès d'eux. Finalement, cette question me pose d'autres questions auxquelles je sais que vous n'avez pas le droit de répondre maintenant, mais sur la communication de ces résultats envers les citoyens et envers le grand public, c'est-à-dire notamment nous.

QUESTION ORALE DE M. MAROY À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE SUIVI DE LA SITUATION À LOUVAIN-LA-NEUVE CONCERNANT LA POLLUTION AU CHLOROFORME »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le suivi de la situation à Louvain-la-Neuve concernant la pollution au chloroforme ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Madame la Ministre, je voudrais revenir avec vous sur ce dossier. Ce n'est pas la première fois que je viens vers vous. Une importante pollution au chloroforme a été découverte, il y a plusieurs années déjà, dans une nappe aquifère située sous le parc scientifique de Louvain-la-Neuve. C'est une pollution ancienne dont l'origine, à ce stade, en tout cas, est toujours inconnue.

Depuis le début, vous vous montrez rassurante quant aux risques pour les travailleurs ainsi que pour la population. En effet, les puits exploités dans le zoning seraient à usage exclusivement industriel et non domestique.

Cependant, en novembre dernier, on apprenait que la pollution semblait inexorablement s'étendre vers le campus universitaire. On parle d'une profondeur comprise entre 30 et 65 mètres. Je le dis de mémoire. Dans la foulée, le collège communal de la Ville d'Ottignies – Louvain-la-Neuve adoptait une ordonnance de police visant notamment à interdire l'utilisation de l'eau des puits situés dans le périmètre du parc scientifique.

En ce qui concerne la gestion de cette pollution sur le long terme, trois scénarios seraient envisagés. C'est ce que vous m'avez déjà expliqué lors de questions précédentes. Premièrement, une « simple » surveillance de l'évolution de la pollution. Je mets simple entre guillemets ; quand on dit simple surveillance, c'est bien sûr un peu plus technique que cela.

Deux, la mise en œuvre de barrières dans la nappe pour tenter de stopper la migration des polluants.

Trois, l'assainissement à grande échelle de l'ensemble de la pollution, ce qui est évidemment la solution la plus radicale, mais aussi celle dont les coûts seront exorbitants. Votre décision dépendra des résultats des investigations menées par la SPAQuE. Celle-ci s'est engagée à fournir ces résultats dans le courant du premier semestre 2024. Nous y sommes.

Madame la Ministre, avez-vous désormais des informations supplémentaires concernant l'évolution de cette pollution au chloroforme ? Pouvez-vous faire le point sur ce dossier ? La SPAQuE a-t-elle déjà communiqué certains résultats de ses investigations ?

Je suis aussi un petit peu perdu et inquiet, je dois vous l'avouer. En juin, vous m'indiquiez que l'UCLouvain distribuait une eau de consommation domestique puisée dans plusieurs puits creusés dans la même couche aquifère que celle affectée par la pollution, mais à une distance suffisante pour ne pas avoir été touchée par la pollution. Puis, en novembre dernier, vous m'avez indiqué que l'eau distribuée à Louvain-la-Neuve ne provenait pas du même aquifère, mais de la région de Modave.

J'ai peut-être mal compris, cela a peut-être été mal retranscrit, je n'en sais rien, mais les informations semblent contradictoires. Vous allez certainement faire la clarté là-dessus afin qu'une transparence totale soit de mise dans ce dossier.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, comme vous l'indiquez dans votre question, j'ai déjà eu l'occasion de vous répondre fin juillet concernant l'état d'avancement du dossier de pollution sous le parc-scientifique de l'Université catholique de Louvain. Je vous avais confirmé que les investigations allaient être confiées à la SPAQuE et que les résultats étaient attendus pour le premier trimestre de 2024. Plus récemment encore, j'ai également répondu par écrit à des questions similaires posées par Mme Ahallouch et M. Lenzini en septembre et octobre. Enfin, j'ai répondu oralement à M. Antoine en novembre à une question identique.

Au risque de me répéter, des investigations et tests sont en cours de réalisation par la SPAQuE, notamment pour vérifier que certaines traces de chloroforme détectées dans des puits plus en aval sont ou non le résultat d'une migration du panache de pollution. Ces tests, qui sont conséquents, nécessitent de longs mois de préparation, puis de réalisation et enfin d'interprétation. Je ne peux que vous répondre de manière similaire aux interpellations précédentes, à savoir que les études sont en cours, qu'elles vont bon train et que nous n'en connaîtrons les résultats qu'à la fin du premier trimestre de cette année. Comme vous le savez, nous n'en sommes qu'à la moitié, il reste la deuxième moitié. Effectivement, je les attends avec autant d'impatience que vous.

La décision sur le choix entre les trois options envisagées pour la gestion du risque ne sera prise qu'après ces analyses, sur base du rapport final de la

SPAQuE et en concertation avec leurs experts et ceux de l'administration.

Pour terminer, concernant l'apparente contradiction à propos de l'alimentation en eau potable du campus de l'UCL que vous évoquez, ceci s'explique par le fait que le réseau de distribution privé organisé par l'université est scindé en deux zones :

- la zone basse, qui inclut tout le parc scientifique et une grande partie de la ville, qui est alimentée par l'eau achetée à l'InBW et redistribuée par l'université. La totalité de ces zones est bien alimentée par cette eau non polluée qui provient de la galerie de VIVAQUA à Modave et alimente également Bruxelles ;
- la zone haute, aussi appelée zone science, quant à elle, est alimentée par un des quatre puits appartenant à l'université et dont l'eau provient de la même nappe aquifère que celle polluée par le chloroforme. Cependant, comme évoqué dans l'une de mes précédentes communications, mon administration me précise que le puits en question est localisé trop loin de la pollution et sur l'autre versant d'un ruisseau drainant, ce qui le protège de toute atteinte actuelle ou future par le panache de pollution.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Merci pour les clarifications quant à l'origine de l'eau de distribution qui alimente à la fois la cité universitaire, qui n'est d'ailleurs pas qu'universitaire puisqu'il y a énormément d'habitants, cela devient depuis quelques années déjà une vraie ville. C'était important de bien expliquer, merci pour cela. Je pense que la transparence est vraiment indispensable.

Pour le reste, vous me renvoyez un peu en disant : « dites donc, vous êtes un peu impatient », mais je reprends ce que vous m'aviez dit : « les résultats seront détaillés dans le courant du premier semestre 2024 ». Je suis les dossiers, Madame la Ministre, et j'ai envie que cela aille vite parce qu'on parle d'une pollution au chloroforme, pollution ancienne qui a tendance à s'étendre. Je pense qu'il faut être extrêmement attentif. À votre collaborateur qui m'envoie un peu sur les roses en disant qu'on les connaîtra que fin 2024, ce n'est pas ce que vous aviez dit. Vous aviez dit : « Ils seront détaillés dans le courant du premier semestre 2024 ».

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Fin du premier trimestre.

M. Maroy (MR). – Je fais mon boulot de député, cela m'inquiète et je viens vers vous. J'ai l'impression parfois que, ce n'est pas vous, c'est votre collaborateur, mais il ne faut pas prendre ces choses par-dessus la jambe. Je suis certain que vous ne le faites pas vous personnellement, mais je crois qu'il faut aussi tirer des leçons des choses qui se sont passées.

Soyons très attentifs et essayons de faire en sorte qu'on ait ces résultats extrêmement rapidement, parce qu'il y a quand même, dans cette zone, des dizaines de personnes qui y vivent et qui y travaillent.

QUESTION ORALE DE M. MAROY À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA FIN PROGRAMMÉE DES EXPORTATIONS DES DÉCHETS PLASTIQUE HORS DE L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la fin programmée des exportations des déchets plastique hors de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Madame la Ministre, mi-novembre 2023, le Conseil et le Parlement européens se sont mis d'accord sur un règlement européen sur les transferts de déchets. Ce texte interdira, dès 2028, toute exportation de déchets plastiques vers les pays non membres de l'OCDE.

Valipac, l'organisme qui gère en Belgique la collecte et le traitement des déchets industriels, a récemment tiré la sonnette d'alarme face aux conséquences de ce texte. J'imagine, Madame la Ministre, que votre attention a été attirée par ce cri d'alarme.

En effet, chaque année, on produit 100 000 tonnes de déchets d'emballages industriels en plastique en Belgique. On sera d'accord que c'est beaucoup trop. Je précise qu'il faudrait d'abord et avant tout faire en sorte de produire moins de déchets d'emballage. Le meilleur déchet, c'est celui qui n'existe pas.

Actuellement, 24 000 tonnes de ces déchets partent en dehors de la zone OCDE pour être recyclées, essentiellement au Vietnam, en Thaïlande et Malaisie. À partir de 2028, il faudra donc recycler localement 24 000 tonnes de déchets en plus chaque année. Je précise que je trouve que c'est une bonne chose que l'on n'envoie pas nos « crasses » ailleurs pour les recycler.

Toutefois, selon Valipac, notre pays n'est pas en mesure – c'est là qu'est le hic – de traiter ce volume de déchets. Cela pourrait donc déstabiliser le marché avec une augmentation des coûts de collecte et traitement. Pour Valipac, il faudrait agir sur deux axes : premièrement, augmenter la capacité de recyclage en Europe ; deuxièmement, agir sur les débouchés et

encourager les entreprises à recourir aux matériaux en plastique recyclé.

Signalons aussi – et j'en suis heureux – qu'un règlement européen prévoit une obligation d'intégration de matières recyclées dans les emballages industriels en plastique à concurrence de 35 % pour 2030 et de 65 % en 2040.

Madame la Ministre, comment réagissez-vous à cette alerte lancée par Valipac ? La Belgique et la Wallonie en particulier vont-elles vers de sérieux problèmes en 2028 comme le craint l'organisme ?

Si les déchets plastiques ménagers, de type P+MC, sont de plus en plus recyclés chez nous grâce à de nouvelles infrastructures – Valtris, Val'Up, Sitel, et cetera –, il semblerait que ce ne soit toutefois pas le cas pour les déchets plastiques d'origine industrielle.

Que faites-vous pour stimuler, chez nous, le recyclage de ce type de déchets ? Selon Valipac, un des problèmes vient aussi du fait que les entreprises donnent toujours la préférence aux emballages en plastique vierge. La demande pour les matériaux recyclés serait donc faible. J'ai signalé qu'il y avait ce règlement européen qui va permettre de changer la donne, mais que faites-vous au niveau wallon pour accompagner cette indispensable transition pour moins d'emballages et, dans le cas où il y en aurait – car parfois on ne peut pas les éviter –, faire en sorte qu'ils soient principalement en matières recyclées ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, en effet, selon les premières analyses de marché, il n'est pas totalement exclu qu'à court terme, cette interdiction d'exporter les déchets plastiques hors OCDE induise un risque très temporaire de saturation du marché européen du recyclage des emballages en plastique.

Toutefois, plusieurs experts du secteur estiment aussi que ce risque aura disparu à moyen et long termes, cette mesure étant d'ailleurs considérée comme très bénéfique pour l'Europe, pour la Belgique et pour la Wallonie, compte tenu des mesures mises en place pour renforcer le développement de l'économie circulaire à chaque niveau de pouvoir.

Par ailleurs, j'accueille très favorablement cette évolution de la réglementation européenne en matière de transfert de déchets, car elle va forcer – vous l'avez souligné également – tous les États membres à assumer, à travers leurs politiques, la pleine et entière responsabilité de la gestion des déchets produits sur leur territoire, au lieu de la reporter un peu aveuglément à l'autre bout du monde, dans des endroits où les conditions – on le sait – sociales et environnementales ne sont pas toujours garanties ou respectées.

Je réitère aussi le constat qu'il faut agir et toujours encore agir en priorité sur la prévention afin de limiter au maximum la production de ces déchets. Et ensuite, comme Valipac le propose, sur l'offre en recyclage et la demande en matières recyclées. En ce qui concerne tout d'abord la prévention des emballages industriels en plastique, nous avons fixé dans le nouvel agrément de Valipac l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'action beaucoup plus ambitieux et basculants en matière de prévention et de réutilisation.

Avec les deux autres régions et pour la première fois, je le souligne, nous sommes aussi parvenus à traduire ce niveau d'ambition dans l'agrément sous la forme d'un objectif chiffré. Les programmes d'action en matière de prévention doivent ainsi viser une réduction de la quantité d'emballages mis sur le marché d'au moins 5 % entre 2021 et 2026, à travers notamment une stimulation accrue des livraisons en vrac, des actions de communication renforcée, la réalisation d'audits emballages auprès des membres ou encore des actions visant à stimuler l'écodesign et la circularité.

Le deuxième axe est relatif à la demande en matières recyclées. On peut agir via des mesures contraignantes imposant un taux minimum de matières recyclées dans certains produits mis sur le marché. Ces impositions figurent d'ailleurs dans une série de dispositions qui ont été adoptées ou qui sont en voie de l'être au niveau européen, dans le cadre notamment de la directive sur les plastiques à usage unique, de la révision de la réglementation relative aux véhicules hors d'usage et du règlement sur les emballages et déchets d'emballages qui est toujours en cours de discussion.

À ce stade, ce projet de règlement prévoit d'imposer un contenu recyclé minimal dans les emballages en plastique de 10 % à 35 % selon le type d'emballage à l'horizon 2030 et de 50 % à 65 % à l'horizon 2040. Comme ces dispositions ont trait à la composition des produits, leur mise en œuvre relève, comme vous le savez, des compétences fédérales. Dans ce cadre, mon cabinet a collaboré avec celui de ma collègue Zakia Khattabi à l'élaboration d'un arrêté royal SUP 2 dans le cadre du plan d'action fédéral pour l'économie circulaire, en vue d'imposer un taux minimum de plastique recyclé dans d'autres types de produits que les emballages tels que les films plastiques qui entourent les palettes et les bacs à compost, les pots de fleurs ou le mobilier urbain, par exemple.

Pour l'échelon régional, toujours sur cette question de demande, c'est essentiellement au travers de mesures incitatives qu'il est possible d'augmenter la demande en matière de recyclables plastiques, via notamment des dispositions relatives aux marchés publics, aux autorisations administratives ou aux activités subsidiées. Au niveau de l'axe de l'offre en recyclage, cette fois,

différentes mesures de soutien ont été mises en place, dans le cadre notamment de la mise en œuvre des mesures de la chaîne de valeur plastique de Circular Wallonia et du Plan wallon des déchets-ressources. Il s'agit pour l'essentiel d'appels à projets que nous avons menés, tels que l'appel à projets déchets-ressources, les appels à projets émanant des pôles de compétitivité, de la participation d'acteurs wallons à des projets FEDER ou Interreg, ou encore des soutiens apportés par Wallonie Entreprendre.

La pérennité des unités de recyclage locales est tributaire de l'approvisionnement en déchets à recycler, mais également de mesures réglementaires et de décisions administratives qui doivent viser à soutenir le développement des filières de proximité. Cet objectif est au cœur des décisions prises par la Commission interrégionale de l'emballage dans le cadre de l'élaboration et du suivi des agréments des organismes Fost Plus et Valipac. Ainsi, et j'en conclus, afin d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés, Valipac a mis en place, avec l'accord de la Commission interrégionale de l'emballage, un régime de primes modulé en fonction de la localisation du traitement des déchets d'emballage professionnels. Des majorations de primes sont prévues lorsque les opérations de recyclage ont lieu au sein de l'Union européenne et ces majorations sont encore plus élevées si le recyclage s'effectue dans un rayon de 300 kilomètres autour de Bruxelles.

Par ailleurs, Valipac prévoit aussi un octroi de primes pour les matériaux d'emballage mis sur le marché belge lorsque ceux-ci sont composés d'au moins 30 % de matières recyclées. Voilà pour les informations complètes que je pouvais vous transmettre qui vous montrent que nous avançons bien dans ce domaine important.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Effectivement, c'est complet de chez complet, et je vous en remercie. Tout d'abord, je me réjouis avec vous sur cette interdiction d'exporter nos déchets d'emballages. On doit assumer la pleine et entière responsabilité de ce que nous produisons. Je suis totalement aligné sur votre position.

Maintenant, attention, vous me dites qu'il n'est pas exclu que cette interdiction pose quelques soucis à court terme. Il faut y être attentif parce qu'il y a quand même un risque que la chaîne de valeur, que tout le modèle économique soit mis en péril. Restez attentive à cela, Madame la Ministre. Pour le reste, il y a des moments où on est fier d'être wallon et sur ce point, je suis fier de l'être parce que ce gouvernement et le gouvernement précédent, il faut le reconnaître – MR-cdH – avait quand même, si l'on est honnête intellectuellement, amorcé la pompe. On a vraiment bien progressé en termes de gestion, de réduction des emballages, de recyclage des emballages. Il y a eu ces appels à projets, des tas d'unités de recyclage sont sorties de terre, à tel point que si l'on regarde au niveau des emballages ménagers, je crois que l'on est maintenant à 80 % de taux de recyclage des déchets d'emballages ménagers. C'est le taux le plus élevé de toute l'Union européenne – ce sont des chiffres de 2021.

Il y a certainement encore des efforts à faire – vous avez raison – dans le domaine industriel, à commencer par réduire. On est tous parfois frappés. Moi-même, j'essaie de très peu faire appel au commerce en ligne ; mais quand vous recevez quelque chose que vous avez commandé sur internet, vous avez un suremballage absolument hallucinant. Je pense qu'il y a des efforts à faire en la matière et vous les avez bien détaillés. Je trouve que cela va vraiment dans le bon sens. De ce point de vue là, la Wallonie affiche un bilan que d'autres Régions pourraient envier.

QUESTION ORALE DE M. JANSSEN À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES CONSÉQUENCES DU NOUVEAU CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ÉOLIENNE SUR L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES EN FORÊT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les conséquences du nouveau cadre de référence en matière d'énergie éolienne sur l'implantation d'éoliennes en forêt ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Janssen (MR). – Madame la Ministre, le Gouvernement wallon a validé, ce 8 février, une circulaire offrant un nouveau cadre de référence pour le développement éolien en Wallonie. Celui-ci permet notamment aux développeurs d'installer des éoliennes plus puissantes, pouvant atteindre 180 à 200 mètres de hauteur, alors que la distance d'implantation des mâts par rapport à la zone d'habitat est fixée à un minimum de 500 mètres plus la moitié de la hauteur du mât. Un futur décret sur le permis d'environnement est prévu.

Pouvez-vous nous préciser les mesures transitoires prévues concernant l'octroi et le renouvellement des permis d'environnement dans ce nouveau cadre ? Les projets en cours devront-ils être adaptés ? Pourriez-vous présenter le calendrier qui a été arrêté concernant ce projet de décret sur le volet du permis d'environnement ?

Bien que les éoliennes soient plus efficientes, les conséquences de mâts plus élevés sur la santé des riverains et sur la biodiversité posent question. Les impacts de ces éoliennes plus puissantes ont-ils fait

l'objet d'études scientifiques ? Que répondez-vous aux riverains qui s'en inquiètent ?

Par ailleurs, certaines associations environnementales soulignent l'attention qu'il convient d'apporter à l'installation d'énergies renouvelables en forêt, dans des zones à enjeux forts pour la biodiversité, ainsi qu'une attention accrue portée aux paysages. Le nouveau cadre et le futur projet de décret tiennent-ils compte de ces points d'attention ?

À cet égard, vous avez dit que les éoliennes en forêt sont interdites par la loi en dehors des bordures de routes. Cependant, de plus en plus d'éoliennes apparaissent en forêt et bon nombre de projets ont été déposés. Or, les bordures des forêts sont des zones riches en biodiversité, on le sait.

Quant aux conditions d'octroi d'une dérogation permettant de dépasser les 750 mètres prévus, elles sont très floues et permettent toutes les interprétations. Pourriez-vous clarifier les conditions visant cet aspect précis ?

Enfin, que signifie « sauf au bord des routes » ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, la circulaire du Gouvernement constituant le nouveau cadre de référence éolien wallon prévoit la mesure transitoire suivante : « Elle s'applique aux demandes de permis déposées trois mois après son adoption, ainsi qu'à celles introduites avant cette échéance, mais à la double condition qu'elles soient portées devant le Gouvernement à la suite d'un arrêt d'annulation du Conseil d'État postérieur à cette échéance de trois mois et qu'elle fasse l'objet d'un dépôt de plan modifié ». En clair, les projets en cours d'instruction ne devront donc pas être adaptés. Sauf – et ce sont des cas très spécifiques – s'il s'agit d'une réinstruction faisant suite à un arrêt d'annulation du Conseil d'État.

Par ailleurs, le projet de décret portant la réforme du permis d'environnement avance bien. Celui-ci sera soumis en troisième lecture au Gouvernement wallon dans les prochaines semaines.

Concernant l'impact des éoliennes et des mâts plus élevés sur la santé des riverains, les normes contenues dans les conditions sectorielles éoliennes que nous avons fait adopter en 2021 sont bien évidemment toujours d'application. En ce qui concerne les conséquences des mâts plus élevés sur la biodiversité, elles sont en réalité plutôt positives. En effet, l'activité de la faune volante – notamment les chauves-souris – se concentre principalement dans les premières dizaines de mètres au-dessus de la végétation. Dès lors, augmenter la hauteur de l'éolienne et par conséquent du rotor implique que la zone d'air brassé par les pales de l'éolienne sera plus haute et donc moins fréquentée par ces animaux. Les risques de collision s'en retrouveront donc amoindris.

De plus, au vu du diamètre toujours plus grand des rotors, une augmentation de la hauteur totale des éoliennes est particulièrement encouragée du point de vue de la biodiversité, afin d'éviter des bas de pale proches de la végétation, qu'elles soient herbacées ou ligneuses.

Je rappelle par ailleurs que nous avons pris des dispositions dans le cadre des conditions sectorielles pour imposer l'arrêt du rotor, l'arrêt de l'éolienne en cas d'activité des chiroptères importante à l'approche de ceux-ci. On a également des dispositions sur le plan technique qui sont activées pour protéger cette faune. Il convient d'ailleurs de noter que deux études scientifiques récentes menées en Wallonie dans le cadre d'un marché public de services démontrent une activité plus importante des chauves-souris dans les premières dizaines de mètres au-dessus de la végétation, ce qui souligne encore une fois l'importance de garder une distance minimum de 35 mètres entre la végétation et le bas des pales de l'éolienne. Vu l'augmentation constante de diamètre des rotors, la préservation de cette distance ne peut se faire que par une augmentation de la hauteur totale des éoliennes.

Concernant plus particulièrement l'installation d'éoliennes en forêt, celle-ci est soumise à de nombreuses règles. Tout d'abord, le Code de développement territorial prévoit que la zone forestière peut comporter une ou plusieurs éoliennes, à l'exclusion des sites reconnus en vertu de la LCN et des feuillus au sens du Code forestier, pour autant qu'elles soient situées à moins de 750 mètres des principales infrastructures de communication et qu'elles ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone.

Le nouveau cadre permet de préciser cette dernière condition en prévoyant que la zone forestière peut contenir des éoliennes dans les zones pauvres en biodiversité et constituée de plantations de résineux à faible valeur biologique. Il incombe à l'étude d'incidences sur l'environnement de démontrer ce faible intérêt biologique. Ces zones ne peuvent généralement pas être assimilées à des zones à enjeux forts pour la biodiversité, au contraire notamment de beaucoup de forêts feuillues.

Il est en outre pertinent de noter que si les lisières forestières sont en effet généralement des milieux riches en biodiversité, cela s'applique peu aux lisières de plantations résineuses monospécifiques de faible valeur biologique.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). – Merci beaucoup, Madame la Ministre, pour l'ensemble de ces précisions.

QUESTION ORALE DE M. FLORENT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA POLLUTION DE LA MELLIER À MARBEHAN »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Florent à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la pollution de la Mellier à Marbehan ».

La parole est à M. Florent pour poser sa question.

M. Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, ce mardi 6 février, de l'huile a été détectée sur la rivière la Mellier à Marbehan. Des malfrats ont vidangé les transformateurs qui sont la propriété d'Infrabel afin de récupérer le cuivre qu'ils contenaient. Ils ont libéré entre 14 000 et 17 000 litres d'huile dans l'environnement.

Prévenus, le DNF et la police de l'environnement se sont rendus sur les lieux pour constater les faits. Ils ont remarqué qu'un liquide, très toxique pour la santé humaine et animale, venait du zoning de la rue de Courtel. Infrabel a fait appel à une société de dépollution qui est descendue sur place. Divers barrages ont été installés afin de limiter la propagation qui pourrait s'étendre aux cours d'eau en aval de la Mellier, que sont la Rulles et la Semois. Au moment d'écrire la question, mais maintenant, nous savons que c'est confirmé, il s'agit de l'huile potentiellement contaminée au PCB, qui s'est déversée sur le sol et dans la rivière. On ne peut que déplorer ce crime environnemental grave, en plus du vol de cuivre, qui a des conséquences parfois catastrophiques.

Tout d'abord, la pêche sur la Semois, la Rulles et la Mellier, qui devait s'ouvrir prochainement, sera interdite jusqu'au 1er juin ou plus tôt. Également, certaines piscicultures ont subi d'énormes dégâts avec de lourdes pertes financières à la clé.

Madame la Ministre, vos services ont été contactés par les autorités communales. Quelle réponse, quelle suite allez-vous donner à cette grave pollution de la Mellier ? Avez-vous pris connaissance de résultats d'analyse ? La présence de PCB est-elle confirmée ? Quelles mesures ont été prises à la fois pour circonscrire la pollution, mais également des actions de réparation ? Quels sont les préjudices subis pour la Région wallonne ? La Région wallonne va-t-elle se constituer partie civile ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, le mardi 6 février dernier, notre Région a effectivement été le théâtre d'un acte criminel déplorable, qui a entraîné une pollution dans le ruisseau de la Mellier, un cours d'eau qui rejoint la Rulles et, par extension, la Semois, puis la Meuse. La mobilisation exemplaire de nos pompiers, de la police locale, des agents du DNF et de la police de l'environnement – je tiens à les remercier – a permis de limiter la propagation de cette pollution, grâce à l'installation de boudins absorbants. Je tiens à saluer leurs interventions respectives qui ont été extrêmement rapides et efficaces et à leur adresser des chaleureux remerciements, surtout dans des conditions de crues importantes à ce moment-là.

Le mardi 6 février, le service de garde SOS Environnement & Nature de la police de l'environnement a été appelé à la suite de la présence d'hydrocarbures sur le ruisseau dénommé la Mellier. L'agent de garde s'est immédiatement rendu sur les lieux avec l'agent de triage du Département de la nature et des forêts. Ces deux agents, accompagnés d'un inspecteur de la police locale, ont entamé les recherches pour retrouver l'origine de la pollution. Ils ont pu déterminer la zone de rejet sur le cours d'eau et ils ont fait placer par la zone de secours Luxembourg un barrage absorbant pour contenir au maximum la pollution. Ce site est proche d'une zone de captage d'eau et d'une zone Natura 2000.

L'identification formelle de la source de pollution en amont du rejet a été faite le lendemain, le sept, en fin de matinée. La pollution provient d'un ancien site d'Infrabel dont les transformateurs ont été vandalisés et vidés de leur huile. Une quantité estimée à 17 000 litres s'est écoulée sur le site. Une partie du volume d'huile a emprunté les canalisations des eaux pluviales vers un bassin d'orage avant d'atteindre la Mellier via un rejet.

Un agent d'Infrabel, arrivé sur place après une injonction de l'agent de garde, a indiqué que cette huile contenait des PCB. Une alerte Meuse a donc été lancée en vue d'informer les autorités françaises de cet élément. Vu l'incident, l'agent de garde a pris directement contact également avec les autorités de la commune de Habay pour les informer de la situation.

Une injonction a alors été donnée à Infrabel de contacter en urgence une entreprise de dépollution. Infrabel a obtempéré et mandaté la société ETPH, qui est arrivée sur les lieux en soirée pour venir pomper les huiles restantes sur le site Infrabel et sur le ruisseau en aval de leur rejet.

Des barrages ont été placés par les zones de secours et par ETPH afin de circonscrire au maximum la

pollution. Des opérations de pompage de l'huile surnageant sur le ruisseau sont toujours en cours. Des séparateurs d'hydrocarbures sont également placés.

Des échantillons ont été prélevés par le DPC afin d'objectiver la nature de la pollution. Les résultats sont toujours en cours d'analyse. Le DNF et le DEMNA ont également été chargés de vérifier s'il existe des risques pour les riverains et les utilisateurs des cours d'eau concernés et d'identifier les impacts de cette pollution sur la faune et la flore. Sur cette base, des mesures de prévention complémentaires pourront bien sûr être prises et une estimation du préjudice subi pourra être réalisée. Vous savez que mon collègue en charge de la Pêche a d'ores et déjà pris un arrêté en la matière pour interdire la pêche dans la zone concernée.

Comme vous le comprenez, toutes les équipes de l'administration surveillent donc l'évolution de cette pollution avec beaucoup d'attention afin de prendre les mesures adéquates. Les équipes resteront mobilisées et vigilantes aussi longtemps que la situation le nécessitera. Si le dossier possède une suite judiciaire, la Région se portera à la cause.

M. le Président. – La parole est à M. Florent.

M. Florent (Ecolo). – Merci pour ces éléments de réponse. Je me joins à vos remerciements adressés aux pompiers, au DNF et à la police de l'environnement, qui sont venus avec diligence pour réparer et circonscrire cette pollution.

C'est un acte déplorable et d'une irresponsabilité incroyable. Je pense qu'il faut aussi le dire de manière très forte et publique, comme vous l'avez fait. J'encourage la Région wallonne, une fois que les préjudices subis auront été estimés, à se constituer partie civile. Des dossiers en plainte au pénal auront sans doute lieu. En tout cas, je sais que la gestionnaire de la pisciculture a subi un préjudice très important. On parle de plusieurs milliers d'euros en ce qui la concerne. Il y aura donc certainement constitution de dossier à ce niveau-là. Ce n'est pas de votre compétence, mais on espère que la police mettra la main sur les malfrats.

QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE MALAISE SOCIAL AU SEIN DE CERTAINS RECYPARCS EN BRABANT WALLON »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le malaise social au sein de certains recyparcs en Brabant wallon ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, quand ce n'est pas la présence d'un obus qui justifie la fermeture d'un recyparc, comme hier à Braine-l'Alleud, c'est le comportement et les revendications parfois légitimes des travailleurs qui le justifient.

Ainsi, le personnel de l'Intercommunale du Brabant wallon (InBW) a observé une grève samedi dernier, dès 8 heures, devant le recyparc de Braine-le-Château. La CGSP dénonce notamment, et je cite : « un manque de personnel, des changements de plannings intempestifs et un mépris de la hiérarchie vis-à-vis du travail effectué. Après trois assemblées générales, les travailleurs nous rapportent que rien ne change sur le terrain et qu'ils se sentent méprisés par le responsable direct ». Et le syndicat de déplorer des démissions en cascade de travailleurs consécutives à cette situation.

Ceci dépeint un environnement de travail néfaste dans lequel les travailleurs de l'InBW doivent évoluer.

Les représentants des travailleurs dénoncent également une répartition inéquitable de la prime liée à l'évaluation, le peu de possibilités réelles d'évolution pour certains travailleurs et, enfin, des pressions importantes venant de la hiérarchie directe.

Pour clôturer, la CGSP revendique la nomination des travailleurs, un meilleur accès aux évolutions de carrière et un réel engagement adéquat avec un changement du système d'évaluation désolidarisé de l'octroi de la prime variable.

Force est de constater que les autorités, fussent-elles publiques dans le chef de l'intercommunale, ne répondent pas ou très partiellement à nos revendications, regrette la CGSP. Reconnaissons que la teneur du communiqué est quand même lourde de sens et accusatrice des comportements que l'on prête à l'intercommunale.

Du reste, Madame la Ministre, pour connaître la région comme moi, ce n'est pas la première fois que les agents des recyparcs en Brabant wallon clament leurs doléances et dès lors se mettent en grève, faute de réponse adaptée et efficace à leur malaise social, tant en termes de conditions de travail que de rémunération ou d'évolution de carrière, voire d'insuffisance de personnel. Au-delà des revendications salariales et matérielles, c'est probablement un manque de considération sur leurs prestations et sur les revendications qu'ils portent ou sur les conditions de travail.

Les constats sont sévères parce que l'on sait combien les recyparcs remplissent un rôle essentiel pour nos concitoyens afin qu'ils puissent y déposer leurs déchets, afin de favoriser les actes civiques que nous appelons tous de nos vœux et d'une meilleure maîtrise de la production de déchets.

Madame la Ministre, quelle est votre évaluation de la situation sociale au sein des recyparcs brabançons wallons ? Avez-vous eu l'occasion de rencontrer les délégations de travailleurs pour partager avec eux leurs revendications et identifier ce qui vous paraît légitime de ce qui ne l'est pas ? J'imagine que vous nous communiquerez ici comment vous appréciez leurs revendications en termes de pertinence ou peut-être de revendications excessives.

Par ailleurs, comme vous avez de très nombreux contacts avec les intercommunales, en avez-vous eu avec la direction de InBW pour rappeler à cette intercommunale, à sa direction, la nécessité d'une concertation sociale et d'une réelle concertation d'entreprise afin de renouer le dialogue avec les travailleurs qu'ils occupent ? Pouvez-vous d'ores et déjà nous indiquer les premières mesures sociales, notamment en termes d'évolution de carrière, qu'aurait arrêtée la direction de l'intercommunale ?

Pensez-vous que, dans les prochains mois, nous retrouverons une espèce de paix sociale où chacun aura fait les efforts nécessaires ? Je cite ici d'abord les responsables de l'intercommunale. Je serais donc ravi – par rien que moi, du reste – de vous entendre aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, suite à cette grève, mes services ont directement pris contact avec les responsables de l'intercommunale InBW afin d'obtenir dans un premier temps un état complet et détaillé de la situation. En ce qui concerne la concertation d'entreprise, je tiens d'abord à rappeler que les mécanismes de dialogue social au sein des intercommunales de gestion des déchets sont établis par le statut syndical, le Code de la démocratie locale et la décentralisation, dont la mise en application ne relève pas de mes compétences, comme vous le savez, mais de celle de mon collègue, le ministre Collignon. Le Code de la démocratie locale prévoit notamment la mise en place d'espaces de discussion lors de comités de concertation de base.

Face aux tensions sociales au sein des recyparcs signalées par les représentants syndicaux de la CGSP, la direction d'InBW m'a informée qu'elle avait mis en place diverses mesures concrètes en vue d'améliorer l'environnement et les conditions de travail au sein du réseau de recyparcs. Parmi celles-ci figurent notamment :

- la mise à disposition d'outils adéquats tels que l'organisation régulière de formations et de réunions d'échanges ;
- des engagements supplémentaires réalisés en 2023 pour augmenter le nombre de préposés dans les recyparcs de 5 % afin de faire face au manque de personnel ;
- un système d'évaluation très peu contesté et la mise en place d'une prime variable négociée et acceptée par les syndicats, étendue à l'ensemble des membres du personnel afin de récompenser l'engagement des collaborateurs qui se sont particulièrement investis ;
- enfin, en termes d'évolution de carrière, à chaque recrutement lancé, une opportunité ouverte en interne permettant à tout membre du personnel intéressé de postuler.

Par ailleurs, des échanges réguliers ont été entretenus avec les représentants syndicaux par le biais de réunions de concertation et de communication diverses mettant en avant les avancées réalisées. Dès lors, j'encourage InBW et la CGSP à poursuivre un dialogue constructif dans le but de trouver des solutions équilibrées et durables, pour le bien-être des travailleurs, mais aussi pour la qualité des services rendus à nos concitoyens.

Je resterai bien sûr attentive à l'évolution de ce dossier et je ne manquerai pas d'interpeller les dirigeants de l'intercommunale InBW si les mesures d'amélioration continue mises en place ne produisent pas les effets escomptés par rapport aux besoins du personnel, afin de garantir la qualité des services de collecte des déchets qui doivent évidemment être rendus à la population.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – J'ai écouté la réponse de la ministre et je l'en remercie. Si je devais la qualifier, je dirais « prudente, mais pas indifférente ». Prudente, parce qu'elle nous renvoie au dialogue social qui doit se développer conformément au Code de la démocratie. Elle évoque, sans pouvoir en attester, la véracité – mais je peux la comprendre – des avancées sociales. Mais immédiatement après, la prudence : vous n'êtes pas indifférente à la concrétisation de ces avancées et vous vous dites vous-même attentive et, plus que cela, même soucieuse des engagements et de la réalisation des promesses.

Vous constaterez avec moi, Madame la Ministre, que nous sommes dans un entre-deux. Il y a un malaise social que l'on peut considérer fondé. Il y a des réponses d'InBW qui sont intéressantes, partiellement convaincantes. Encore faut-il qu'elles soient concrétisées. Et pour le moment, ni vous, à vous écouter, ni moi, selon mes sources, nous ne pouvons assurer que celles-ci deviendront une réalité. Je crains, Madame la Ministre, que nous ne soyons obligés, vous, d'intervenir, et moi, de vous questionner.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA COMPOSITION ET LE TRAVAIL DE LA *TASK FORCE* SUR L'ALIMENTATION »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la composition et le travail de la *task force* sur l'alimentation ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (PS). – Madame la Ministre, le 9 février, une première réunion de la *task force* « alimentation » s'est tenue. Cette *task force* réunit à la fois les syndicats et représentants des agriculteurs, la Fédération du commerce et des services, la Fédération de l'industrie alimentaire belge et plusieurs ministres des différents niveaux de pouvoir ; à savoir votre collègue le ministre Borsus, mais aussi le ministre fédéral de l'Agriculture, celui de l'Économie et la Secrétaire d'État au budget.

D'emblée, je m'étonne quelque peu de votre absence au sein de cette *task force*. En effet, étant en charge de l'alimentation durable, il semble que votre place y était tout indiquée.

Pourquoi n'y étiez-vous pas représentée directement ou indirectement ? Les positions défendues par votre collègue en charge de l'Agriculture sont-elles celles du Gouvernement dans son ensemble ? Dans l'affirmative, quelles sont les positions défendues par le Gouvernement wallon au sein de cette *task force* ? Êtes-vous informée de la suite des travaux ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, j'ai eu l'occasion de m'exprimer lors de la dernière commission environnement sur ma volonté de soutenir les agriculteurs dans leurs démarches et de faire ma part, dans le cadre de mes compétences, pour réduire la surcharge administrative et trouver des solutions pragmatiques aux difficultés rencontrées sur le terrain.

J'ai rencontré les organisations agricoles, il y a deux semaines et mon cabinet a poursuivi les discussions sur des dossiers environnementaux depuis lors.

Une *task force* réunissant les représentants du Gouvernement wallon est prévue ce mardi et mon cabinet y est associé.

Cela dit, et comme les mobilisations agricoles continuent de le souligner, le problème premier du secteur agricole aujourd'hui concerne le revenu et la concurrence totalement déloyale, issue d'accords internationaux, qui oblige à produire toujours plus sans pour autant bénéficier d'une rémunération décente, qui contribue à l'amplification des dérèglements climatiques l'affaiblissement de celles et ceux qui nous nourrissent.

À ce titre, il est nécessaire que les ministres de l'Agriculture et de l'Économie prennent la pleine mesure de la problématique et qu'ils agissent au niveau du Conseil dans le cadre des discussions européennes, mais aussi au niveau fédéral où les outils permettant de lutter contre le dumping, le contrôle de la qualité des produits aux frontières et le suivi des marchés sont coordonnés. La *task force* « alimentation » prévue au niveau du fédéral doit se pencher sur ces questions et les ministres associés doivent prendre leurs responsabilités, dans le cadre de leur compétence.

En termes de simplifications administratives, même si dans un premier temps certains ont essayé de pointer l'environnement comme étant le problème, la plupart des mesures relevées concernent le volet agricole, que ce soit au niveau européen via la PAC ou le Fédéral via l'AFSCA. C'est donc important que l'on travaille sur l'ensemble des dimensions de cette surcharge administrative. C'est bien l'objectif de la *task force* wallonne que nous avons mise en place.

L'alimentation durable n'est certainement pas un problème, mais plutôt une solution. Il s'agit aussi d'une solution pour nos producteurs, notamment pour leur assurer une demande suffisante et un revenu suffisant. Les projets que nous menons au niveau wallon, en privilégiant la relocalisation de nos filières alimentaires, en soutenant l'approvisionnement local dans les collectivités comme les écoles, les hôpitaux, les homes, les entreprises, et cetera, en multipliant également les points de distribution des produits locaux, sont mis en avant aujourd'hui comme des pistes de solutions pour mieux rémunérer nos agriculteurs. Les organisations sont en demande que ces projets soient pérennisés et promotionnés, mais pour que les filières se développent dans le temps, il est essentiel aussi que soient mis en place des mécanismes qui empêchent la vente à perte, les promotions agressives et assure un suivi des prix et des marges pour tous les produits, y compris transformés.

Ce sont des compétences qui relèvent principalement du Fédéral. J'espère donc que ces travaux aboutiront là aussi pour trouver des solutions complètes.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (PS). – Merci, Madame la Ministre, d'avoir éclairé ma lanterne à ce sujet. Je reste convaincu

que votre place y était, en tout cas, des membres de votre cabinet, certainement. J'ai bien pris note que vous seriez présente, ou représentée au même titre que le ministre Borsus, dans la *task force* de ce soir. Vous dites que l'alimentation durable n'est pas un problème mais une solution ; c'est une partie de la solution, bien entendu.

QUESTION ORALE DE M. DUPONT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE PROJET D'INCINÉRATEUR À GIVET »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le projet d'incinérateur à Givet ».

La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Dupont (PTB). – Madame la Ministre, Givet est une commune française quasiment enclavée par la Belgique. C'est déjà une commune qui a suscité par le passé des préoccupations, en raison notamment de la présence d'une centrale nucléaire, avec toutes les implications d'ailleurs que cela aurait pu avoir sur la Belgique en cas d'incident. On en a déjà longtemps entendu parler. Ce genre de pratiques de mettre au bord des frontières des usines dangereuses, des centrales nucléaires, et cetera, peut impacter les populations des pays voisins. On aurait pu espérer que cela s'estompe un jour, notamment avec la création de l'Union européenne. Bon, il est évident que ce n'est toujours pas le cas.

On a déjà eu des discussions sur cette antenne 5G que la France avait décidé de placer en face d'une crèche belge de l'autre côté de la route. Cela montre que ce sont des pratiques qui sont toujours courantes chez nos amis et voisins français. Ce n'est vraiment pas propice à une bonne entente.

Je souhaite ici focaliser l'attention sur un autre projet puisqu'il y a maintenant un projet d'incinérateur à la frontière à Givet. Les riverains sont plutôt inquiets et je peux comprendre leurs craintes parce que, en fait, tout porte à croire que les fumées de cet incinérateur vont plutôt retomber du côté belge. On a pu entendre notamment le bourgmestre de Doische, Pascal Jacquiez, qui soulignait que Givet ne pouvait pas devenir « la poubelle de la France ». Ce sont ces mots. Ce ne sont pas les miens, mais je peux les comprendre. « La poubelle de la France », effectivement, c'est assez fort !

Dans ce contexte, je trouve important de connaître la position de la Wallonie sur ce dossier et de savoir si vous avez entrepris des démarches pour protéger la sécurité des habitants belges. Avez-vous mis en place, avec votre homologue français, des conciliations ou des concertations pour faire en sorte que la frontière ne devienne pas un terrain d'accueil de projets controversés ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, pour ce qui concerne ce projet sensible, les enquêtes publiques réalisées sur le territoire des communes wallonnes désignées ont été clôturées le 7 février dernier. Les communes disposent à présent d'un délai d'ordre de 10 jours pour transmettre au fonctionnaire technique le procès-verbal de clôture d'enquête, la synthèse des réclamations et observations formulées par les citoyens ainsi que l'avis de leur collège.

Les résultats de ces enquêtes ainsi que les avis techniques sollicités auprès des différentes instances parviennent progressivement au fonctionnaire technique. La compilation et l'analyse de l'ensemble de ces avis sont en cours au sein de l'administration. Cette dernière doit me transmettre son rapport dans le courant de la première moitié du mois de mars.

Pour votre parfaite information, sachez que le préfet des Ardennes a accepté, à ma demande, de prolonger le délai pour la remise d'avis de la Région wallonne au 2 avril 2024. Je puis donc vous assurer que la position qui sera adoptée par le Gouvernement pour ce dossier reposera sur l'ensemble des avis techniques formulés par les instances consultées et tiendra compte des nombreuses inquiétudes formulées par la population.

Par ailleurs, si cela s'avère nécessaire, le Gouvernement n'hésitera pas à activer les différents leviers dont il dispose en application de la Convention d'Espoo afin de protéger la santé et les intérêts de nos concitoyens.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Je vous remercie. Je reviendrai après le 2 avril pour avoir l'avis de la Région wallonne.

QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ÉVALUATION DU LABEL « CANTINES DURABLES » »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'évaluation du label « Cantines durables » ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous l'évoquiez il y a quelques instants, les enjeux agricoles concernent plusieurs ministres. Vous avez dit, si j'ai bien entendu, les ministres de l'Économie et de l'Aménagement du territoire, mais vous êtes aussi évidemment concernée par nombre de vos compétences, notamment le suivi du dossier « Cantines durables », qui est issu de la stratégie « Manger demain », adopté en novembre 2018 et qui, dans son prolongement, a identifié l'alimentation durable dans les cantines comme première thématique de travail pour le triennat 2019-2021.

Sur le site web de la Région, on peut lire ceci à propos de cette initiative : « Complémentairement au Green Deal, le plan d'action « Cantines » a permis la mise en place d'un dispositif volontaire de labellisation. Le label « Cantines durables » a été développé en 2019 et lancé en 2020. En juillet 2021, le Gouvernement wallon a marqué sa volonté de changer de paradigme pour le Green Deal « Cantines durables 2.0 », avec un mécanisme de labellisation ».

La situation par rapport à nos agriculteurs et au juste prix vient très légitimement interroger le bilan de cette action et les moyens que la Région met dans ce dossier. Aujourd'hui, 42 cantines sont labellisées. Quelquefois, ce sont des cantines locales, d'autres fois, c'est en lien avec de très grandes entreprises qui préparent des repas tout faits pour des établissements, qu'il s'agisse d'écoles, d'hôpitaux ou de maisons de repos.

Jugez-vous le bilan actuel de ce projet satisfaisant ? Quarante-deux, c'est déjà beaucoup, mais ce n'est pas énorme par rapport à ce qui existe en Wallonie. Je peux vous donner quelques chiffres pour identifier le volume de repas qui sont concernés. Au travers du projet « Cantines durables », un résultat est-il attendu relativement à l'implication des produits issus de l'agriculture locale, des circuits courts ? Quel est le bilan économique de l'initiative ?

Comme je l'ai dit tout à l'heure, quelques grands fournisseurs, dont Sodexo, le plus grand sur le terrain, font partie du label. Comment pouvons-nous nous assurer que la part des achats de production alimentaire locale de tels fournisseurs a effectivement progressé ? C'est, en effet, l'un des objectifs de ce label.

Pour les plus petites entités de cuisines locales, le label, par contre, apparaît quelquefois comme fort lourd. Mme Laffut vous avait déjà interpellée sur la lourdeur de ces éléments. Vous vous étiez engagée à simplifier. Aujourd'hui, pouvez-vous répondre et donner des assurances concernant le fait que, pour les petites entités, c'est un label qui reste accessible ?

Parallèlement, certaines écoles sont financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je pense que 32 000 élèves bénéficient de repas gratuits le midi quatre jours par semaine.

Quelle est la proportion des écoles qui adhèrent à ce programme et qui sont en même temps labellisées « Cantines durables » ? Je voudrais savoir combien sont concernées aujourd'hui. Le projet de financement des repas de midi par la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-il suscité de nouvelles vocations pour adhérer au label « Cantines durables », puisque, dans le décret qui est voté en Communauté française, il y a des liens avec le label wallon « Cantines durables » et l'équivalent en Région bruxelloise ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, le label constitue l'outil de reconnaissance officielle des efforts réalisés par les cantines signataires du Green Deal « Cantines durables », qui avait d'ailleurs été initié par mon prédécesseur dans une approche plutôt volontariste, mais sans nécessairement avoir d'obligation de résultat.

Nous avons souhaité, en 2021, lancer le Green Deal 2.0, au travers duquel les cantines ne s'engagent pas uniquement à faire des efforts, mais aussi à se faire labelliser avec une vraie volonté d'impact et à s'approvisionner également en produits locaux. C'est en effet un levier important de soutien à nos agriculteurs.

Les résultats atteints par le label « Cantines durables » sont très encourageants et offrent des perspectives prometteuses. Le nombre de cantines signataires et labellisées a augmenté de façon importante depuis le covid, avec 351 signataires et 70 cantines aujourd'hui labellisées. Au-delà, 104 nouvelles cantines seront labellisées durant cette année. C'est donc une évolution vraiment tout à fait positive.

À titre de comparaison, le label « Good Food » à Bruxelles avait labellisé 56 cantines en six ans d'existence. Cela montre vraiment un beau succès wallon dont on peut vraiment se réjouir.

Concernant le nombre de repas par an que cela représente, le Green Deal 2.0 concerne 4,3 millions de repas par an, dont 3,8 millions qui bénéficient du coup de pouce « Du local dans l'assiette ». Cette majoration pour les produits locaux et bios que nous avons mise en place permet aujourd'hui d'assurer un approvisionnement local avec plus de 650 agriculteurs et transformateurs locaux qui sont directement soutenus par ce mécanisme.

Vous m'interrogez également sur le nombre d'écoles bénéficiant du décret Gratuité de la Fédération Wallonie-Bruxelles concerné. Trente-six d'entre elles sont signataires du Green Deal. Des échanges avec la Fédération sont assurés afin que les cantines bénéficiant de la gratuité puissent s'inscrire pleinement dans le Green Deal et bénéficier des accompagnements fournis par la cellule « Manger demain ».

Plusieurs critères du label participent à une relocalisation de l'approvisionnement des cantines en imposant pour certains produits la connaissance et la communication du pays d'origine, le recours aux circuits courts ou encore l'utilisation de fruits et légumes frais et de saison. Mais la volonté de pouvoir, à terme, utiliser le label comme critère dans des marchés publics empêche d'y intégrer directement un critère géographique.

C'est pourquoi, aujourd'hui, je plaide vraiment avec beaucoup de volonté pour une exception alimentaire dans les marchés publics. Ce message a d'ailleurs été développé et relayé lors de l'événement que nous avons organisé dans le cadre de la présidence belge de l'Europe consacrée à l'adaptation au changement climatique et à la résilience de nos territoires.

Concernant plus particulièrement les sociétés de *catering*, l'évolution qualitative réalisée montre que le coup de pouce a permis de renforcer des collaborations existantes entre les sociétés de *catering* et des producteurs ou productrices locaux et de créer de nouvelles collaborations. Cela dit, si certaines sociétés de *catering* sont exemplaires dans leur approche de l'alimentation durable et dans leur effort de relocalisation, toutes ne sont pas inscrites dans cette même dynamique, rendant le travail avec celles-ci plus lent et plus complexe.

Un suivi régulier de la part de la cellule « Manger demain » permet de juger les efforts consentis et de mettre la pression pour accélérer leur transition vers des pratiques durables et leur démarche de relocalisation.

En outre, des événements sont organisés pour faire se rencontrer producteurs et productrices locaux, cantines de collectivités et sociétés de *catering*. Le 12 mars prochain, un événement réunira ces acteurs dans le cadre du salon Horecatel.

Concernant la charge administrative qu'implique la labellisation, c'est un point d'attention qui a guidé certaines simplifications depuis le lancement du label en 2020. Le dossier de candidature des cantines a notamment été rapidement allégé. Toutefois, le dispositif de labellisation implique une certaine rigueur dans le contrôle du respect des critères. Cette dimension est primordiale pour assurer la crédibilité du label. Toutefois, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue, le mécanisme est sans cesse ajusté pour tenir compte des retours de terrain et des propositions de simplification du suivi.

Je conclus donc en insistant sur l'intérêt de ces projets d'alimentation durable et de relocalisation alimentaire qui ont été très fortement boostés durant cette législature pour nos producteurs et aussi pour la santé des personnes qui consomment ces produits.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour cet éclairage qui donne des chiffres plus significatifs que ceux affichés sur le site internet dédicacé à ce type d'éléments. On ne peut qu'encourager les acteurs et les gestionnaires de cantines à s'impliquer dans ce type de projet.

Je pense aussi qu'il faudra avoir des outils de mesurage peut-être un peu plus précis également, des retombées pour l'agriculture wallonne de ce type d'initiative, pour s'assurer que le résultat est effectivement atteint, même si, comme vous l'avez indiqué, on est dans une dynamique et dans une logique de volonté d'avancer, de moyens. Cependant, à un moment donné, il faut aussi s'assurer que les résultats sont à la hauteur en termes de chiffres et de retombées, notamment pour une consommation en circuit court.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA SITUATION DE LA CARRIÈRE COP & PORTIER À FLÉMALLE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la situation de la carrière Cop & Portier à Flémalle ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je reviens sur différentes questions que j'ai eu l'occasion de vous poser concernant le centre de prétraitement des déchets, situé sur l'ancienne carrière appelée Cop & Portier à Flémalle. Lors de nos échanges du 28 novembre dernier, nous avons évoqué le rapport de l'ISSeP du 18 octobre de cette même année, pour lequel

un comité de riverains impactés par ce site a rencontré l'auteur dudit rapport.

Après explication des chiffres, il en ressort, Madame la Ministre, qu'il est incompréhensible d'avoir autorisé un lotissement en face d'une exploitation pareille, car la majorité des vents sont de secteur sud-ouest, donc en direction du lotissement. Comme mentionné dans le rapport, il y a clairement un lien entre les retombées de poussières et l'exploitation en cours.

Dès lors, Madame la Ministre, ne conviendrait-il pas d'avoir un avis circonstancié d'un expert par rapport à cette situation ? Doit-on continuer à attendre que ces riverains n'en puissent plus de la situation qu'ils vivent au quotidien ? On n'oublie pas qu'il y a également un terrain de football tout proche, qu'il y a des dizaines d'enfants qui pratiquent ce sport sur ce terrain, directement concernés également par les retombées.

Vous me voyez donc vraiment très préoccupé par cette situation. Comme je vous l'ai dit, je me suis rendu sur place plusieurs fois. Je suis inquiet pour ces gens. On constate de visu les retombées, la poussière, il y en a partout. Elle s'introduit à l'intérieur des maisons, même à cette période de l'année. Je ne vous dis pas ce qu'il en est lorsqu'il y a du temps plus sec, avec une propagation incroyable de ces poussières. Les gens sont inquiets, pour eux-mêmes, pour leurs enfants.

Madame la Ministre, si l'on ne peut pas éclaircir quelque peu ce qui est dit dans ce rapport, cette inquiétude va aller grandissant et cela risque, à un moment donné, de trouver son apogée dans une situation qui ne sera plus facile à circonscrire. J'espère que l'on pourra trouver ensemble des solutions pour rétablir un peu la quiétude dans cette situation qui est vraiment mal vécue par les habitants de ce quartier.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, concernant la carrière Cop & Portier située à Flémalle, depuis mi-décembre, différentes actions ont été menées par mon administration afin d'améliorer la situation. Tout d'abord, le 12 décembre dernier, l'AWAC a déjà pu remettre un avis concernant le plan de réduction des émissions diffuses de l'entreprise. Cet avis porte sur une modification demandée par l'AWAC. Le délai pour la remise de ce plan était fixé au 12 mars. L'exploitant a ainsi fait les démarches bien avant l'échéance.

Deuxième élément, une réunion entre le Département des permis et autorisations de mon administration, les communes et l'exploitant s'est tenue pour décider de l'emplacement du laveur de roues. Une proposition officielle a été faite par Cop & Portier pour la mise en place de ce laveur de roues et était soumise au DPA. Cette demande est en attente de validation et, une fois acquise, l'exploitant disposera d'un délai de six mois pour la mise en place.

En outre, une commande du Réseau permanent d'analyse des retombées atmosphériques par le placement de deux jauges Owen placées sur le site a été faite auprès de l'ISSeP. La mise en place des jauges est prévue pour le 26 février prochain.

Enfin, au début de ce mois de février, une réunion s'est tenue entre les riverains et la police de l'environnement, en présence de l'ISSeP. Il s'agissait d'informer et d'expliquer aux riverains les résultats obtenus après les analyses par le réseau mobile des particules fines PM10 et PM 2,5, ainsi que les retombées atmosphériques par temps sec. À cette occasion, l'ISSeP a pu présenter ses conclusions préliminaires selon lesquelles les retombées de poussières dans les vents dominants sud-ouest proviennent de Cop & Portier. Toutefois, l'ISSeP a prudemment souligné qu'à ce stade, il s'agissait d'extrapolations.

Toujours selon l'ISSeP, avant de tirer des conclusions définitives, il demeure nécessaire d'attendre les résultats sur une année complète des jauges Owen placées par le SPW en mai 2023. Ces résultats sont donc attendus en mai juin prochain. Une fois reçu, il faudra bien sûr les analyser et affiner ainsi les conclusions préliminaires.

Mon administration suit donc ce dossier de près et tout est mis en place afin d'améliorer la situation environnementale du site, au bénéfice bien entendu, de la santé des riverains.

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse qui, quelque part, ne peut me satisfaire complètement. Vous dites qu'il y a des actions qui sont menées par l'administration. Je l'entends bien, mais ces actions sont en lien avec le permis qui a été délivré. On est simplement dans la gestion de ce qui est imposé à l'entreprise et l'on réclame très légitimement que le permis soit respecté. L'administration le fait. C'est évidemment intéressant et important, mais cela ne change rien par rapport à la situation telle qu'elle est vécue. Que le permis soit respecté, c'est évidemment la moindre des choses que l'on puisse faire.

Vous parlez d'une réunion entre les riverains et l'ISSeP qui parle d'extrapolations, qui laisse planer un doute en disant que cela peut être non néfaste pour la santé, mais que cela peut l'être aussi. Ainsi, je crois que ce n'est évidemment pas rassurant.

La cerise sur le gâteau, c'est quand l'on dit aux riverains qu'il faut attendre une année d'étude et d'analyse pour pouvoir se prononcer concrètement. Cela laisse ces derniers sans voix. On leur dit d'attendre, car

on ne sait pas finalement si les retombées sont néfastes pour leur santé, mais que l'on pourra peut-être leur dire ce qu'il en est dans un an. Je trouve cela particulièrement inquiétant, Madame la Ministre, et je tiens à le redire une nouvelle fois.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES VOLS DANS LES RECYPARCS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les vols dans les recyparcs ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, les parcs à containers d'INTRADEL de la région liégeoise – et même un peu au-delà – sont de plus en plus souvent la cible de vols. On parle aujourd'hui de deux faits mensuels pour chaque parc. C'est plus qu'interpellant. Les métaux et le matériel électroménager sont particulièrement prisés. Certains conteneurs remplis de métaux disparaissent carrément.

En parallèle, on retrouve également, à proximité de ces lieux de vols, des seringues. Cela met en évidence un problème de sécurité. De plus, ces actes d'incivisme sont répercutés finalement sur le citoyen via le coût-vérité.

Madame la Ministre, quelle analyse tirez-vous de ces phénomènes ? D'autres intercommunales wallonnes sont-elles également concernées ? Dans quelle mesure peut-on entamer une réflexion pour définir des procédures plus efficaces ? Par exemple, des caméras de surveillance sont-elles installées afin de tenter d'identifier et de poursuivre les auteurs ?

Et au-delà des vols, puisque le personnel est inquiet, avez-vous connaissance d'éventuelles agressions verbales ou physiques sur les agents concernés par ces parcs à conteneurs et que je tiens à saluer parce que leur travail n'est pas toujours évident ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, je tiens d'abord à exprimer mon plein soutien et ma gratitude à l'ensemble du personnel des intercommunales de gestion des déchets, qui œuvrent au quotidien pour améliorer notre cadre de vie. On se souvient à quel point leur rôle a été essentiel durant la crise covid-19 et il est important de s'en rappeler très régulièrement. Les incivilités et les agressions auxquelles les agents de terrain de première ligne sont fréquemment confrontés sont donc totalement inacceptables et inexcusables. Ils doivent être réprimés en conséquence, les réparations devant être à la hauteur des préjudices subis.

Comme vous le soulignez, l'intercommunale Intradel est souvent touchée par des faits de vol et d'incivisme sur ses recyparcs. En 2023, 1200 fiches renseignant des vols et du vandalisme ont été enregistrées par l'intercommunale et transmises ensuite à mon administration. Elles concernent 42 des 49 recyparcs gérés par Intradel. Notons que ce chiffre représente un minimum étant donné qu'une fiche peut parfois renseigner plusieurs actes perpétrés sur une même nuit. Par ailleurs, certains faits mineurs ne sont pas toujours rapportés. Intradel recense également sur ses infrastructures des faits de prostitution, de consommation de drogues ou encore de squats.

Intradel a mis en place un plan d'action de lutte contre ces actes de délinquance. Parmi les mesures prises, on retrouve :

- l'enregistrement systématique par les écoguides des faits de vol et de vandalisme dans une application spécifique dédiée aux recyparcs ;
- le remplacement des grillages souples par des clôtures à barreaux au niveau des recyparcs les plus sensibles ;
- l'installation de caméras de surveillance ;
- et enfin, le suivi des dossiers répressifs auprès des tribunaux.

Intradel maintient aussi ses contacts avec les représentants des communes et les zones de police concernées afin d'optimiser son plan d'action. Plusieurs pistes de mesures additionnelles sont à l'étude pour contrer ces phénomènes, tant au niveau préventif que répressif. Certaines d'entre elles peuvent être appliquées immédiatement, comme le passage fréquent d'équipes mobiles. D'autres doivent encore faire l'objet d'études de faisabilité.

Concernant les agressions physiques, Intradel en a dénombré 18 en 2023. À ces dernières s'ajoutent 60 agressions verbales majeures et 31 plus mineures sur certains recyparcs plus sensibles. Ce type de comportement est malheureusement courant.

Intradel n'est pas la seule intercommunale à être touchée par ces faits d'incivisme. Les autres intercommunales le sont également, mais à des degrés différents. Ainsi Tibi, Idelux et Ipalle déplorent un à deux actes de vandalisme par mois environ. Du côté du BEP, de l'InBW et d'Hygea, on peut en recenser plutôt un à deux par semaine. Certaines intercommunales constatent aussi des périodes où les faits sont plus

intenses que d'autres. Par ailleurs, certains recyparcs sont plus ciblés ou vulnérables que d'autres.

En ce qui concerne les conflits verbaux dans les recyparcs gérés par les autres intercommunales, ceux-ci peuvent être malheureusement quotidiens sur certains recyparcs et peu fréquents sur d'autres alors que les agressions physiques sont heureusement assez rares.

Au niveau des vols, ce sont effectivement les fractions « métaux », « batteries » et « déchets d'équipements électriques et électroniques » qui sont les plus visées.

Parmi les mesures prises pour lutter contre ces incivilités, les intercommunales ont opté pour l'installation de caméras fixes au niveau de certains recyparcs ou de la totalité de leur réseau. Ces caméras ont plutôt un rôle dissuasif, car il n'est pas toujours aisé d'identifier les auteurs des faits sur base des images. Toutefois, ils permettent de protéger davantage les préposés en journée. D'autres solutions plus ponctuelles sont aussi mises en œuvre, comme l'intervention de services de gardiennage ou l'installation de caméras thermiques directement reliées à la police. Les intercommunales veillent également à déposer plainte systématiquement de la police.

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Je remercie madame la ministre pour sa réponse et l'ensemble des éléments qu'elle contient, puisqu'elle fait vraiment la photographie de cette situation souvent intolérable que nous devons toutes et tous dénoncer. Vous l'avez qualifiée d'inacceptable. Il faut vraiment une tolérance zéro par rapport notamment au personnel concerné par des faits qui sont inqualifiables. On ne parle pas ici que des vols, il y a aussi ces agressions que vous mentionnez et qui sont même parfois quotidiennes. Il faut y être particulièrement attentif. Il y va du respect des règles mises en place pour une gestion de l'ensemble de ces déchets. Je crois qu'il faut accentuer encore une fois les contrôles, la surveillance et faire en sorte que ces actes soient moins nombreux à l'avenir.

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA RECONSTRUCTION RÉSILIENTE DES BERGES TOUCHÉES PAR LES INONDATIONS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la reconstruction résiliente des berges touchées par les inondations ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, on ne rappellera jamais assez combien les inondations de 2021 ont marqué notre population et notre territoire. Après les réparations urgentes, la reconstruction résiliente du territoire doit s'organiser. À la faveur de plusieurs sorties médiatiques, il apparaît que le bassin de la Vesdre doit servir d'exemple de résilience pour l'ensemble de l'Europe.

Dans le cadre du Plan de relance, le projet 319 vise la reconstruction résiliente de berges. Le Gouvernement a choisi de collaborer avec la SPI pour mettre en œuvre cette fiche du Plan de relance de Wallonie, qui est doté d'un budget de plus de 450 millions d'euros. Le 14 décembre dernier, le Gouvernement a décidé de mobiliser plus de 250 millions d'euros dans le cadre d'une convention avec la SPI. Dans le même temps, il vous chargeait de revenir avec la hiérarchie des zones prioritaires à aménager, la suite des scénarios d'aménagement pour les autres zones d'attention prioritaire et leurs estimations budgétaires.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur ce dossier ? Où en est la reconstruction résiliente des berges ? Quelles sont les zones prioritaires ? Quand commenceront les travaux dans ces zones ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, comme vous le soulignez, les inondations de l'été 2021 ont marqué durablement notre population et notre territoire. La reconstruction résiliente des berges constitue une priorité pour le Gouvernement pour nous préparer aux impacts des dérèglements climatiques et surtout réduire les risques pour notre population en cas de nouveau problème.

L'étude de la résilience implique une concertation de tous les acteurs impliqués, le sous-bassin hydrographique de la Vesdre étant en effet un laboratoire de résilience pour la Wallonie et même pour l'Europe. Une multitude d'études sont donc menées de front. Il s'agit par exemple des aspects urbanistiques, hydrologiques, hydrauliques et écologiques. L'objectif est de définir des lignes de conduite claires pour la reconstruction résiliente afin de réduire les risques d'inondation.

Une première convention de collaboration avec la SPI a été activée pour l'année 2023. Elle avait pour objectif de coordonner l'ensemble des études préalables à la reconstruction résiliente. De plus, 50 chantiers *quick wins* ont été retenus par le Gouvernement wallon. Les dossiers sont désormais prêts. Certains chantiers sont déjà en cours, d'autres vont démarrer sans tarder.

Ceci dit, nous devons attendre que les conditions météorologiques ainsi que les niveaux d'eau et de débits dans les cours d'eau permettent d'entamer ces travaux. Je rappelle que des périodes sont établies pour l'accès aux cours d'eau sur le plan des conditions climatiques, mais aussi pour préserver la biodiversité. Selon le planning actuel, la majorité des chantiers devrait donc débuter dans les prochaines semaines.

En parallèle, une seconde convention avec la SPI a été signée le 22 décembre dernier. L'objectif est d'encadrer la reconstruction, résiliente à proprement parler, au-delà des *quick wins*. Dans ce contexte, les zones d'attention prioritaire sont en cours de hiérarchisation. Les scénarios d'aménagement sont quant à eux étudiés avec des méthodes novatrices intégrant les différents enjeux. Les cahiers des charges – « Travaux pour les aménagements de Theux », par exemple – sont en cours de rédaction. Dans les prochains mois, une vision globale des aménagements à l'échelle du sous-bassin-versant sera fournie avec un focus sur Chaudfontaine, Pepinster et le Limbourg. Une méthodologie novatrice de diagnostic est développée afin de tenir compte de l'ensemble des données et des études disponibles.

Finalement, le volet « Acquisitions » bat également son plein et nécessite de nombreuses concertations avec les communes, il s'agit d'une étape nécessaire pour la réalisation de projets de grande envergure qui permettront de réduire les risques d'inondation. Comme vous le constatez, nous poursuivons sans relâche nos efforts pour rendre notre Région plus robuste et en faire un modèle de résilience au niveau européen et, surtout, pour protéger la population des inondations risquées à venir dans un contexte de changement climatique.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, merci pour le travail.

QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA SUSPENSION DU PERMIS DE DÉTENTION D'ANIMAUX DE COMPAGNIE EN CAS D'INDICES SÉRIEUX D'INFRACTIONS GRAVES »

QUESTION ORALE DE MME GALANT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'AUGMENTATION DES CAS DE MALTRAITANCE ANIMALE »

QUESTION ORALE DE M. DUPONT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'AUGMENTATION DE LA MALTRAITANCE ANIMALE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, de :

- M. Desquesnes, sur « la suspension du permis de détention d'animaux de compagnie en cas d'indices sérieux d'infractions graves » ;
- Mme Galant, sur « l'augmentation des cas de maltraitance animale » ;
- M. Dupont, sur « l'augmentation de la maltraitance animale ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Madame la Ministre, c'est un sujet sur lequel je vous ai déjà questionnée à plusieurs reprises. Les derniers faits d'actualité montrent ô combien il faut agir. En 2019, une habitante de Houdeng-Goegnies avait fait une macabre découverte : le chiot, heureusement, n'était pas mort, mais il avait été enterré vivant dans une jardinière. L'enquête qui a suivi a démontré que le propriétaire du chiot avait délibérément décidé de le soumettre à cette maltraitance. Cette même personne a ensuite même osé déposer une requête auprès de la SPA dans l'intention de le récupérer. Heureusement, il n'y a pas été donné suite par la SPA de La Louvière. Face à une telle situation, la Société protectrice des animaux de La Louvière a donc décidé de prendre des mesures sévères et a engagé des poursuites judiciaires à l'encontre de cette personne.

La presse de ce 1er février a rapporté que la propriétaire a finalement été déchue de son permis de détenir un animal de compagnie. Elle a également été condamnée à une amende substantielle et à une peine de prison subsidiaire de 15 jours, preuve que la justice peut être ferme par rapport à la maltraitance animale.

Ces faits, Madame la Ministre, nous ramènent donc à d'autres faits de maltraitance animale qui ont eu lieu il y a quelque temps dans la commune de Quaregnon. Je vous avais d'ailleurs interrogée sur le sujet le 12 septembre dernier.

Lors de nos échanges, j'avais expliqué que la Région devrait pouvoir suspendre le permis de détention d'animaux, au moins dans l'intervalle d'une saisie, dans l'attente du jugement ou de la décision administrative. Vous m'aviez à l'époque répliqué ceci : « Je vous rejoins sur le principe. On va investiguer cette possibilité sur le plan légal. C'est tout à fait l'état d'esprit et l'objectif du permis de détention : empêcher des acquisitions ou des détentions pour des personnes qui sont condamnées pour des faits de maltraitance. Ici, la difficulté, c'est que nous n'avons pas encore la condamnation, mais, en attendant, je vais identifier les possibilités d'avoir une forme de moratoire ».

Madame la Ministre, ma question est assez simple : quelle est la suite que vous avez apportée à l'engagement que vous aviez formulé ? Aujourd'hui, par rapport à des détenteurs d'animaux pour lesquels il existe des indices sérieux d'infractions graves au Code du bien-être animal, ne devrait-il pas y avoir une faculté pour l'autorité administrative de décider d'une suspension administrative de leur permis de détenir les animaux ? Cela permettrait que, dans l'attente d'une décision judiciaire ou administrative, il y ait effectivement une action de protection et de prévention à l'égard des animaux potentiellement concernés.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Madame la Ministre, la maltraitance animale reste un défi persistant en Wallonie, malgré les progrès législatifs récents. Les chiffres récemment publiés par l'Unité du bien-être animal pour les années 2022-2023 révèlent une situation alarmante. En effet, en 2022, les agents de l'unité ont réalisé 46 saisies, impliquant au total 1 020 animaux en détresse, tandis qu'en 2023, ce nombre a augmenté avec 47 saisies et 1 379 animaux concernés.

Cette tendance à la hausse soulève des préoccupations quant à l'efficacité des mesures existantes de protection animale et met en lumière l'urgence d'une action plus vigoureuse pour prévenir et combattre la maltraitance animale dans la Région wallonne.

Madame la Ministre, face à cette situation préoccupante, quelle stratégie envisagez-vous pour réduire le nombre de cas de maltraitance animale ? Comment comptez-vous sensibiliser la population à signaler le cas de maltraitance ? Quelles initiatives prévoyez-vous de mettre en œuvre pour soutenir les propriétaires en situation de précarité, de dépression ou de toxicomanie, afin de prévenir la négligence envers les animaux de compagnie ?

M. le Président. – La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Dupont (PTB). – Madame la Ministre, l'article de *La Dernière Heure/Les Sports* qui parle de cette maltraitance animale en hausse fait aussi un lien entre cette maltraitance et ses causes : la précarité, la dépression, la toxicomanie et l'alcoolisme, qui sont aussi finalement des conséquences de la précarité.

Vous avez pris des mesures au niveau du bien-être animal, avec des accueils parfois positifs et parfois plus mitigés, par exemple pour les éleveurs. Ceci dit, dans l'ensemble, ce sont des mesures plutôt punitives, mais qui ne réduisent pas le problème puisqu'elles s'attaquent finalement aux conséquences – la maltraitance animale –, mais pas aux causes – la précarité.

Ma question est plutôt : qu'avez-vous mis en place avec votre Gouvernement pour lutter sur les causes de cette maltraitance animale et la faire reculer ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Messieurs et Madame les Députés, merci pour vos différentes questions et votre préoccupation que je partage quant à la protection des animaux sur notre territoire régional. Je le répète régulièrement : les animaux ne sont ni des objets ni des jouets. Ce sont des êtres sensibles qui méritent notre respect.

À cet égard, je tiens tout d'abord à souligner le travail des agents de l'Unité du bien-être animal qui ne comptent pas leurs heures pour venir en aide aux animaux. Ainsi, en 2022, I'UBEA a réalisé 47 saisies, protégeant ainsi 700 animaux. En 2023, à travers 46 saisies, les agents ont sauvé 1 020 animaux. Si l'on y ajoute les interventions de la police et des agents constatateurs communaux, ce sont 1 379 animaux qui ont été saisis en 2023. La combinaison de l'action répressive des différents intervenants montre ainsi son efficacité. Je remercie tous ces agents, ainsi que les nombreux refuges qui ont participé à ces saisies et ont pris soin des animaux saisis.

Si le nombre de saisies de I'UBEA n'a pas augmenté entre 2022 et 2023, le nombre d'animaux saisis, vous l'avez constaté, est supérieur. Cela peut s'expliquer par des saisies de grande ampleur en 2023. Vous vous souviendrez notamment qu'au mois de décembre, pour seulement deux contrevenants, nous avons saisi plusieurs centaines de chiens et des dizaines de chevaux.

Nous pouvons nous réjouir de la bonne collaboration des parties prenantes pour venir en aide aux animaux sur le terrain. Pour lutter efficacement contre la maltraitance, j'ai mis en place plusieurs actions, notamment des protocoles pour cadrer et renforcer ces précieuses collaborations avec nos partenaires. Ces dernières étaient moins présentes au début de ma prise de fonction.

Je rappelle avoir dégagé des moyens importants pour les soutenir. Cela concerne les refuges, pour lesquels j'ai lancé un appel à projets à hauteur d'un million d'euros. Les communes, quant à elles, bénéficient à présent d'un régime d'aide pérenne pour leurs actions en matière de bien-être animal. Au niveau de l'UBEA, depuis le début de la législature, nous avons pratiquement doublé l'effectif, avec 18 agents. Au niveau des agents de police, je rappelle que je leur ai restitué la compétence de saisie. J'attache une importance particulière à la formation des zones de police et des communes. L'UBEA leur apporte un soutien quotidien, à travers un service de garde.

Au niveau des sanctions, le dispositif répressif en place offre un large éventail d'actions. Je ne manque pas de sensibiliser les autorités judiciaires en ce sens. Mon cabinet et mon administration s'entretiennent régulièrement avec des représentants du parquet général. Nous travaillons sur une circulaire de priorisation des poursuites judiciaires dans laquelle le bien-être animal aura sa place.

S'il est indispensable de venir en aide aux animaux en détresse, nous devons aussi tout mettre en œuvre pour éviter les négligences et les maltraitances en amont. À ce titre, je travaille à la fois sur le renforcement de la législation d'une part, et sur la sensibilisation d'autre part. Ainsi, au niveau de la législation, nous avons pris de nombreuses mesures pour rendre le Code du bien-être animal applicable sur le terrain. Je citerai quelques exemples, comme la fin des usines à chiots, l'interdiction des colliers électriques ou d'autres accessoires douloureux, le renforcement des sanctions et le permis de détention des animaux. À ce sujet, je partage la préoccupation de M. le Député d'éviter la délivrance de l'extrait de fichier central suite à une saisie particulièrement grave – vous l'avez dit, Monsieur Desquesnes – et dans l'attente de la décision de sanction. À ce titre, une réflexion est en cours avec l'administration pour mettre en place une forme de suspension du permis. Une possibilité serait de proposer au bourgmestre de prendre un arrêté de police administrative, avec une durée limitée, en vue de faire cesser un danger pour le bien-être des animaux. Nous sommes en train d'investiguer cette possibilité et communiquerons ensuite vers les communes pour les aider à faire face à de telles situations.

Par ailleurs, à côté des aspects législatifs, nous travaillons également sur la sensibilisation. L'objectif est bien que les humains respectent les animaux, non pas par peur d'une sanction, mais bien par empathie envers ces animaux. Cela nécessite de connaître les besoins éthologiques de ceux-ci, bien spécifiques en fonction des espèces et des races. Je suis convaincue qu'en informant sur les besoins des animaux et en développant l'empathie dès le plus jeune âge, les animaux seront respectés comme des êtres sensibles. Nous soutenons de nombreux projets en ce sens, je me permets de vous en citer quelques-uns.

Au niveau scolaire, le projet « Refuges et tableaux noirs » permet de promouvoir la sensibilisation au respect des animaux en approfondissant la compréhension de leurs besoins. Différents outils pédagogiques sont mis à disposition gratuitement, dont un dossier pédagogique de quelque 128 pages. Je citerais aussi la subvention à l'ASBL Pense-bête, une plateforme pédagogique interactive pour conscientiser les enfants de 8 à 12 ans avant d'adopter un animal de compagnie. Le site propose de se mettre dans la peau d'un chat, d'un cheval ou d'un lapin, en passant un quizz ludique pour mieux connaître les animaux et se poser les bonnes questions avant d'adopter.

Nous accompagnons également les enseignants et les enseignantes pour leur permettre de sensibiliser les plus jeunes de manière efficace. Ainsi, nous organisons une journée de rencontres prochainement, pour leur présenter les différents outils à leur disposition. Nous soutenons également une offre de formations continues, en ligne et gratuites, pour que les enseignants aient accès à des contenus de qualité et pratiques.

Pour terminer sur les actions de sensibilisation, nous avons lancé régulièrement des campagnes, dont une sur les bonnes questions à se poser avant d'accueillir un animal ou encore sur la stérilisation des chats. Nous venons également de concevoir et de diffuser une vidéo spécifique concernant les hypertypes, que je vous invite à aller consulter.

Au-delà du travail sur la législation, sur les contrôles, sur le soutien des acteurs de terrain ou encore sur la sensibilisation, je rappelle que la négligence ou la maltraitance d'animaux peuvent être parfois liées à une situation de précarité. Nous pouvons tous et toutes être confrontés à différents obstacles dans la vie, mais ils ne devraient pas nous obliger à nous séparer de notre animal, qui peut se révéler un allié précieux pour traverser des périodes difficiles.

C'est la raison pour laquelle, dès 2021, j'ai lancé un appel à projets pour faciliter l'accès aux soins vétérinaires pour les animaux des publics fragilisés. L'objectif est de soutenir des projets visant l'accueil temporaire des animaux de personnes en difficulté, ainsi que l'accessibilité des soins vétérinaires. J'ai soutenu plus de 30 projets sur toute la Wallonie, pour un montant de plus de 740 000 euros.

En conclusion, nous travaillons toutes et tous en bonne collaboration, que ce soit pour le renforcement du cadre légal, des contrôles et des sanctions ou pour la mise en place d'actions de sensibilisation. Nous veillons ainsi à mieux protéger les animaux sur le territoire de notre Région.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Madame la Ministre, comme vous, je voudrais remercier les agents de l'Unité du bien-être animal, dont on sait qu'ils essaient de faire leur travail le mieux possible, en sachant que les sollicitations pour les cas de maltraitance sont effectivement encore trop nombreuses.

Vous avez raison d'insister également sur le fait que les mesures d'éducation et de sensibilisation aux enjeux de bien-être animal sont importantes, notamment chez les plus jeunes.

Concernant ma question spécifique relative à la capacité, la plupart des propriétaires se comportent bien avec leurs animaux. Les détenteurs d'animaux ont du respect pour leurs animaux. Ils font partie de leur vie. Malheureusement, il peut arriver que, dans un certain nombre de cas, des gens aient des comportements totalement inadmissibles vis-à-vis des animaux. Dans ce cadre, quand bien même on intervient, il faut qu'évidemment il n'y ait pas de récidive le lendemain avec d'autres animaux.

C'est pour cela que je vous avais suggéré d'agir avec un mécanisme de suspension. J'entends que la réflexion est en cours. Vous avez donné la piste d'une habilitation qui serait donnée au bourgmestre. Je ne peux que vous encourager à aboutir dans votre réflexion, sachant qu'il vous reste, Madame la Ministre, trois mois et demi pour y arriver.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Madame la Ministre, comme vous l'avez signalé dans votre réponse, il est important d'agir en amont, en concertation avec les communes et les PO, afin d'éduquer les enfants en la matière dès l'école maternelle et de les sensibiliser au bien-être animal.

Je voudrais aussi saluer et remercier tout le travail des agents au service du bien-être animal, parce que je pense qu'ils sont surchargés de travail suite à toutes ces maltraitances.

Dans les refuges, ce que l'on constate aussi, c'est qu'il y a des animaux qui ont été tellement traumatisés qu'ils sont difficiles à être adoptés. Cela gonfle aussi les refuges qui finalement ne savent plus accepter de nouveaux animaux.

Le permis pour détenir un animal a apporté quelques solutions, mais on se rend compte aussi que ce sont les citoyens respectueux des animaux qui vont d'initiatives chercher le permis pour adopter un animal. Ce permis est payant. À Jurbise, c'est 3 euros, c'est peu élevé.

On se rend compte que les citoyens, qui ont toujours eu beaucoup de respect par rapport aux animaux, vont aller très spontanément chercher le permis pour détenir un animal, tandis que la personne qui est maltraitante ne fera pas nécessairement la démarche pour aller chercher un permis.

Il est important d'établir un cadastre des propriétaires violents pour que les communes et les refuges puissent se baser sur ce cadastre afin d'éviter que de nouveau des animaux soient confiés à des personnes qui les maltraitent.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces informations. Il y a effectivement, dans vos prises de parole, beaucoup de mesures qui sont punitives et répressives. Je le comprends. Dans ce domaine, c'est nécessaire, surtout vu l'exploitation de la misère animale qu'il y a eu par certains, comme les usines à chiots et ce genre de choses. Effectivement, les agents de terrain font un très bon travail là-dessus. Vous avez raison de les féliciter et je m'y joins.

Par contre, le problème est plus complexe quand on parle de particuliers et quand c'est lié à la précarité. Cette précarité est en hausse à cause de multiples facteurs. La hausse dans les abandons d'animaux est aussi liée à une hausse de la précarité. C'est transversal. Ce n'est pas que de votre responsabilité, mais c'est de la responsabilité de l'ensemble de votre Gouvernement.

Il y a des mesures que vous avez prises – vous en avez cité quelques-unes intéressantes –, notamment la mesure sur les soins vétérinaires qui est très importante à mettre en place de manière pérenne. Mais il y a aussi la problématique, par exemple, de l'aide alimentaire pour les animaux. On a vu des augmentations très fortes ces dernières années qui mettent des propriétaires en précarité forte par rapport à cet achat de nourriture. Si l'on ne traite l'ensemble des causes, cela continuera à augmenter et l'on continuera à avoir une hausse de la maltraitance animale, malheureusement. Je vous invite à vous joindre avec vos collègues du Gouvernement là-dessus.

M. le Président. – Nous allons faire une petite pause technique de cinq minutes.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 16 heures 46 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 16 heures 58 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

35E CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT WALLON - FASCICULES IER ET II (DOC. 1508 (2023-2024) N° 1 À 1*TER*)

Certification des comptes des organismes et des SACA – Institut scientifique de service public – Certification du compte général 2022 – (Doc. 1508 (2023-2024) N° 1 bis) – pp. 85 à 96

Certification des comptes des organismes et des SACA – Agence wallonne de l'air et du climat – Certification du compte annuel 2022 – (Doc. 1508 (2023-2024) N° 1 bis) – pp. 103 à 109

Suivi des recommandations formulées dans les audits thématiques – Objectifs de développement durable – Programme 2030 de l'ONU : mise en œuvre, suivi et rapportage par les pouvoirs publics en Belgique (Doc. 1508 (2023-2024) N° 1 ter) – pp. 269 à 274

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du 35e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicules Ier et II (Doc. 1508 (2023-2024) N° 1 à 1 *ter*)

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Je propose Mme Kelleter comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme Kelleter est désignée en qualité de rapporteuse.

Ordre des travaux

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Grâce à l'opposition, nous sommes en nombre au sein de cette commission ; nous n'avons pas de problème à travailler sur le cahier d'observations de la Cour des comptes. Néanmoins, si la majorité n'était pas en nombre au moment de l'examen du projet de décret, alors que l'opposition doit siéger pour assurer le quorum, on poursuivrait alors jeudi.

M. le Président. – J'entends bien, mais vous avouerez que ce serait quand même dommage de ne pas poursuivre nos travaux ce jour.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Ne me faites pas de reproches, il est 16 heures 45…

M. le Président. – Vous ne me laissez pas terminer. Je sais que vous n'êtes en rien responsable de cette situation.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Pour notre part en tout cas, on joue le jeu d'une opposition constructive en étant présents pour le débat sur le rapport de la Cour des comptes.

M. le Président. – Je vous en remercie.

Exposé de Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Mesdames et Messieurs les Députés, je remercie tout d'abord la Cour des comptes pour son rapport et les précieuses informations toujours utiles pour l'amélioration de la gestion budgétaire et comptable ainsi que la gouvernance de nos UAP.

De manière globale, je constate qu'une partie des recommandations formulées dans le passé par la Cour concernant les UAP sous ma tutelle a été mise en œuvre. Il subsiste néanmoins une série de recommandations. Je veillerai à ce que celles-ci fassent l'objet d'un suivi particulier.

En ce qui concerne le compte 2022 de l'AWAC, il est constaté que la Cour émet une opinion sans réserve. Concernant la mise en place des organes de direction et une procédure de délégation de pouvoir, le Gouvernement a adopté en troisième lecture, le 14 décembre 2023, le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 juillet 2008 portant organisation de l'Agence wallonne de l'air et du climat. La publication au *Moniteur* est en attente.

Par ailleurs, le 8 février dernier, le Gouvernement a approuvé la déclaration de vacance de l'emploi d'inspecteur général de l'agence. Cette réorganisation de l'agence intègre les remarques formulées par la Cour des comptes. Effectivement, le projet prévoit actuellement :

- la mise en place d'une plateforme de coordination transversale ayant pour mission de proposer au ministre fonctionnel le programme de travail pour cinq ans, le plan de travail annuel,

les budgets de l'AWAC et le plan de personnel. Cette plateforme de coordination transversale sera composée du président de l'AWAC, des deux directeurs A4 prévus actuellement dans l'avant-projet d'AGW modifiant l'arrêté du 3 juillet 2008 portant organisation de l'Agence wallonne de l'air et du climat ;

- l'intégration du nouveau cadre à celui de Service public de Wallonie par la modification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie. Ce cadre prévoit les postes d'encadrement suivants : un poste de président-inspecteur général de rang A3 et deux postes de directeur de l'agence ;
- l'adaptation et la simplification de la gestion comptable et financière au regard de la mise en place du décret WBFin ;
- la mise en place d'un comité d'accompagnement dans le but de coordonner et d'optimiser les missions et actions concrètes de l'AWAC avec les différents SPW et les autres entités de la Région wallonne ;
- enfin, la mise en place des délégations de pouvoir qui est prévue par une prochaine modification de l'arrêté du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir au SPW.

Concernant ce qui aurait trait aux commentaires sur les comptabilités économique et budgétaire de l'AWAC, les erreurs observées par la Cour seront donc prises en compte et corrigées lors du règlement définitif du budget.

En ce qui concerne le compte 2022 de l'ISSeP, la Cour des comptes a formulé une opinion avec trois réserves.

Tout d'abord, concernant le non-respect du critère d'imputation du droit constaté en comptabilité budgétaire et une surestimation du résultat de l'ordre de 222 000 euros, l'ISSeP a comptabilisé en 2022 par erreur les déclarations de créances émises en 2021. La comptabilisation des déclarations européennes n'est pas aisée vu le délai entre l'établissement de la déclaration de créance et le contrôle des dépenses par le contrôleur de premier niveau. Grâce à la nouvelle méthode de comptabilisation, le critère d'imputation du droit constaté en comptabilité budgétaire sera désormais respecté.

Deuxième élément, concernant le fait que la comptabilité budgétaire n'est pas intégrée à la comptabilité générale au sein de son nouveau contrat d'administration, l'ISSeP a prévu l'acquisition d'un nouveau logiciel permettant de disposer d'une comptabilité budgétaire intégrée à la comptabilité générale et répondant aux prescrits du décret WBFin.

Par ailleurs, l'opportunité de se joindre au nouveau logiciel comptable du SPW a été à l'étude en 2023. Ce logiciel pourrait répondre aux besoins de l'institut, mais ne serait pas disponible à court terme pour les UAP. Dans ce contexte, la directrice générale de l'ISSeP a donc pris la décision de se diriger vers un logiciel d'une firme externe. Une réflexion sur les besoins de l'institut s'est menée en 2023. L'ISSeP a ensuite organisé, dans le cadre de la prospection de marché, en novembre 2023, une démonstration d'un logiciel comptable avec un opérateur économique potentiel.

À l'heure actuelle, la prospection de marché suit son cours avec d'autres opérateurs économiques en vue de la rédaction du cahier spécial des charges pour avril 2024.

Troisième et dernière remarque, concernant le fait que le compte d'exécution est incomplet, car il ne comporte pas l'encours des engagements, bien qu'une comptabilité des engagements soit élaborée à l'aide d'une application distincte. En collaboration avec son service informatique, l'ISSeP fera le nécessaire afin de paramétrer le logiciel pour générer une liste comportant l'encours des engagements.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – J'ai une première question sur la dette de l'ISSeP à l'égard de la Région wallonne dans le cadre de ses missions. Elle s'établit à 8,6 millions d'euros, montant qui n'a pas été réclamé par la Région à l'ISSeP. Qu'en est-il, Madame la Ministre ?

Par ailleurs, vous avez dit qu'il y avait un nouveau logiciel qui allait entrer en vigueur, il y a quand même eu des dépenses au-delà des crédits autorisés pour 58 000 euros en liquidation pour l'année 2022, sans visiblement avoir reçu l'accord de reventilation des crédits tant du ministre du Budget que de vous-même.

Qu'avez-vous mis en place pour éviter ce genre de situation qui est une infraction claire au décret WBFin et aux règles budgétaires en la matière ?

J'ai une troisième question qui concerne le Fonds budgétaire des déchets. Dans son analyse, la Cour des comptes a noté une différence entre le budget du Fonds budgétaire des déchets et sa réalisation. Selon le rapport de la Cour des comptes, ce différentiel s'explique en partie parce que les recettes provenant de la participation des organismes exécutant les obligations d'entreprises prévues à hauteur de 3,7 millions d'euros n'ont pas été réalisées.

J'évoque ce point en lien avec l'accord de coopération qui était ou qui est en cours de finalisation. Par rapport à cette participation des organismes

exécutant les obligations de reprise, ces éléments vont-ils désormais rentrer dans l'ordre ?

D'avance, merci pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – J'en viens à la dernière de vos questions pour commencer, parce qu'elle est la plus générique. On a beaucoup travaillé sur l'accord de coopération relatif aux obligations de reprise des différents organismes. Je pense qu'il n'est pas nécessaire de vous préciser à nouveau ici l'ensemble des actions que nous avons prises en matière d'accord de coopération pour répondre à ces différents éléments.

Concernant votre première question relative aux 8,6 millions non réclamés à l'ISSeP, ils sont évidemment prévus comme réclamés sur le budget 2024 pour rééquilibrer ces différents éléments.

Votre deuxième question, cela concernait spécifiquement quoi les dépenses sans accord de reventilation. C'était sur le compte de l'ISSeP ?

M. Desquesnes (Les Engagés). – Le fait que l'ISSeP, sur les crédits d'engagement et sur les crédits de liquidation, ait dépassé – c'est pour les délégations que c'est le plus embêtant – de 58 000 euros les crédits autorisés. En principe, les crédits sont limitatifs et préalablement, si on veut dépenser plus que ce qui est prévu, il faut demander une reventilation de son budget. Cela se passe évidemment par un accord du ministre du Budget et également de vous, sinon l'ISSeP fait comme il veut.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Tout à fait, je vais donc vérifier ce qu'il en est. J'entends que c'est donc un montant très limité de 58 000 euros. Je vais donc vérifier pour quelle raison cela n'a pas été le cas sur ce montant.

M. Desquesnes (Les Engagés). – J'attends de vous que vous rappeliez à l'ISSeP les règles auxquelles il est soumis. Ce sont les principes des crédits limitatifs. Quand on atteint un montant, on ne peut pas dépenser plus, sauf si on fait une reventilation. C'est valable pour toutes les administrations publiques, Il n'y a pas de raison

Si l'on fait une reventilation, c'est valable pour toutes les administrations publiques. Il n'y a pas de raison qu'une administration s'exonère de la règle, peu importe le montant : c'est la règle qui s'impose. Parce que si l'on permet pour 1 000 euros, on permet aussi pour 10 000, 100 000, 200 000 euros. Finalement, il n'y a plus de limite et plus de règles. Dans tous les cas, c'est une infraction à la législation, au décret WBFin.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET INSTITUANT LE CODE DE LA GESTION DES RESSOURCES DU SOUS-SOL (DOC. 1510 (2023-2024) N° 1 À 1 ET 2)

(Suite)

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret instituant le Code de la gestion des ressources du sous-sol (Doc. 1510 (2023-2024) N° 1 à 1*ter* et 2).

Art. 1er

Art. D.I.1

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1510 (2023-2024) N° 3) a été déposé par Mmes Kelleter, Pécriaux, MM. Tzanetatos, Agache, Lepine et Janssen.

La parole est à Mme Kelleter pour présenter cet amendement.

Mme Kelleter (Ecolo). – On propose dans l'article D.I.1 d'apporter quelques modifications : au paragraphe 3, on insère les mots « de la législation en matière d'eau » entre les mots « les carrières » et « des autres » ; le paragraphe 4, alinéa 1er, 6°, est rédigé comme suit : « à l'exploitation des eaux souterraines ». La justification pour le changement que l'on propose est de préciser le champ d'exclusion pour ne pas porter préjudice à l'application de la législation en matière d'eau. Il s'agit de stipuler clairement que l'exploitation des eaux souterraines est régie par la législation spécifique en la matière, à savoir le Code de l'eau.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – J'aimerais un peu comprendre le sens de cet amendement, d'autant qu'il est en lien avec la modification proposée à l'article D.I.1., ou plutôt le changement par rapport à la version précédente du projet de décret porté par le prédécesseur de Mme la Ministre, qui prévoyait que les ressources du sous-sol soient exploitées selon un principe de gestion parcimonieuse, dans le respect de la santé et de la sécurité de l'homme, de la protection de l'environnement. Le texte précédent, soit la version du prédécesseur de Mme la Ministre, prévoyait : « et en reconnaissant la primauté de la ressource en eau ». Cet élément a été supprimé dans le texte soumis. Les auteurs de l'amendement déposé visent-ils à rattraper cela avec l'amendement qu'ils proposent ?

Mme Kelleter (Ecolo). – Effectivement, c'est en lien. C'est le compromis que l'on a trouvé, parce que la primauté de la ressource en eau posait toute une série de problèmes et aurait nécessité beaucoup plus d'amendements à travers tout le texte. Ici, il s'agit de clarifier le fait que cette primauté des ressources en eau est régie par la législation spécifique en la matière. On ne l'instaure pas à travers ces textes, mais il s'agit de mettre le focus sur l'importance de l'eau dans le cadre de ces matières. Je ne sais pas si j'ai bien expliqué, je ne suis pas juriste, je fais au mieux, Monsieur Desquesnes.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – En cas de conflits ou de contradictions entre les dispositions du texte que nous examinons et celui du Code de l'eau, cela signifie-t-il que le Code de l'eau s'imposera de façon prioritaire et aura une valeur juridique plus forte ?

Mme Kelleter (Ecolo). – Non, cela veut juste dire l'inverse. Cela veut dire que cette législation qu'on actualise ici ne se superpose pas sur le Code de l'eau. Ce sont deux choses bien distinctes : l'eau est régie par le Code de l'eau et le sous-sol est régi par le Code du sous-sol et les matières du sous-sol.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Il arrive que l'eau soit souterraine. S'il y a, à un moment donné, un conflit de normes, c'est-à-dire une disposition du texte qui est déposée par le Gouvernement, avec les dispositions, le décret et le Code de l'eau, quelle est la norme qui va s'imposer ?

Mme Kelleter (Ecolo). – Le Code de l'eau concerne l'eau, puisque le sous-sol ne parle pas de l'eau.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – La réponse que j'ai apportée tout à l'heure à la question de Mme Kelleter dans le débat général, l'idée ici dans le code qui est proposée, c'est que l'eau n'est pas en soi une ressource considérée du sous-sol. On a eu cette discussion ensemble tout à l'heure sur ce qu'est une ressource du sous-sol, une ressource des carrières. C'est la même chose par rapport à l'eau. L'eau n'est pas considérée en soi comme une ressource du sous-sol. À ce sujet, elle est effectivement régie par le Code de l'eau.

Néanmoins, la question de la préservation des ressources en eau reste fondamentale. Il est politiquement extrêmement important de le rappeler. Nous avons bien prévu à la fois l'étude des impacts éventuels sur la qualité de l'eau dans le cadre des permis d'environnement pour les unités d'exploitation, mais aussi dans le cadre des permis exclusifs, la nécessité de consulter le Conseil du sous-sol et le Comité scientifique pour tous les impacts liés à l'exploitation d'une ressource, en ce compris les impacts sur l'eau, avec une évaluation des incidences, qui sera également demandée dans le cadre de la demande de permis exclusif.

Cette question de la préservation des ressources en eau est fondamentale. Je rappelle également que, dans le cadre du plan stratégique, nous avons bien donné comme orientation la primauté à la fois du respect des engagements climatiques et environnementaux, mais aussi de la protection de l'eau dans le cadre de ce plan stratégique.

M. le Président. – L'amendement n° 1 (Doc. 1510 (2023-2024) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

Pour l'examen de l'article D.I.1, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – J'ai une question. Sur l'article tel qu'amendé, n'y a-t-il pas quelque part un peu le serpent qui se mord la queue ?

Je m'explique. Le paragraphe 4 prévoit que le présent code ne s'applique pas aux activités suivantes : l'exploitation de carrières. Dans les carrières, on dit que les carrières sont tout ce qui n'est pas une mine. Ne tourne-t-on pas en rond ?

Cela ne s'applique pas aux carrières, et les carrières, c'est ce qui n'est pas une mine.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Je pense avoir répondu tout à l'heure sur la distinction, sur le type de substances également, les substances mines qui sont différentes des substances carrières, qui sont les substances liées aux pierres naturelles. Je comprends le caractère tautologique de la formulation, mais qui prévoit simplement que l'on doive être l'un ou l'autre dans le cadre de ces deux législations, en ce qui concerne ces substances.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Les travaux préparatoires sont maintenant clairs, mais le texte est un petit peu tautologique. Quand on renvoie une définition négative, qui renvoie elle-même à une définition négative, cela commence à être compliqué.

L'expression qui est la vôtre, Madame la Ministre, me semble claire pour qu'il n'y ait pas confusion d'interprétation.

M. le Président. – L'article D.I.1 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. D.I.2

Pour l'examen de l'article D.I.2, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Sur le principe d'exclusivité, on évoque ici une série de balises. En quoi les objectifs climatiques sont-ils intégrés ? Comment fait-on le lien avec la politique climatique de la Région wallonne par rapport aux exploitations des ressources du sous-sol ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons prévu une formulation dans le texte relative aux orientations du plan stratégique pour bien indiquer – je n'ai plus la formulation précise en tête, mais je l'ai affiché tout à l'heure dans le PowerPoint – que la priorité serait donnée, dans l'exploitation des ressources du sous-sol, au respect des objectifs climatiques, mais aussi environnementaux, de biodiversité et de protection des sols et de l'eau. Cela reste l'orientation prioritaire donnée, en ce compris pour la promotion de la transition énergétique et des énergies renouvelables.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je trouve un peu regrettable que l'on nous énonce ici clairement les lois et législations en matière de Code de l'eau, de conservation sur la nature, mais que, en l'occurrence, le décret Carbone et les engagements que nous avons votés récemment au Parlement de Wallonie ne soient pas dedans. Cet élément m'étonne un petit peu.

M. le Président. – L'article D.I.2 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. D.I.3

L'article D.I.3 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article D.I.3 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. D.I.4

Pour l'examen de l'article D.I.4, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Dans la version du prédécesseur de Mme la Ministre, on incluait, dans les définitions, celle de dépendance. Elle est supprimée, ce qui veut dire que le terme n'apparaît plus dans le texte. Pour quel motif le terme « dépendance » a-t-il été supprimé ?

(Réaction de Mme la Ministre Tellier)

M. le Président. – Non, c'était la question de M. Desquesnes.

Pourquoi ? C'était bien l'objet de votre question. Pourquoi le mot dépendance a-t-il disparu ?

(Absence d'enregistrement)

L'article D.I.4 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. D.I.5

C'est ici que se pose la question du mot disparu.

La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Sauf si vous voulez reformuler la question, mais on va gagner un peu de temps.

Effectivement, dans le commentaire des articles, il est précisé que la notion de dépendance des travaux d'exploration et d'exploitation des ressources du sous-sol n'est pas utilisée dans le présent projet de code. Elle apparaît à l'article 2 du décret du 4 juillet 2002 sur les carrières. Forcément, vu que le périmètre a été modifié, il est logique de retirer cette notion aussi.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Évidemment, avec les moteurs de recherche sur les textes, on est tombé sur le mot « dépendance » à l'article D.VI.9.

M. le Président. – Ici, on parle du D.I.5.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Oui, mais on m'a dit que la définition n'a plus de sens puisque le mot n'était plus utilisé dans le texte. Or, le mot apparaît ailleurs, au D.VI.9.

M. le Président. – Quand on arrivera au D.VI.9…

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Je vois que vous êtes tatillon, Monsieur le Député, et rigoureux. Peut-être faut-il ajouter, dans la définition de terril, les dépendances liées aux terrils. En tout cas, les dépendances d'extraction « carrière » n'ont plus lieu d'être dans le code.

M. le Président. – Peut-on voter sur le D.I.5, s'il vous plaît ?

M. Desquesnes (Les Engagés). – Concrètement, que voulez-vous dire par rapport à cela ? Quelle conclusion ?

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Si vous considérez que c'est une remarque indispensable, on peut formuler un amendement technique qui précise une définition de ce que l'on appelle « dépendance de terril », entre la commission et la plénière, si cela convient.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Tout à fait.

M. le Président. – Je vous propose de voter en tenant compte de la remarque de Mme la Ministre sur l'article D.I.5.

L'article D.I.5 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. D.I.6

L'article D.I.6 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article D.I.6 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. D.II.1

À cet article, un amendement (Doc. 1510 (2023-2024) N° 4) visant à remplacer l'article D.II.1 a été déposé par M. Dupont.

La parole est à M. Dupont pour présenter cet amendement.

M. Dupont (PTB). – J'interviendrai d'abord sur l'article non amendé.

Pour nous, on l'a dit tantôt, il manque des gens – il n'y a notamment pas de représentants syndicaux. Je veux revenir parce que, tantôt, vous m'avez dit que dans « Intérêts divers », il y a un arrêté en première lecture au Gouvernement : c'est là que l'on pourrait éventuellement retrouver les syndicats. J'ai un souci là-dessus parce que ce n'est pas possible puisque les représentants, dans « Intérêts divers » sont nommés. Donc on sait d'où ils viendront. Ils ne peuvent pas venir des syndicats puisque dans « Intérêts divers », il y a un représentant d'associations d'agriculteurs, deux représentants d'associations environnementales, trois représentants des propriétaires ruraux, un représentant de l'Union des villes et communes de Wallonie, deux représentants du secteur de la production, de la distribution d'eau, un représentant des énergies renouvelables. Dès lors, je ne vois pas la possibilité d'avoir des représentants des travailleurs.

Deuxième chose, je répète qu'il y a une surreprésentation des industriels puisque là, il y a un représentant des carrières. Or, en règle générale, les exploitants de carrières sont les mêmes que les exploitants de mines. Pas toujours, mais en général quand même.

Mon amendement propose plutôt de diviser par quatre et d'avoir une représentation plus équilibrée, notamment en termes de syndicats et de société civile.

Madame la Ministre, y a-t-il une possibilité d'avoir les syndicats ? Dans ce que vous avez proposé au Gouvernement, mettez-vous les syndicats ? Si ce n'est pas le cas, comment les travailleurs seront-ils consultés ? N'estimez-vous pas qu'il y a une surreprésentation des intérêts industriels ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Pour bien comprendre, Monsieur Dupont, où voyez-vous la composition dans le code ? Je vois la composition du Conseil du sous-sol avec un tiers de fonctionnaires émanant de l'administration, un tiers de représentants des exploitants, un tiers de représentants d'intérêts divers. Mais, sauf erreur de ma part, je ne vois pas dans le texte la composition précise de ce qui représente les intérêts divers.

M. Dupont (PTB). – Je le vois à la page 217. Les huit membres permanents représentant les intérêts divers sont désignés par le Gouvernement selon la répartition suivante : un représentant d'associations d'agriculteurs, deux représentants d'associations environnementales, un représentant des propriétaires ruraux. C'est là qu'ils sont tous détaillés.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Si je ne me trompe pas, vous vous basez sur la précédente version, celle de 2019. Dans la version actuelle, cette mention a été retirée, considérant que la composition devait être définie dans la partie réglementaire du texte.

M. Dupont (PTB). – Vous êtes sûre ? Je suis sur le document n° 1510 N° 1*bis*. Je vérifie, c'est peut-être moi qui me trompe. Je suis d'accord d'accepter que je me trompe.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – C'est à la page 92 du projet de décret, si vous souhaitez vérifier.

M. le Président. – En attendant, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – C'est le même objet : il y avait une remarque du Conseil d'État qui faisait référence à l'article 23 de la Constitution qui dit que : « en matière d'environnement et de protection de l'environnement, il faut que ce soit le législateur lui-même qui fixe la garantie de protection du citoyen ». L'énumération des représentants devrait être davantage précisée dans le décret que donnée en délégation au Gouvernement. Je voudrais comprendre pourquoi le Gouvernement s'est écarté de la remarque formulée par le Conseil d'État relativement à un droit constitutionnel important.

M. le Président. – Conservez-vous votre amendement, Monsieur Dupont ?

M. Dupont (PTB). – Non.

M. le Président. – Il n'a plus de raison d'être.

La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Je considère que le décret précise bien la composition des membres du Conseil du sous-sol désignés par le Gouvernement, avec les trois tiers qui sont proposés dans le texte. Effectivement, la déclinaison précise de la composition de chacun de ces trois tiers, en particulier le tiers représentant les intérêts divers, est prévue dans la partie réglementaire, comme je l'ai expliqué à M. Dupont.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Cela ne me semble pas conforme à la remarque du Conseil d'État.

M. le Président. – L'amendement (Doc. 1510 (2023-2024) N° 4) visant à remplacer l'article D.II.1 est retiré par son auteur.

L'article D.II.1 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

Art. D.II.2

Pour l'examen de l'article D.II.2, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je constate à la lecture du texte que, par rapport à la version du prédécesseur de Mme la Ministre, on a retiré la compétence d'avis du Conseil du sous-sol en matière de permis d'environnement et permis d'urbanisme lié à ce dossier. Quelle est la logique ?

M. le Président. – Je n'ai pas bien compris la question.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Dans le projet de décret sous la précédente législature, le Conseil du sous-sol avait également pour mission d'intervenir dans la phase 2, c'est-à-dire celle du permis d'environnement ou du permis unique, sous forme d'avis.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – C'est toujours bien prévu. Vous voyez, à l'alinéa 7, que « le Conseil du sous-sol a pour mission de donner un avis sur toute demande de permis d'environnement, ou d'un permis d'urbanisme, ou d'un permis unique », en plus de l'alinéa 5 qui prévoit l'avis sur les demandes de permis exclusif.

M. Desquesnes (Les Engagés). – N'est-ce pas uniquement pour les terrils ?

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Vous avez raison, le périmètre relève des terrils. Néanmoins, en ce qui concerne le permis d'environnement, on a tout le Code de l'environnement qui va s'appliquer bien sûr, avec la consultation des autres instances, notamment toutes les instances du CESE qui remettent traditionnellement un avis sur les unités d'exploitation.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – On ne comprend pas pourquoi le Conseil du sous-sol ne peut pas rendre également un avis dans la procédure de permis d'environnement ou dans la procédure de permis unique qui vise à concrétiser un droit exclusif, d'autant que vous le prévoyez pour les terrils, qui sont en surface.

M. le Président. – L'article D.II.2 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

Art. D.II.3

Pour l'examen de l'article D.II.3, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – J'ai une question.

M. le Président. – Je vous l'accorde, mais c'est la dernière fois.

M. Desquesnes (Les Engagés). – On était jusqu'à présent très constructifs par rapport à la séance qu'on aurait pu quitter. On va essayer de le rester.

M. le Président. – Je vous cède la parole.

M. Desquesnes (Les Engagés). – On parle d'une structure de coordination permanente. Le Gouvernement peut organiser une structure de coordination permanente de ses services en matière de mouvements de terrain dus à des ouvrages ou des travaux souterrains d'exploration ou d'exploitation minière, ou carrières, à des activités anthropologiques ou naturelles. Quelle est la nature de cette structure de coordination permanente ? Je ne comprends pas très bien ce que cela vient faire dans le texte, ce que l'on vise.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Comme je l'ai expliqué dans mon introduction tout à l'heure, cette structure de coordination existe déjà, c'est la Cellule d'avis et de conseils Effondrements, la CACEff. On va l'officialiser formellement dans le code, ici. Elle a vraiment comme mission à la fois d'avoir une réflexion stratégique sur les mouvements de terrain, à la fois en termes de prévention, mais aussi en matière de gestion de crise et d'assister sur le plan technique le Centre régional de crise, s'il devait y avoir des mouvements de terrain particuliers.

M. Desquesnes (Les Engagés). – C'est la fameuse CACEff.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – En fait, vous avez la réponse avant de poser la question, Monsieur Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Non, je ne savais pas que c'était la CACEff.

M. le Président. – Maintenant, vous le savez.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Je l'avais dit tout à l'heure, mais il n'y a pas de problème, je le répète.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Oui, mais il fallait juste mettre les mots juridiques avec la réalité administrative.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – C'est ce que j'ai fait dans le PowerPoint, mais je crois que c'était M. Matagne qui était là tout à l'heure. C'est ce qui explique sans doute votre question.

M. le Président. – L'article D.II.3 est adopté à l'unanimité des membres

Art. D.III.1

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1510 (2023-2024) N° 3) a été déposé par Mmes Kelleter, Pécriaux, MM. Tzanetatos, Agache, Lepine et Janssen.

La parole est à Mme Kelleter pour présenter cet amendement.

Mme Kelleter (Ecolo). – On propose d'ajouter un alinéa au paragraphe 2 de l'article D.III.1 du code : « Aucun permis exclusif ne peut être délivré dans une zone du sous-sol indisponible à la recherche et à l'exploitation au sens du paragraphe 1er, alinéa 3, 6°, sauf décision du Gouvernement justifiée par les raisons impératives d'intérêt public majeures et à défaut de l'alternative. »

Ici, avec cet amendement, on vise le renforcement de la portée du plan stratégique dans les zones jugées indisponibles à la recherche et à l'exploitation parce que, pour l'instant, cela a une valeur indicative. Ici, on veut que cela soit ancré plus fort et que le Gouvernement puisse accorder des dérogations uniquement à la double condition de le justifier par un intérêt public majeur ou/et par une absence d'alternative pour réaliser les projets d'exploration ou d'exploitation, par exemple, un captage d'eau.

M. le Président. – Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Pour bien comprendre, c'était un point sur la version non amendée où je me posais la question de la valeur indicative du plan stratégique. Si je comprends bien, via cet amendement, vous permettez de supprimer ce caractère uniquement indicatif du plan stratégique.

M. le Président. – L'amendement n° 2 (Doc. 1510 (2023-2024) N° 3) est adopté par 7 voix et 1 abstention.

Pour l'examen de l'article D.III.1, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – En ce qui concerne le dernier paragraphe de cet article D.III.1, pourquoi avoir prévu une possibilité de dérogation pour les permis exclusifs d'exploration et d'exploitation par rapport aux objectifs du plan ? Qui va juger de la pertinence et du bien-fondé de la motivation qui est nécessaire ? Quel est le processus qui sera mis en œuvre pour activer cette possibilité de dérogation ? Y aura-t-il un recours pour contester cette dérogation ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Cela rejoint un peu la question de M. Dupont d'il y a un instant.

L'idée, c'est vraiment que ce plan stratégique ait une valeur forte, et pas seulement une valeur indicative au sens où l'on peut s'en écarter sans aucun problème. On veut vraiment que ce plan ait une valeur obligatoire. Je l'ai dit dans le texte, c'est le Conseil d'État qui le demande d'ailleurs de façon précise également.

Toutefois, pour garder un peu de souplesse si nécessaire, il y a cette possibilité qui est proposée de déroger à ce plan, mais en mettant en place des balises, dont le fait de ne pas compromettre les objectifs mêmes du plan, et donc de soutenir également les orientations générales que j'ai évoquées tout à l'heure en termes d'orientation.

L'amendement vient compléter cet élément pour indiquer que cette dérogation éventuelle doit être justifiée par des raisons impératives d'intérêt public majeures et, à défaut, d'alternative.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – L'on a reçu l'amendement il y a peu de temps. J'avoue, Madame la Ministre, que la lecture du texte de départ était claire, et puis, sur l'amendement que l'on vient rajouter, j'ai finalement du mal à suivre la logique. Ainsi, je vais faire une abstention de précaution parce que je trouve que la lecture de l'ensemble a de quoi nous interpeller.

D'ailleurs, j'aurais mis plutôt l'amendement sur le paragraphe 3 que sur le paragraphe 2. Mais je me réserve un temps de lecture complémentaire à tête reposée sur l'agencement des paragraphes 2 et 3 et de l'amendement proposé par la majorité.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – M. Desquesnes a raison, je trouve cela assez complexe pour des raisons impératives d'intérêt public majeures et, à défaut d'alternative, cela rend la chose très vague, je trouve. Sur l'article tel qu'amendé, je vais donc m'abstenir également.

M. le Président. – L'article D.III.1 tel qu'amendé est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

Art. D.IV.1

Pour l'examen de l'article D.IV.1, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Évidemment, par rapport à la version précédente, je comprends que les carrières ne soient plus reprises dans la banque de données relative à la législation. Néanmoins, sur le plan pratique, ne serait-il pas logique que la base de données qui sera mise en œuvre à la suite de l'adoption de ce texte inclue les carrières ?

Ce serait quand même plus logique si l'outil informatique mis en place après, bien qu'il s'agisse de législations distinctes, soit optimalisé afin que l'on évite de multiplier les outils au service de l'administration, des entreprises et de celles et ceux qui s'intéressent au sujet.

M. le Président. – Je vous propose de voter sur l'article D.IV.1…

M. Desquesnes (Les Engagés). – N'ai-je pas droit à une réponse de Mme la Ministre ?

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Il m'a semblé qu'il s'agissait d'un regret plutôt que d'une question. Je ne savais pas…

M. Desquesnes (Les Engagés). – Mme la Ministre trouve-t-elle la réflexion intéressante, et prendra-t-elle une initiative, une « note verte » à l'attention de son administration pour dire, dans la mesure du possible, de veiller à faire en sorte que l'outil mis en œuvre intègre également la base de données des carrières ? Voilà, c'est cela ma question.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Vous dites souvent des choses intéressantes, Monsieur Desquesnes. Je prends évidemment bonne note de votre proposition et je la soumettrai à l'administration.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse.

M. le Président. – L'article D.IV.1 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. D.V.1 et D.V.2

Les articles D.V.1 et D.V.2 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.V.1 et D.V.2 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. D.V.3

Pour l'examen de l'article D.V.3, la parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – C'est un article qui protège les industriels de leurs découvertes et leur permet de ne pas divulguer le fruit de leurs explorations. On n'est vraiment pas OK avec ça. On trouve que c'est un bien commun et que l'exploration ne peut rester confidentielle. On votera contre cet article.

M. le Président. – L'article D.V.3 est adopté par 8 voix contre 1.

Art. D.VI.1 et D.VI.2

Les articles D.VI.1 et D.VI.2 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.VI.1 et D.VI.2 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. D.VI.3

À cet article, un amendement n° 3 (Doc. 1510 (2023-2024) N° 3) a été déposé par Mmes Kelleter, Pécriaux, MM. Tzanetatos, Agache, Lepine et Janssen.

La parole est à Mme Kelleter pour présenter cet amendement.

Mme Kelleter (Ecolo). – On propose une formulation qui remplace le deuxième point de l'article D.VI.3, paragraphe 4. En fait, on rajoute une phrase à la fin, qui dit : « pour autant que la demande ne soit pas en contradiction avec les objectifs définis par le Gouvernement wallon ». En fait, l'exception visée ici permet aux fonctionnaires compétents de délivrer des permis d'exploration sans devoir attendre l'adoption du plan stratégique. Avec cet amendement, on veut éviter que cet alinéa vide de substance le plan stratégique et rende son adaptation beaucoup plus hypothétique. On rajoute la condition qu'on ne peut pas juste octroyer des permis quand il y a un rapport final. Il faut que ce soit avec les objectifs que le Gouvernement wallon a définis. On renforce le « pouvoir » du plan stratégique.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je voudrais comprendre parce que si j'ai bien entendu et compris : le texte doit entrer en vigueur le 1er juillet ? Cela veut dire qu'il va entrer en vigueur sans que le plan stratégique soit validé, et que cela pourrait durer un certain temps.

Mme Kelleter (Ecolo). – Oui, c'est justement pour cela.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Quels sont les objectifs du Gouvernement ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Pour clarifier les choses, car c'est un point vraiment essentiel. Ce que nous souhaitons, c'est que le plan stratégique soit défini dans les plus brefs délais, pour orienter l'ensemble des actions du Gouvernement, et donc sortir de la logique premier arrivé, premier servi et pouvoir donner des priorisations aux projets.

Malheureusement, l'élaboration de ce plan stratégique va prendre un temps certain, d'autant plus qu'il s'agit d'un plan et programme, qui va être, d'une part, élaboré, puis soumis à une large consultation, notamment sous forme d'enquête publique – c'est normal, cela fait partie du débat public indispensable.

L'idée est de pouvoir le plus possible attendre ce plan stratégique pour se positionner. Mais, étant donné que des demandes pourraient arriver dans l'intervalle, il a été proposé ici par la majorité de reformuler légèrement l'alinéa 2 du texte pour considérer qu'il pouvait donc y avoir une exception à l'attente de l'adoption du plan stratégique pour des permis exclusifs pour lesquels il y a un rapport final du fonctionnaire du sous-sol, mais aussi que cette demande n'entre pas en contradiction avec les objectifs définis par le Gouvernement. Ces objectifs pourraient être, par exemple, ceux du PACE, du SDT ou d'autres documents faîtiers du Gouvernement, qui donnent des orientations politiques. Ce qui donne finalement la possibilité au Gouvernement de refuser des projets qui contreviendraient aux orientations politiques fixées par la Wallonie, en attendant le plan stratégique qui est proposé.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je comprends un peu mieux les éléments. Je croyais qu'on allait faire une espèce de brouillon de plan, qui allait devenir les objectifs. C'est donc par rapport à des outils planologiques ou stratégiques qui sont déjà validés par le Gouvernement wallon dans le cadre d'autres politiques, ou en tout cas des politiques qui peuvent potentiellement concerner cet enjeu. C'est bien cela ?

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Tout à fait, oui.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Cela me semble effectivement plus clair.

M. le Président. – L'amendement n° 3 (Doc. 1510 (2023-2024) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article D.VI.3 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. D.VI.4 et D.VI.5

Les articles D.VI.4 et D.VI.5 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.VI.4 et D.VI.5 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. D.VI.6

À cet article, un amendement n° 4 (Doc. 1510 (2023-2024) N° 3) a été déposé par Mmes Kelleter, Pécriaux, MM. Tzanetatos, Agache, Lepine et Janssen.

La parole est à Mme Kelleter pour présenter cet amendement.

Mme Kelleter (Ecolo). – Je ne vais pas vous lire l'entièreté de l'amendement, vous l'avez en imprimé. La justification est que cet amendement a pour objectif d'imposer aux porteurs privés de projets de géothermie profonde de montrer, lors de leur demande de permis unique, qu'ils ont organisé un appel à manifestation d'intérêt public à participer au projet.

C'est une disposition que l'on a réfléchi aussi dans le cadre des projets éoliens, pour faciliter la participation des citoyens, mais aussi des communes. Ici, on veut que la même facilité, la même disposition soit applicable en ce qui concerne la géothermie profonde. On pense que c'est une bonne chose de donner aux citoyens la possibilité de participer à ces projets, d'investir et donc aussi de bénéficier des retombées générées par les ressources du sous-sol, donc on exploite la géothermie. En tant que citoyen, on peut prendre des parts à cette entreprise. Je pense que cela rendra aussi l'acceptation de ce genre de projet beaucoup plus facile pour les citoyens.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je vois effectivement d'où s'inspire le texte qui est déposé et il appelle une série d'éléments.

Je ne partage pas ce que Mme Kelleter vient d'exprimer quant au fait que, parce que les citoyens peuvent devenir actionnaires d'un projet, ils vont plus facilement dire « oui » et moins s'opposer. J'avoue ne

pas en être certain. Sur le plan social, je le trouve fort injuste, finalement, comme raisonnement. Autant je peux partager l'objectif que des projets liés à l'énergie soient des projets dans lesquels les pouvoirs publics peuvent davantage participer. S'agissant de ressources du sous-sol, en l'occurrence la chaleur profonde, celles-ci peuvent sans doute faire l'objet d'un partage avec la collectivité.

Cela étant dit, j'ai quand même une crainte quant au mécanisme qui vient insérer, dans la demande de permis, une couche supplémentaire et des conditions supplémentaires, lesquelles ouvrent potentiellement des motifs de recours supplémentaires, et quant à une méthode qui reste quand même fortement en pointillé. Ma crainte ne porte pas sur l'objectif de participation de la collectivité à ce genre de projet, mais surtout sur le fait de passer par cet outil, à savoir ajouter une couche dans l'épaisseur du permis d'environnement et, sans doute, puisque l'on amène des éléments totalement neufs, mettre en cause…

En tout cas, du côté des Engagés, nous pensons que la géothermie, et singulièrement la géothermie profonde, est une vraie source d'énergie renouvelable qui est aujourd'hui sous-exploitée en Wallonie. J'ai eu l'occasion hier d'interroger le ministre Henry sur le bilan en la matière, et le bilan n'est pas très lourd. On a bien des projets et des études, mais, en termes de réalisation, cela reste très limité. Il y a même des projets qui étaient financés par les fonds européens qui ont fait demi-tour.

Ma crainte est que l'on vienne charger la barque de façon trop importante, que l'on ouvre, pour tout citoyen qui dirait : « Moi, j'ai le droit de participer au bénéfice du projet, un bénéfice personnel », un droit à un recours de ce seul point de vue, alors que le projet est peut-être très bon sur le plan des énergies renouvelables, très bon sur le plan environnemental et que, finalement, l'on ouvre à d'autres types de recours.

Je pense qu'il y a d'autres moyens que l'imposition d'un tel amendement dans le texte pour parvenir à la finalité, à savoir que le sous-sol, qui est quand même aussi une espèce de bien public, et la chaleur du sous-sol en l'occurrence, soit partagé.

Mon groupe est donc réticent. Je comprends l'intention des auteurs et de la majorité. Par contre, sur la voie choisie pour réussir cet élément, je crains que ce ne soit finalement un obstacle au développement de la géothermie plus qu'un adjuvant.

M. le Président. – La parole est à Mme Kelleter.

Mme Kelleter (Ecolo). – Juste pour préciser que l'on n'a pas une obligation de faire participer les citoyens, on a l'obligation d'étudier la question. Ce n'est pas la seule raison expliquant que les projets vont passer plus facilement, mais je pense que c'est quand même un élément qui joue, en tout cas dans les projets éoliens. Je vois que les projets à participation citoyenne décollent beaucoup plus facilement que des projets qui émanent de grandes entreprises. Ce n'est pas la seule raison, mais je pense que la philosophie est quand même la bonne : permettre aux citoyens de participer à des groupes, à la production d'énergies renouvelables aussi pour les pour créer un certain engouement dans la transition énergétique.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je ne suis pas convaincu. Je ne suis d'ailleurs pas sûr que les projets d'énergie éolienne avec une participation citoyenne aient un taux de réalisation et de réussite qui soit supérieur à celui de ceux auxquelles il n'y a pas de participation publique ou citoyenne. Tout dépend évidemment à quel moment on enclenche le mécanisme de participation. Je serai vraiment très prudent en la matière. Mais je crains, a fortiori pour une filière qui est aujourd'hui inexistante dans les faits – ou quasiment inexistante, quand on regarde les développements depuis 5 à 10 ans en Wallonie –, je crains que cet ajout ne vienne charger la barque alors que l'on est sur une filière qui doit être lancée. C'est un premier élément.

Le deuxième élément, ce sont les arguments juridiques. On vient rajouter dans la panoplie, pour celles et ceux qui contesteraient le projet, un argument qui n'a peut-être rien à voir avec les conditions environnementales et d'énergies renouvelables liées au projet et à leur bonne adéquation.

M. le Président. – L'amendement n° 4 (Doc. 1510 (2023-2024) N° 3) est adopté par 8 voix contre 1.

L'article D.VI.6 tel qu'amendé est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Art. D.VI.7

L'article D.VI.7 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article D.VI.7 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. D.VI.8

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1510 (2023-2024) N° 2) a été déposé par M. Agache, Mme Pécriaux et M. Janssen.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 1 (Doc. 1510 (2023-2024) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

Pour l'examen de l'article D.VI.8, la parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Concernant l'article D.VI.8, tout le pouvoir est laissé au Gouvernement et les

communes n'ont pas l'air d'être impliquées. Pourtant, il y a des conséquences fortes. On parle de classer et déclasser des terrils historiques. Pourquoi le Gouvernement décide-t-il de tout sur les terrils à ce niveau ?

Je reviens ensuite sur le fait que, pour les syndicats, les terrils auraient dû être nationalisés. C'est la position des syndicats que vous n'avez jamais consultés sur ce sujet depuis les années 1980.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Je répète à M. le Député que les instances d'avis et les communes remettent un avis au Gouvernement sur le projet de classement et que, par ailleurs, les communes sont sans doute attendues comme partie prenante dès les contrats de bassin minier. Elles peuvent donc aussi à cet égard participer au projet du futur relatif.

(Réaction d'un intervenant)

La décision appartient au Gouvernement sur le classement, mais comme dans beaucoup d'autres cas. C'est aussi souvent parce que l'on est sur des terrils supracommunaux, qui concernent plusieurs communes. Cela fait donc sens aussi d'avoir une instance régionale qui puisse se positionner.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – D'accord, mais cela a vraiment de l'implication dans les communes, donc je pense que ce n'est pas juste un avis que doit avoir la commune. Pour moi, elles doivent avoir un rôle plus important dedans. On va donc voter contre.

M. le Président. – L'article D.VI.8 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 1.

Art. D.VI.9

Pour l'examen de l'article D.VI.9, la parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Sur cet article, Ardenne & Gaume trouvait le délai de cinq jours court et proposait de l'élargir à 10 jours. Je ne sais pas ce que vous en pensez.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Nous sommes ici dans un cas particulier de terrils pour lesquels il y a une intervention urgente, ce qui explique pourquoi on se limite à cette durée de cinq jours. C'est uniquement pour les interventions urgentes.

M. le Président. – L'article D.VI.9 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. D.VI.10 et D.VI.11

Les articles D.VI.10 et D.VI.11 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.VI.10 et D.VI.11 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. D.VI.12

Pour l'examen de l'article D.VI.12, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – J'ai une question par rapport au paragraphe 2, à la première phrase : « le Gouvernement peut exceptionnellement décider de ne pas appliquer les procédures visées au paragraphe 1er lorsque des considérations géologiques ou d'exploitation impératives justifient qu'un permis exclusif pour une aire donnée soit accordé au détenteur de permis exclusif d'exploration ou d'exploitation pour une aire contiguë qui en fait la demande ».

Quelles sont les circonstances, Madame la Ministre, que vous évoquez ? Qu'est-ce qui se trouve derrière ce caractère exceptionnel ? En quoi les considérations géologiques ou d'exploitation peuvent être impératives ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Ici est visée la situation pour avoir un gisement qui se prolonge sur une aire contiguë et à partir de laquelle on considère que l'on peut ne pas appliquer la procédure en tant que telle qui est prévue. Les considérations géologiques concernées sont celles-là.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Ce ne sont pas des circonstances exceptionnelles. C'est une extension, en somme.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Si on est dans le cas d'une exploitation qui est

déjà couverte par un permis exclusif et que l'on se rend compte qu'il y a une extension de la zone de gisement qui dépasse le périmètre du permis exclusif, mais qui est la continuité de celui-ci, l'idée est d'éviter de repasser par toute la procédure, le cas échéant.

M. Desquesnes (Les Engagés). – J'entends bien votre explication. Ce n'est pas un cas de figure tout à fait exceptionnel. Cela peut se produire dans un certain nombre de cas. C'est plutôt une dérogation au système général qu'un caractère exceptionnel. Ce genre de configuration géologique peut arriver dans un certain nombre d'endroits.

M. le Président. – L'article D.VI.12 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. D.VI.13 à D.VI.23

Les articles D.VI.13 à D.VI.23 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.VI.13 à D.VI.23 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. D.VI.24

Pour l'examen de l'article D.VI.24, la parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Idéologiquement, on a un problème avec les permis tacites, surtout vu le sujet. On va s'abstenir puisque, ici, on dit que si le rapport de synthèse n'est pas envoyé dans le délai, on poursuit la procédure. Vu le sujet de la thématique, on trouve cela très risqué et donc on va s'abstenir sur ce point-là.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – J'avais eu l'occasion d'interroger Mme la Ministre tout à l'heure sur les permis tacites. Elle m'avait assuré qu'il n'y en avait pas.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Je confirme. Par défaut, si le Gouvernement ne se positionne pas, c'est un refus tacite. Par contre, dans le cas de l'avis des instances d'avis ou des administrations, il peut y avoir un avis réputé favorable par défaut, mais le décisionnaire, au final, c'est bien le Gouvernement. En l'absence d'avis de ce dernier, c'est un refus tacite.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Il est indiqué dans l'article D.VI.24 que si l'avis n'est pas envoyé dans le délai, la procédure est poursuivie. C'est un permis tacite.

M. le Président. – L'article D.VI.24 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. D.VI.25 à D.VI.32

Les articles D.VI.25 à D.VI.32 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.VI.25 à D.VI.32 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. D.VI.33

Pour l'examen de l'article D.VI.33, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Dans cet article, on définit ce qu'il y a dans le permis exclusif d'exploitation. On vise au point neuf les conditions particulières de mise en œuvre du permis exclusif, et puis on rajoute « y compris d'éventuelles mesures compensatoires ». Que peut-on retrouver derrière ces mesures compensatoires ? Sont-elles liées directement avec l'exploitation du sous-sol ou est-ce un peu comme ce que l'on constate aujourd'hui avec les permis d'urbanisme, des choses qui viennent sans vraiment de lien avec l'objet principal ? J'aimerais vraiment comprendre ce que vous envisagez derrière ces mesures compensatoires.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Qu'entend-on par compensation ?

M. le Président. – La parole est à M. Pacyna.

M. Pacyna, Expert de Mme la Ministre Tellier. – Il s'agit en fait de mesures compensatoires directes. Cela peut, par exemple, être du fait de l'implantation d'un terril : on a perdu de la terre agricole, il faudra sûrement retrouver de la terre agricole ailleurs. Cela peut être le rétablissement d'une zone humide là où on en a perdu une. Quoi qu'il en soit, cela doit être quelque chose d'assez direct. Ce n'est pas quelque chose que l'on va aller rechercher très loin ailleurs. L'idée était de remettre le territoire pratiquement dans l'état où il était avant la mine. Normalement, il y a déjà très peu d'effets de la mine sur la surface. Je parle bien des mines spécifiquement parce que les autres exploitations n'en ont pratiquement pas. Et donc dans les quelques cas où il pourrait y avoir effectivement un effet, il faut retrouver à le réparer et à pouvoir trouver une une situation quasi semblable, presque au même endroit. Pour ces explications,

M. le Président. – Merci pour ces précisions.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Ce n'est donc pas systématique. C'est facultatif.

M. le Président. – La parole est à M. Pacyna.

M. Pacyna, Expert de Mme la Ministre Tellier. – C'est facultatif s'il y a un risque de perte de territoire, par exemple en surface. Si vous avez une exploitation qui se fait par forage, mais qui n'a aucun impact en surface – si ce n'est la petite partie d'où démarrent les forages –, idéalement située dans une zone ad hoc, il n'y aura pas de compensation en surface. Par contre, si l'on a une mine en surface et qu'il y a création d'un terril, d'un dépôt ou autre et que quelque chose est impacté, il faut idéalement le compenser.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je suis un petit peu étonné par les exemples que vous citez. Je peux les comprendre sur le plan de la logique des choses, mais il y a aussi un permis unique après. Il y a aussi éventuellement une modification d'affectation du sol, de planologique, et cetera. J'ai un peu de mal à comprendre quel est finalement l'outil que l'on va utiliser. Comme vous le signalez, les compensations vont rejoindre les autres compensations que l'on peut demander encore par après dans le permis d'environnement, ou en tout cas certainement dans le permis unique ou le permis d'urbanisme, car ce que vous visez finalement, ce sont des aménagements de surface. N'y a-t-il pas déjà dans l'arsenal ce genre de mesures de compensation ?

M. Pacyna, Expert de Mme la Ministre Tellier. – En fait, les compensations ici sont prévues, au niveau programmatoire général, dans le permis exclusif. Effectivement, il trouvera à s'appliquer au cas par cas, puisque l'unité, qui produira éventuellement le terril dont je parlais, aura son permis d'environnement. Le terril aura son permis d'environnement et effectivement on sera directement dans le compensatoire.

Toutefois, on aura imaginé les choses dès le permis général. On sait que, pour une exploitation minière, on va nous annoncer que soit on réutilise tous les terrils au fond et rien ne remontera en surface, soit on sera obligé de remonter une partie et éventuellement il faudra compenser, ce qui se fera par l'intermédiaire de l'outil d'exécution qui sera le permis d'environnement sur le site.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci pour ces précisions, mais cela ne reste pas clair pour moi. Je m'explique. Vous dites que c'est dans l'ordre – je ne sais plus quel qualificatif vous utilisez – imaginatif…

M. Pacyna, Expert de Mme la Ministre Tellier. – Non, c'est une programmation générale.

M. Desquesnes (Les Engagés). – C'est une programmation des compensations ou c'est la liste des compensations qui doivent effectivement être réalisées ? On vous donne le droit exclusif d'utiliser le sous-sol et, à ce moment-là, il y a des compensations qui sont obligatoires. Peu importe ce que dira après le permis d'urbanisme, le permis unique ou le permis d'environnement, cela doit bien être fait au moment où l'on octroie le droit exclusif.

Le droit exclusif n'implique pas que la personne réalise l'ensemble des travaux, mette en œuvre l'ensemble de la mine, et cetera.

J'ai un peu de mal à comprendre. Si l'on dit que ce sont des compensations qui sont liées au droit exclusif, pour moi, elles doivent être réalisées quand bien même le permis d'urbanisme ou le permis d'environnement n'est pas mis en œuvre, si elles sont planologiques.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Je vais laisser M. Pacyna répondre.

M. Pacyna, Expert de Mme la Ministre Tellier. – Elles sont logiques dans la mesure où l'exploitant dit : « Je vais exploiter en créant un terril, vu ma méthode d'exploitation. Du fait de l'exploitation du terril, on prévoira une mesure compensatoire. » S'il n'y a pas lieu à créer un terril, il n'y aura pas de mesures compensatoires prévues. On peut très bien avoir un permis sans mesures compensatoires parce qu'il n'y a pas lieu.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – On ne va pas épiloguer là-dessus. Tout à l'heure, j'ai montré un schéma qui expliquait bien la différence entre le gisement qui peut être parfois de plusieurs centaines d'hectares et les différentes unités d'exploitation. Le permis exclusif s'applique sur le gisement.

Effectivement, c'est une tout autre ampleur en termes de périmètres que chacune des unités d'exploitation qui est soumise à un permis. Si l'on prend une analogie, c'est comparé un zoning d'activité économique et une entreprise au sein de ce zoning. On a chaque fois des permis d'environnement qui sont spécifiques à chaque entreprise, mais on peut avoir des compensations qui concernent l'ensemble de l'aménagement de la zone d'activité.

Je ne sais pas si, sur le plan juridique, l'analogie est correcte, mais c'est pour un peu vulgariser l'enjeu.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je note que la réponse de Mme la Ministre est plus large que celle exprimée par l'administration. Cela éclaire nos débats.

Je veux juste savoir maintenant si le fonctionnaire délégué et le fonctionnaire technique, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en termes de permis unique, permis d'urbanisme ou permis d'environnement ou l'équivalent en Communauté germanophone, s'ils peuvent dire autre chose que la mesure de compensation du droit exclusif : plus, moins, différent ou pas.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Dites-moi si je dis des bêtises, mais à mon sens cela peut être effectivement plus, puisque cela peut être une compensation liée à la fois aux gisements, mais aussi à l'exploitation en tant que telle.

Si vous avez une machinerie qui est installée, un bâtiment qui est nécessaire, par exemple, pour l'exploitation de l'unité d'exploitation, il pourrait y avoir dans certains cas des compensations liées à cette machinerie qui n'a rien à voir avec le gisement en tant que tel.

M. Desquesnes (Les Engagés). – L'exploitant sera soumis à des mesures de compensation dans le cadre du droit exclusif, éventuellement complétées, élargies, étendues, pas restreintes, pas diminuées, dans le cadre des permis d'urbanisme, d'environnement, uniques, successifs qu'il aura à solliciter par ailleurs.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Exactement.

M. le Président. – L'article D.VI.33 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. D.VI.34

Pour l'examen de l'article D.VI.34, la parole est à M. Agache.

M. Agache (Ecolo). – Cela concerne donc les permis d'exploitation.

Dans l'article D.VI.30, pour les permis d'exploration, il y a un paragraphe 3 et j'aurais voulu savoir pourquoi on ne retrouve pas ce même paragraphe dans l'article D.VI.34.

M. le Président. – Cet article est voté.

M. Agache (Ecolo). – Oui, mais je ne reviens pas dessus. Cet article se trouve dans la partie « exploration », mais on ne le retrouve pas dans la partie « exploitation ».

M. le Président. – La parole est à M. Pacyna.

M. Pacyna, Expert de Mme la Ministre Tellier. – Au niveau de l'exploration, on est dans une phase où l'on découvre le gisement, où l'on va avoir les premières grandes lignes, l'idée était donc d'éviter que, dans ces zones, autre chose ne vienne s'implanter qui gêne le développement éventuel d'une exploitation par la suite, en particulier si l'exploitation s'avère stratégique. C'est simplement une précaution. Une fois que le gisement a été découvert, tout est prévu. Normalement, dans le permis d'exploitation, on a déjà cette programmation générale et, à ce moment-là, on sait déjà un peu comment s'organise au moins le territoire et de quelle façon il va être exploité.

Les différents acteurs peuvent tenir compte à la fois de l'exploitation ; les exploitants peuvent tenir compte des différents acteurs. Cette phase d'exploration est un moment d'incertitude où l'on essaie d'avoir une situation qui ne gêne personne. Il faut savoir que l'exploitant, de son côté, en fonction de l'exploration, va aussi se dire : « Le gisement est là, mais ne saurais-je pas l'atteindre en partant de plus loin parce que je vais gêner moi-même des opérations civiles à l'extérieur ? »

On avait voulu ici garantir à l'explorateur que, pendant ce temps-là, il pourrait mener ses explorations au bout.

M. le Président. – L'article D.VI.34 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. D.VI.35

Pour l'examen de l'article D.VI.35, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je n'ai pas lu l'arrêté en première lecture ; je ne sais d'ailleurs pas s'il est disponible. Madame la Ministre, pouvez-vous nous en dire un peu plus sur les paramètres T et F ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – La valeur T est bien le facteur relatif au type d'exploitation selon une liste établie, qui comprend toute une série de substances. C'est précisé dans la partie réglementaire. À chacune de ces substances est attribué un facteur qui définit un facteur multiplicatif en ce qui concerne le nombre d'euros par hectare.

En ce qui concerne le facteur environnemental dénommé F, il va permettre de distinguer les exploitations de gaz sans stimulation, les autres cas, à l'exception de la géothermie profonde, et enfin les exploitations minières à ciel ouvert ou les exploitations minières souterraines. On veut évidemment pénaliser les activités qui sont moins favorables à l'environnement.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Quel est l'ordre de grandeur de ce facteur ? Quel est-il pour une mine d'or ?

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – On n'a malheureusement pas listé l'or dans les substances concernées.

M. Desquesnes (Les Engagés). – C'est pour avoir une idée de la variabilité du facteur parce qu'ici, c'est une mesure de nature quasi fiscale.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Ah, si, pardon. On a quand même l'or dans les substances métalliques.

M. Desquesnes (Les Engagés). – C'est une mesure qui est de nature quasi fiscale. On met « contribution », on flirte avec les mots. Est-ce fiscal, ou pas ? Est-ce une recette fiscale, ou pas ? C'est une question que vous pourrez me préciser. Avant, dans la version antérieure, c'était une redevance. Ici, on parle de contribution. J'aimerais comprendre. Ce genre d'élément peut avoir des incidences sur l'assujettissement ou non à la TVA ainsi que sur la déductibilité. Je vous rends quand même attentive aux conséquences pour les entreprises d'une part, et d'autre part, normalement, si c'était une disposition fiscale, c'est au législateur à en fixer de façon intégrale les taux et les dérogations. Bref, les paramètres. Ici, vous sortez cet élément-là du contexte.

A priori, vous prenez un penchant non fiscal. J'espère que vous avez pris vos assurances par rapport à cela. Le risque, sur ce point, c'est la contestation par celui qui obtient le droit. Si, malheureusement, le fondement légal est contestable, il pourra s'opposer au paiement. D'une part, je voudrais comprendre le régime que vous donnez à cette contribution. D'autre part, je voudrais connaître la grandeur du facteur. Jusqu'à combien va-t-on : 5, 10, 100, 200, 2000 ? C'est très différent, quand on parle de 30 euros à l'hectare, cela peut donner des sommes très différentes.

Merci de m'éclairer.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Tout cela est sous réserve, puisque l'arrêté n'est passé qu'en première lecture au Gouvernement. Pour le facteur environnemental, par exemple, on est :

- pour les exploitations de gaz en stimulation, on est à 0,5 ;
- pour les autres cas, à l'exception de la géothermie profonde, on est à un ;
- pour la géothermie profonde, on est à zéro ;
- pour les exploitations minières à ciel ouvert, on est à 1,5.

Ce peuvent donc être des facteurs assez importants. Pour le reste, il ne s'agit pas d'une disposition fiscale.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Sur l'environnement, c'est donc entre 0,5 et 1,5. Pour l'autre facteur, c'est-à-dire le type d'exploitation…

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Entre 0,5 et deux.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Ce ne sont pas des montants exceptionnels, Madame la Ministre, en termes de recettes. Dans la plus grosse configuration, c'est multiplié par trois. Cela veut dire 90 euros à l'hectare de contribution pour la commune, si j'ai bien calculé.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Il faut bien multiplier ces facteurs par la surface concernée. Donc cela peut vite monter.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je dis bien : 90 euros par hectare, multiplié par le nombre d'hectares effectivement. Moi, je suis dans une région de carriers. Il y a une extension de la carrière qui vient d'un peu plus que doubler sa superficie et c'est 100 hectares qui sont concernés. On reste quand même sur des sommes, par rapport à des minerais ou une exploitation, qui restent relativement limitées en termes de recettes communales.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – C'est un ordre de grandeur en partie issu de comparaison avec la France, que nous avons conservée.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Dont acte.

M. le Président. – L'article D.VI.35 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. D.VI.36

Pour l'examen de l'article D.VI.36, la parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – On en a parlé dans la discussion générale. Ici, il s'agit de toute la question de la durée du permis. Avant, c'était de manière illimitée. Vous le faites passer à 30 ans. On a dit que c'était mieux, mais on a dit aussi que, selon nous, c'est insuffisant parce qu'on n'est plus dans le même contexte et l'on n'exploite plus de la même façon. Les temps ont changé. Avant, c'étaient des milliers de travailleurs qui prenaient des dizaines d'années pour tarir un filon. Ce n'est plus le cas maintenant. On a des appareils qui le font très bien, mais en quelques années à peine. On estime que cette durée de 30 ans est encore trop longue. On pense qu'il faudrait une durée plus courte, donc on va s'abstenir.

M. le Président. – L'article D.VI.36 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. D.VI.37

L'article D.VI.37 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article D.VI.37 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. D.VI.38

Avant de passer à l'examen de cet article, je me dois de vous signaler qu'à l'alinéa 2, du paragraphe 6, de l'article D.VI.38, il convient de lire le mot « réception ». Il manque en effet une lettre au mot. Cette correction ne nécessite pas d'amendement.

Je vous propose de voter sur cet article s'il n'y a pas de question.

L'article D.VI.38 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article D.VI.38 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. D.VI.39 à D.VI.49

Les articles D.VI.39 à D.VI.49 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.VI.39 à D.VI.49 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. D.VI.50

Pour l'examen de l'article D.VI.50, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Au deuxièmement, on dit : « Indépendamment du permis délivré, sans préjudice des obligations imposées aux autres dispositions, le titulaire d'un permis exclusif d'exploration ou d'exploitation, deuxièmement, prend toutes les précautions nécessaires pour éviter, réduire ou, le cas échéant, compenser les dommages causés ou susceptibles d'être causés à l'environnement résultant de la mise en œuvre de son permis exclusif ».

M. le Président. – J'étais distrait. Pouvez-vous répéter la question, s'il vous plaît ? Excusez-moi.

M. Desquesnes (Les Engagés). – J'ai énoncé le deuxièmement : « prend toutes les précautions nécessaires pour éviter réduire ou, le cas échéant, compenser les dommages causés ou susceptibles d'être causés à l'environnement résultant de la mise en œuvre de son permis exclusif ».

Bref, on est dans une situation, Madame la Ministre, où cela ne se passe pas très bien, et où l'on demande à l'exploitant de prendre tout ce qu'il peut prendre comme mesures de précaution. Toutefois, à un moment donné, n'y a-t-il pas la nécessité de permettre à l'autorité publique de suspendre, voire de retirer les autorisations données, si, à un moment donné, on constate que les mesures de précaution prises face – on peut imaginer – à un sous-sol qui commence à procéder à des effondrements, à des problèmes de rivières qui disparaissent dans le sous-sol ou à des émanations minières ne suffisent pas ? Bref, il y a toute une série de problèmes liés à l'exploitation minière. Or, on le sait, dans notre belle région, il y a quand même toute une série d'endroits où l'on vit grâce aux pompes de démergement. Comment est-il possible d'agir du côté de l'autorité ? Y a-t-il un mécanisme de suspension qui est possible et lequel ?

Il y a un mécanisme de retrait, mais qui est un peu l'élément XXL. Quels sont les outils si, malgré la bonne volonté de l'exploitant, les mesures de précaution nécessaires pour éviter, réduire, le cas échéant, compenser les dommages causés ou susceptibles d'être causés à l'environnement ne sont pas efficaces ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Donc, effectivement, il y a d'une part un monitoring annuel qui est prévu dans le suivi du permis et, d'autre part, la possibilité à la fois de suspendre ou de retirer le permis si cela s'avérait nécessaire.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Le retrait, je l'ai identifié, mais pas la suspension. Pouvez-vous me dire de quel article il s'agit ?

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Je pense que c'est dans le même, mais on va vérifier le numéro précis.

M. Desquesnes (Les Engagés). – C'est le D.XI.42 pour le retrait.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Il y a effectivement une petite erreur. Donc il y a un retrait du permis qui est prévu dans le D.XI.42, mais la suspension n'est quant à elle pas prévue.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Madame la Ministre, je voudrais faire l'analogie avec ce qui se passe pour d'autres dossiers lorsque cela se passe mal. Je pense en particulier aux permis d'environnement qui sont délivrés pour les broyeurs à métaux et pour lesquels, à un moment donné, les autorités communales, faute d'action de la part de l'autorité régionale, parce que c'est la procédure qui le prévoit et parce que l'opérateur n'opère pas les aménagements nécessaires, ne respecte pas les éléments et utilise un mécanisme de suspension. Je trouve que, par rapport à des circonstances comme celles-ci, le retrait est une arme tellement lourde que, à un moment donné, l'autorité peut hésiter avant de l'utiliser. Elle nécessite une procédure qui est elle-même assez lourde et nécessite également – si, après, on remet les choses en état – de

relancer un nouveau permis. L'utilisation d'un mécanisme de suspension ne permettrait-elle pas de mettre la pression immédiatement sur l'exploitant, sans toutefois arriver à une solution extrême ?

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Voilà la raison de ma confusion tout à l'heure. Pour la partie « Permis exclusif », c'est le retrait qui est prévu ici dans le code. Par contre, pour le permis d'environnement ou permis unique, on reste sous le régime du Code de l'environnement et là, il y a la possibilité de suspendre ou de retirer. On pourrait donc tout à fait maintenir – je parle sous le contrôle des juristes – l'autorisation du permis exclusif en tant que tel, mais suspendre le permis d'environnement pour l'unité d'exploitation concernée, où l'on a considéré qu'il y avait non-respect des conditions d'exploitation.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci pour votre réponse.

M. le Président. – L'article D.VI.50 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. D.VI.51 à D.VI.53

Les articles D.VI.50 à D.VI.53 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.VI.50 à D.VI.53 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. D.VI.54

Pour l'examen de l'article D.VI.54, la parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Dans l'explication de l'article, il est écrit : « les modifications mineures qui ne sont pas susceptibles d'avoir des incidents non négligeables sur l'environnement ».

D'après ce que je crois comprendre, on n'est pas obligé de passer par le permis pour des petites modifications. On trouve étonnant de pouvoir apporter des petites modifications des conditions de permis sans étude et sans consultation. Est-ce juste ? A-t-on bien compris ?

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Je vous confirme que, pour les petites modifications, il n'y a pas de nouvelle procédure qui est lancée.

M. Dupont (PTB). – Mais que signifie « une petite modification » ?

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Je vais demander à l'administration de répondre à cela.

M. Dupont (PTB). – Il est écrit « modification mineure ». Que signifie une modification mineure ?

M. Pacyna, Expert de Mme la Ministre Tellier. – Oui, il s'agit de modifications au permis qui vont dans le sens d'une amélioration des conditions de protection de l'environnement, des nuisances, et cetera. C'est parfois tout simplement pour suivre des évolutions techniques en cours de route. On est sur un permis qui dure sur 30 ans. Il suffit, par exemple, qu'un nouveau système d'abattage des poussières existe, qu'un nouveau système de protection contre le bruit existe. C'est toujours dans le sens positif et toujours dans le sens de l'amélioration. Ce n'est surtout pas par rapport à une régression en matière de protection et cela ne doit pas non plus être suffisamment conséquent pour revoir une partie du projet, auquel cas on revoit effectivement le permis d'environnement.

M. le Président. – L'article D.VI.54 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. D.VII.1 à D.VII.11

Les articles D.VII.1 à D.VII.11 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.VII.1 à D.VII.11 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. D.VII.12

Pour l'examen de l'article D.VII.12, la parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Cet article indique que le Gouvernement a le pouvoir de décréter d'utilité publique pour exproprier tout immeuble nécessaire à la recherche et à l'exploitation des ressources du sous-sol. A-t-on bien compris le point ? Si c'est le cas, nous allons voter contre.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Quelle est la question ?

M. Dupont (PTB). – Si je comprends bien, c'est un article qui permet de décréter d'utilité publique pour pouvoir exproprier tout immeuble nécessaire à la recherche et à l'exploitation des ressources du sous-sol. Pouvez-vous nous l'expliquer ? Si l'on comprend bien, on a l'air plutôt d'être contre.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – C'est un régime qui existe dans de nombreux cas pour des causes d'utilité publique et effectivement

qui est déjà utilisé, par exemple, pour le secteur carrier. S'il est nécessaire d'exproprier, évidemment, il y a toujours une négociation avec le propriétaire, mais l'autorité publique garde la possibilité d'exproprier pour cause d'utilité publique, l'intérêt général.

M. le Président. – L'article D.VII.12 est adopté par 7 voix contre 1.

Art. D.VII.13

L'article D.VII.13 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article D.VII.13 est adopté par 7 voix contre 1.

Art. D.VII.14 et D.VII.15

Les articles D.VII.14 et D.VII.15 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.VII.14 et D.VII.15 sont adoptés par 8 voix contre 1.

Art. D.VII.16 à D.VIII.2

Les articles D.VII.16 à D.VIII.2 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.VII.16 à D.VIII.2 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. D.VIII.3

Pour l'examen de l'article D.VIII.3, la parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – On est étonné que le fonctionnaire sous-sol puisse dispenser d'obligation de post-gestion.

M. le Président. – L'administration peut-elle répondre ?

M. Pacyna, Expert de Mme la Ministre Tellier. – Il s'agit d'un cas de reprise par la Région des obligations. C'est la Région qui va assurer le suivi, parce que la Région veut reprendre l'exploitation ou peut-être la reprendre pour la céder à quelqu'un.

L'exploitation en matière de mine, cela existait dans le système de déchéance ancien pour les concessions. Quand une mine est abandonnée, très vite, mais très vite – on parle en jours, même pas en semaines –, elle se détériore, au point qu'elle pourrait ne plus être reprise et finalement le gisement est gaspillé. On a eu des morceaux de mine qui étaient devenus inexploitables de ce fait. Dans ce cas, on a intérêt à ce que quelqu'un reprenne au plus vite et la Région peut faire la transition.

Ce n'est pas qu'une question de pompage, c'est une question de pression de terrain et autres.

M. le Président. – L'article D.VIII.3 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. D.VIII.4 et D.VIII.5

Les articles D.VIII.4 et D.VIII.5 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.VIII.4 et D.VIII.5 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. D.IX.1

Pour l'examen de l'article D.IX.1, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Le titulaire du permis exclusif ou d'exploitation des ressources du sous-sol répare de plein droit les dommages causés soit par l'exploration, soit par l'exploitation des ressources du sous-sol, y compris les dommages environnementaux, dans la partie 7 du Livre 1er du Code de l'environnement. On rajoute « et tout autre préjudice écologique ». Que vise-t-on par là qui ne serait pas compris dans la partie 7 du Livre 1er du Code de l'environnement ?

C'est le Conseil d'État qui avait posé la question, je ne fais que la répéter pour comprendre. Il dit que le préjudice écologique n'est pas défini. Qu'est-ce que cela veut dire ? Puisque les dommages environnementaux sont déjà, eux, couverts. Pouvez-vous me citer quelques exemples de préjudice écologique qui ne serait pas un dommage environnemental ?

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – En effet, cette notion – on y tient beaucoup – de préjudice écologique apparaît pour la première fois dans un texte décrétal en Région wallonne. C'est quand même une évolution importante. Nous avons souhaité maintenir cette idée. Rien n'empêche aujourd'hui de tenir compte du préjudice écologique généré par les activités en sous-sol en le prévoyant dans des dispositions décrétales du texte.

Cela peut se faire sans préjudice de l'attente du jour où il existera peut-être dans le droit belge une disposition générale relative à l'indemnisation du préjudice écologique, notamment en modifiant le système général de responsabilité et que la réparation du préjudice écologique soit aussi prévue autrement que par la seule jurisprudence actuelle.

La notion de préjudice écologique apparaîtra dans un décret pour la première fois et permettra d'avoir une d'asseoir une base légale pour cette notion.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Madame la Ministre, je n'ai aucune difficulté à ce que le mot

préjudice écologique apparaisse pour la première fois dans le cadre d'une législation wallonne. Par contre, à quoi correspond-il ? Quel préjudice écologique n'est pas aujourd'hui déjà couvert par les dommages environnementaux du livre premier du Code de l'environnement ? C'est ma question. Que vise-t-on ?

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – On vise justement tous les autres préjudices écologiques qui ne sont pas déjà visés par le Code de l'environnement et qui pourraient advenir.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Pouvez-vous me citer quelques exemples ?

M. Pacyna, Expert de Mme la Ministre Tellier. – Par le dommage environnemental, je me souviens que l'on avait discuté qu'il s'agit des dommages concrets à l'environnement comme une perte de biodiversité ici, un éboulement là-bas, un tarissement de nappes, des choses très concrètes, classiques.

Par le préjudice écologique, on a aussi voulu viser, si je ne m'abuse, et si je me souviens bien, éventuellement le préjudice que subiraient les communautés autour du fait de ces dommages environnementaux et du fait des nuisances dues à l'exploitation. Pas forcément donc en lien direct.

Mon terrain s'est affaissé, je touche une indemnité proportionnelle au préjudice classique judiciaire parce que mon terrain s'est affaissé. Néanmoins, j'ai aussi derrière des préjudices parce que ce terrain était historiquement important où la bâtisse qui s'est effondrée avait une importance pour la vie du village. C'est un édifice ancien. Le village a perdu quelque chose en perdant la bâtisse, donc on est au-delà.

C'est un peu ces notions-là qui me reviennent.

M. le Président. – La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). – On ouvrirait par cette notion un droit de recours généralisé à l'ensemble d'une communauté ou d'un village.

M. Pacyna, Expert de Mme la Ministre Tellier. – Je ne suis pas juriste, je ne pense pas qu'il s'agisse d'un recours, mais c'est un droit…

M. Tzanetatos (MR). – Cela veut dire la même chose.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Je voulais juste ajouter que c'est une notion qui est en cours de développement de façon générale dans la législation environnementale, un peu comme le terme « écocide », qui est aussi un terme nouveau et qui commence à faire son apparition dans la législation environnementale. On l'a vécu récemment en Région wallonne : certains polluants qui étaient peut-être inconnus à une certaine époque deviennent connus à une autre époque – des polluants émergents, par exemple. Je vous donne cet exemple-là ; dans le cadre du sous-sol, il faut voir si c'est pertinent.

Aujourd'hui, force est de constater que les connaissances que nous avons sur certains dommages environnementaux peuvent évoluer en fonction des connaissances scientifiques, sanitaires, et cetera. On ouvre donc une porte afin de pouvoir intervenir sur cette notion de préjudice écologique sans s'enfermer dans une définition exhaustive de l'ensemble des dommages environnementaux possibles et imaginables.

Je conviens que c'est une notion qui va s'affiner progressivement dans le droit, cela me semble assez clair.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes

M. Desquesnes (Les Engagés). – J'ai un défaut, Madame la Ministre : je suis juriste. Ce qui n'est pas défini et ce qui est flou, en droit, c'est l'antithèse.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Il sera donc défini dans la partie réglementaire du code.

M. Desquesnes (Les Engagés). – A priori, quand on instaure une notion dans un décret, c'est dans le décret qu'elle doit être définie, au moins dans les grandes lignes. Or, ce n'est pas le cas ici. On a plusieurs versions. J'ai entendu celle de l'administration, qui est plutôt le dommage moral.

Ou alors, il est systématique : quand on a une usine ou une installation qui vient s'installer sur un territoire, évidemment, il y a une perte, une atteinte à la communauté. Puis, j'entends votre version selon laquelle ce sont des pollutions que l'on ne connaît pas encore aujourd'hui et que l'on ne sait donc pas identifier. Je pense que le Code de l'environnement les appréhende. J'ai donc un peu de mal à vraiment cerner cet élément.

Vous dites que vous voulez pour la première fois inscrire dans le droit wallon la notion de préjudice écologique. J'entends votre volonté, c'est très bien. Mais ici, on n'est pas la déclaration, dans l'intention ; on est dans le droit et, malheureusement, on a quelque chose qui n'est pas défini et dont les contours ne sont pas cadrés. Cette situation n'est pas conforme à un État de droit. Je trouve que le manque de précision, le défaut d'exemple à tout le moins pour illustrer, montrent à mon avis que cet ajout, cet appendice, est malheureusement sans portée juridique.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – J'ai un exemple complémentaire. Dans le

cadre du scandale Erika en France, la France a reconnu le préjudice écologique, mais n'a pas encore, en droit, défini précisément ce qui relevait précisément de cette définition.

Je comprends votre impatience à ce que les choses soient définies précisément, mais on constate que, dans d'autres pays, on est aussi dans cette construction progressive de notions juridiques qui permettent de couvrir des dommages environnementaux qui ne seraient pas anticipés dans le droit actuel.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Sur le fond, je n'ai pas de difficulté à ce que vous amenez comme intention. Ce que je regrette, c'est que l'on n'écrit pas une intention dans un texte juridique ; quand on amène une notion, on la définit. Or ici, il n'y a pas de définition. Je ne peux pas le dire autrement, Madame la Ministre.

M. le Président. – L'article D.IX.1 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. D.IX.2 et D.IX.3

Les articles D.IX.2 et D.IX.3 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.IX.2 et D.IX.3 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. D.IX.4

Pour l'examen de l'article D.IX.4, la parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). – C'est simplement savoir pourquoi on n'avait pas suivi l'avis de l'administration qui recommandait de ne pas fixer de contribution au fonds pour le secteur. Le SPW Énergie, dans son avis, plaidait pour qu'il n'y ait pas de contribution au Fonds de garantie pour la filière de la géothermie profonde.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Parce que, pour cette contribution, pour tout ce qui est géothermie profonde, on passe par un système de forfait, qui se trouve au paragraphe 4.

M. Tzanetatos (MR). – Le SPW me semblait avoir un avis contraire. J'ai peut-être mal compris.

M. le Président. – La parole est à M. Agache.

M. Agache (Ecolo). – C'est une question technique qui s'adresse, à mon avis, plus à l'administration. Cela concerne l'unité du volume, c'est exprimé en normo mètre cube, qui est une unité de gaz. N'aurait-on pas intérêt aussi à préciser, pour les extraits non gazeux, le mètre cube simple ?

M. le Président. – La parole est à M. Pacyna.

M. Pacyna, Expert de Mme la Ministre Tellier. – Oui, effectivement, nous avions déjà repéré la chose. On avait les normo mètres cubes pour les extractions de gaz. Sinon, on était en mètres cubes pour les extractions en matière solide. À mon avis, c'est une simple erreur.

M. le Président. – L'article D.IX.4 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. D.IX.5

L'article D.IX.5 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article D.IX.5 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. D.IX.6

Pour l'examen de l'article D.IX.6, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Cela concerne les conditions auxquelles le Fonds d'indemnisation peut intervenir. Au paragraphe 2, alinéa 2, il est indiqué ceci : « La personne éligible au bénéfice d'une indemnité pour couvrir les dommages liés à l'exploration et à l'exploitation des ressources du sous-sol et qui en fait la demande apporte la preuve du lien de causalité entre l'activité en sous-sol et le dommage subi ». Cela, Madame la Ministre, c'est une preuve de l'impossible. Si l'on demande à la victime de prouver que les dégâts qu'il a à son habitation sont la résultante de l'exploitation souterraine qui a lieu à 200 mètres ou 300 mètres de profondeur, autant dire que jamais personne ne pourra être indemnisé. Établir le lien de causalité est impossible.

Et alors, après, on ajoute : « L'octroi de l'indemnité est subordonné, le cas échéant, à la sécurisation préalable de la cause du dommage, conformément aux instructions du fonctionnaire du sous-sol ». Mais la cause du dommage, c'est l'exploitation. On ajoute : « La procédure de remboursement n'est éligible que pour autant que le dommage n'ait pas déjà été couvert par un autre système d'indemnisation ». Soit, on peut admettre le caractère supplétif, mais, là, franchement, je pense que l'on peut même supprimer la cotisation au Fonds d'indemnisation.

M. le Président. – La parole est à M. Pacyna.

M. Pacyna, Expert de Mme la Ministre Tellier. – Non, justement, c'est extrêmement simple. C'est beaucoup plus simple que ce que l'on pense. Etablir le lien de causalité, le lien entre l'exploitation à un endroit donné et l'influence en surface est quelque chose d'extrêmement simple. Ce sont des règles de calcul. J'ai pu consulter les anciens dossiers des charbonnages du Borinage. Il y en a des dizaines de milliers. On faisait cela également à l'administration à l'époque. Ce sont des règles de calcul à partir de la position de la veine, d'angle de report, et cetera. C'est quelque chose de très

simple. À ce niveau-là, dire que quelque chose est « à l'origine de »… Sans qu'il y ait une faute ni rien ; simplement, le fait souterrain provoque quelque chose en surface, ou le fait souterrain ne provoque pas. Une galerie à plus de 50 mètres de profondeur n'aura jamais d'influence en surface. Cela se calcule, on sait le montrer, il n'y a aucun souci à ça. Et on sait même montrer, si elle est plus proche, quel va être le volume qui va descendre en surface. C'est très facile. Par contre, pour le problème de la causalité de la réparation… Là, c'est la réparation d'actes accidentels, de type effondrement d'un puits, justement. On a la tête d'un puits qui s'effondre, et il y a sécurisation plus réparation – parce qu'il faut d'abord sécuriser la tête de puits avant même de pouvoir réparer.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Ce qui me pose problème, c'est que la charge de la preuve incombe à la victime. Vous me dites que c'est très simple. Mais qui est le propriétaire d'une habitation ? Il existe peut-être des méthodes de calcul pour ce qui concerne les mines de charbon. Effectivement, on a certainement de l'expérience en la matière.

D'abord, je souligne qu'il y a ici une extension du champ d'application de la réglementation. On ne va pas seulement parler de mines, et Mme la Ministre a dit qu'il n'y avait pas de projet pour l'instant. A priori, c'est plutôt d'autres types d'exploitation du sous-sol, notamment la géothermie, peut-être d'autres techniques qui vont être utilisées et pour lesquelles je ne suis pas sûr qu'on dispose des mêmes outils de simplicité entre la cause de l'exploitation et le dégât en surface. D'autant que ce type d'exploitation, si c'est sur des nappes très importantes en termes de superficie, peut évidemment être concerné par de multiples éléments.

Par ailleurs, il n'y a pas que l'exploitation, je dirais sous forme de galeries, qui peut être concernée. Je viens d'un pays de carrières. Les tirs de mines, ce genre d'éléments, qui peuvent être utilisés avec différents outils, génèrent, je peux vous en assurer, un nombre extrêmement élevé de litiges. Et le lien de causalité entre les dégâts aux habitations et l'exploitation située à quelques centaines de mètres ou plus reste très difficile à établir. Je trouve donc que le texte tel qu'il est, même s'il existe des méthodes de calcul pour certains types d'exploitation bien spécifiques qui sont avérées, mettent la charge de la preuve sur le propriétaire, cela me semble anormal.

Je trouve que cet établissement devrait être l'objet d'une sous-commission de la Commission du sous-sol qu'on met en place, qui valide des calculs et qui fait office de « juge de paix » par rapport à ce genre de situation.

Le deuxième problème, c'est le fait que l'octroi de l'indemnité soit subordonné, le cas échéant, à la sécurisation préalable de la cause du dommage. Néanmoins, dans un certain nombre de cas, la sécurisation va elle-même générer un coût important. Doit-on dire : avant que vous ne puissiez frapper au fonds d'indemnisation, il faut que vous ayez fait des frais importants ? Je peux comprendre qu'on veuille limiter les dégâts. J'entends l'élément, mais là, on est quand même sur des impositions qui sont très lourdes et qui malheureusement me font craindre que dans un certain nombre de cas, les victimes ne soient pas dédommagées ou se trouvent dans une situation de faiblesse qui n'est pas favorable au déploiement de ce genre d'élément.

Alors on ne pourra que constater que des riverains s'opposent à des projets, y compris des projets positifs. Je pense à la géothermie profonde. Ils diront : vous avez vu les conditions, si on a des dégâts chez nous, qui va payer ? On doit faire la preuve des dégâts pour le fonds d'indemnisation, et cetera.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Je vais juste préciser, au-delà de ce que l'administration a déjà pu apporter comme réponse, que le fonds s'applique lorsque l'exploitant n'a pas pu être mobilisé. C'est un fonds commun de garantie qui est financé par les différents exploitants pour réparer des dommages quand on n'a pas pu identifier, justement, l'exploitant. Par définition, d'une certaine manière, il est logique qu'il soit difficile d'imposer à l'exploitant de prouver qu'il n'est pas responsable s'il n'y a plus d'interlocuteur. Vous voyez ce que je veux dire ? Puisque en fait cette entreprise n'existe plus, le fonds intervient lorsqu'on n'a plus la possibilité de désigner le pollueur. Je comprends totalement votre réflexion sur la charge de la preuve, mais à partir du moment où l'on ne peut pas identifier l'entreprise, puisqu'elle est défaillante et qu'elle est en faillite, par exemple, on ne peut pas demander à cette entreprise qui n'existe plus de démontrer la charge de la preuve.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Si j'ai bien compris, le mécanisme peut intervenir dans deux cas de figure : le cas où l'exploitant est défaillant, mais aussi le cas où il y a géothermie, une mine, ou autre et chacun se dit : « Ce n'est pas moi, c'est l'autre ». Madame la Ministre, je vous renvoie encore à un autre dossier en matière d'environnement : à Obourg, il y a un broyeur à métaux et une cimenterie qui brûle plein de choses. Aujourd'hui, les victimes des dégâts environnementaux autour sont face à des entreprises qui se rejettent un peu la balle : il y en a un qui a passé un accord et l'autre qui va en justice. Ce sont des procédures longues. Ici, le fonds d'indemnisation doit intervenir dans deux circonstances : quand il y en a un qui dit que ce n'est pas lui ou quand l'exploitant historique est défaillant ou n'existe plus, suite à une faillite par exemple.

J'entends ces considérations, mais dans ces circonstances, c'est le fonds d'indemnisation, qui est un outil public, face au particulier. S'agit-il d'un motif pour lequel c'est au particulier d'aller faire la démonstration du lien de causalité ? Je ne pense pas. Je pense que le conseil du sous-sol que vous mettez en place, avec peut-être une section particulière composée de quelques personnes spécialisées en la matière, doit pouvoir examiner au cas par cas chacun des dossiers et dire : « On est dans les conditions, on estime que le lien de causalité ou la probabilité de ce lien de causalité est établi et donc le fonds intervient ».

Mais laisser la charge de la preuve sur le demandeur et lui dire : « En plus, si vous ne faites pas les travaux pour protéger votre bâtiment, vous n'avez pas le droit non plus de demander l'aide ». Je trouve que c'est vraiment mettre pot de fer contre pot de terre. Ce n'est pas l'exploitant qui est en première ligne, c'est le fonds d'indemnisation. Le pot de terre reste le citoyen.

M. le Président. – Peut-on voter sur l'article D.IX.6 ?

La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – J'aimerais juste compléter. Je trouve le débat tout à fait intéressant. Ce n'est pas l'administration qui va trancher sur cette question, mais un tribunal puisque l'on est dans le cadre d'une réparation de dommages. C'est un tribunal qui va trancher sur cela. Je vais peut-être laisser l'administration compléter si elle le souhaite.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Le fonds d'indemnisation n'est-il pas un peu comme le Fonds des calamités ?

M. Filée, Expert de Mme la Ministre Tellier. – C'est un peu une procédure administrative, mais c'est tout le problème des contentieux du lien causal. Cela se joue sur le fait de savoir qui est à la cause de la pollution ou à l'origine des dégâts. Que ce soit dans le cadre d'un fonds ou dans un système général de responsabilité, la problématique reste la même. Il n'y a pas d'exemptions ou de faveurs, parce que vous êtes dans le fonds et que tous les autres systèmes d'indemnisation ou les systèmes classiques d'assurance n'ont pas fonctionné en raison de la défaillance du ou des exploitants. Sinon, si vous n'apportez pas la preuve du lien causal, toute personne ayant des fissures dans sa maison dira que c'est parce qu'à 5 ou 10 kilomètres se trouve une exploitation. Vous seriez inondé de dossiers et de demandes s'il n'y avait pas un minimum de sérieux dans le dossier.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Est-ce au quidam concerné par les dégâts de faire complètement la preuve du lien de causalité ? Ou bien, doit-il amener son dossier avec tous les éléments de preuve dont il dispose pour que ce soit ensuite validé ou non par une commission d'avis ? C'est cela que nous demandons. Si on lui dit que la condition est qu'il établisse le lien de causalité, il doit en faire la preuve. C'est écrit : « qui en demande apporte la preuve du lien de causalité ». Il doit donc faire la démonstration technique, et cetera. Il doit avoir payé un expert. J'entends, Monsieur, ce que vous avez dit concernant les logiciels : que cela a l'air si facile par rapport aux dégâts miniers, et cetera. Peut-être, mais franchement, il faut payer un expert pour faire cela.

(Réaction d'un intervenant)

J'entends, mais, en la matière, qu'il y ait, au sein du conseil du sous-sol, la mise en place d'une section qui gère les questions de dégâts miniers et qui puisse se prononcer sur la base du dossier de la personne. Qu'il ait une espèce de procédure administrative qui puisse le dire. La personne viendra avec tous les éléments qu'elle a et le plus d'éléments probants, bien sûr. Mais ici, il faut apporter la charge, la preuve du lien de causalité entre l'activité du sous-sol et le dommage subi. Si vous n'avez pas introduit de dossier et que vous ne faites pas la démonstration complète, c'est perdu d'avance. J'estime que c'est déséquilibré.

M. le Président. – L'article D.IX.6 est adopté par 7 voix contre 2.

Art. D.IX.7 à D.X.7

Les articles D.IX.7 à D.X.7 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.IX.7 à D.X.7 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. D.XI.1 à D.XI.36

La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Concernant tous les articles XI, je vais vous simplifier la tâche puisque ce sont tous les articles qui concernent le stockage de CO_2. Nous n'y sommes pas favorables. Dès lors, on va voter contre tous les articles XI. Pour gagner du temps, de l'article D.XI.1 à D.XI.36, nous sommes contre. Après, je suis pour tous les articles de D.XII.1 à D.XII.13.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Pour votre info, il n'y a aucune modification de…

M. Dupont (PTB). – Ce n'est pas pour autant que l'on est d'accord.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Non, mais je veux dire que nous n'avons

aucune marge de manœuvre par rapport à cela au niveau de la Wallonie.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je suis pour tous les articles jusqu'au bout.

M. le Président. – Une petite remarque par rapport à l'article D.XI.21. Je dois vous dire qu'à cet article, à l'alinéa 6 du paragraphe premier, il convient de lire « une fois et demie » au lieu de « une fois et demi ». Cette correction ne nécessite pas d'amendement, mais elle mérite une petite précision.

Les articles D.XI.1 à D.XI.36 sont adoptés par 8 voix contre 1.

Art. D.XII.1 à D.XII.13

Une petite remarque pour l'article D.XII.12. Je me dois de vous signaler l'existence d'une coquille dans l'intitulé du titre V. Cette correction ne nécessite pas d'amendement.

Au paragraphe 3 de l'article D.XII.13, il convient de supprimer les mots « aux dispositions ». Cette correction ne nécessite pas d'amendement.

Les articles D.XII.1 à D.XII.13 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Annexes 1e et 2

Les annexes 1e et 2 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les annexes 1e et 2 sont adoptées à l'unanimité des membres.

L'article 1er tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2

L'article 2 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 2 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 3

L'article 3 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 3 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 4 à 23

Les articles 4 à 23 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 4 à 23 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 24

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1510 (2023-2024) N° 2) a été déposé par M. Agache, Mme Pécriaux et M. Janssen.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 2 (Doc. 1510 (2023-2024) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 24 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 25

L'article 25 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 25 est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret instituant le Code de la gestion des ressources du sous-sol (Doc. 1510 (2023-2024) N° 1 à 1*ter* et 2).

Par 7 voix et 2 abstentions, la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – La question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la composition déséquilibrée du Conseil wallon du bien-être animal » est transformée en question écrite.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – Les questions orales de :
- M. Hazée, sur « la préservation du château de Poilvache » ;
- Mme Pécriaux, sur « les réactions suite aux résultats de l'étude de faisabilité sur la consigne » ;
- M. Clersy, sur « l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) concernant la mise en œuvre d'un système de consigne » à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 19 heures 17 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Laurent Agache, Ecolo
M. André Antoine, Les Engagés
M. Christophe Clersy, Ecolo
M. François Desquesnes, Les Engagés
M. Michel Di Mattia, PS
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Jori Dupont, PTB
M. Frédéric Filée, Expert de Mme la Ministre Tellier
M. Jean-Philippe Florent, Ecolo
M. Eddy Fontaine, PS
Mme Jacqueline Galant, MR
M. Nicolas Janssen, MR
Mme Anne Kelleter, Ecolo
M. Jean-Pierre Lepine, Président
M. Olivier Maroy, MR
M. Julien Matagne, Les Engagés
M. Daniel Pacyna, Expert de Mme la Ministre Tellier
Mme Sophie Pécriaux, PS
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
Mme Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal
M. Nicolas Tzanetatos, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

5G	cinquième génération des standards pour la téléphonie mobile
AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
AGW	arrêté du Gouvernement wallon
ARNE	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW)
ASBL	association sans but lucratif
AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat
AWaP	Agence wallonne du patrimoine (anciennement IPW – Institut du patrimoine wallon – jusque 2018)
BEP	Bureau économique de la Province de Namur
BIE	Bureau international des expositions
CACEff	Cellule d'avis et de conseils Effondrements
CESE	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
CGSP	Centrale générale des services publics (FGTB)
CO	monoxyde de carbone
CoDT	Code du développement territorial
Comeos	Fédération belge du commerce et des services
COPIDEC	Conférence permanente des intercommunales wallonnes de gestion des déchets
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
CRA-W	Centre wallon de recherches agronomiques
CRAEC	Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières
CSC	Confédération des syndicats chrétiens de Belgique
DEMNA	Département de l'étude du milieu naturel et agricole
DNF	Département de la nature et des forêts
DPA	Département des permis et autorisations
DPC	Département de la police et des contrôles
DPR	Déclaration de politique régionale
Edora	Fédération des producteurs d'énergies renouvelables
EFSA	European Food Safety Authority (Autorité européenne de sécurité des aliments)
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEVIA	Federatie van de Belgische voedingsindustrie / Fédération de l'industrie alimentaire belge
FGTB	Fédération générale du travail de Belgique
Hygea	intercommunale de gestion environnementale de 24 communes réparties sur le territoire de la région de Mons-Borinage-Centre
Idelux	Association intercommunale pour le développement économique durable de la Province de Luxembourg
InBW	Intercommunale du Brabant wallon (anciennement IBW)
Infrabel	société anonyme de droit public en charge de l'infrastructure ferroviaire
Interreg	programme opérationnel transfrontalier de coopération territoriale européenne
INTRADEL	Intercommunale de traitement des déchets de la région liégeoise
Ipalle	Intercommunale de propreté publique de Wallonie picarde
ISSeP	Institut scientifique de service public (Région wallonne)
LCN	loi sur la conservation de la nature
NIMBY	not in my backyard (pas dans mon arrière-cour)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONG	organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
PAC	Politique agricole commune
PACE	plan Air-Climat-Énergie
PCB	polychlorobiphényle
PFAS	perfluoroalkyl and polyfluoroalkyl substances (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées)
PM10	particules d'un diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres

PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PO	pouvoir organisateur
POM	Provinciale Ontwikkelingsmaatschappij (Agence provinciale de développement)
RDC	Research Development & Consulting
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
SACA	service administratif à comptabilité autonome
SARSI	Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels dans l'ouest du Brabant wallon
SDT	Schéma de développement du territoire
Sodexo	Société d'exploitation hôtelière
SPA	Société protectrice des animaux
SPAQuE	Société publique d'aide à la qualité de l'environnement
SPI	Agence de développement économique pour la Province de Liège (initialement : Service promotion initiatives)
SPW	Service public de Wallonie
SUP	Single-Use Plastics (plastiques à usage unique) (directive)
SWDE	Société wallonne des eaux
Tibi	Intercommunale de gestion intégrée des déchets dans la région de Charleroi
TPE	très petite(s) entreprise(s)
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UAP	unité(s) d'administration publique
UBEA	Unité du bien-être animal
UCL	Université catholique de Louvain
UCLouvain	Université catholique de Louvain (anciennement UCL)
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie
WBFin	décret portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon